

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juillet 2019

Monsieur,

Je donne suite à votre demande reçue par courriel en date d'aujourd'hui. Nous vous transmettons l'ensemble des pièces déposées au greffe de la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-67005 (Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

p. j. Article 51, RLRQ, c. A-2.1
Avis de recours en révision
Pièces déposées au dossier CMQ-67005

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 51

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ATTESTATION COMMUNE

Dossier numéro : CMQ- 67005

Direction du contentieux et des enquêtes

Procureur : Me Nicolas Dallaire

Élu visé : Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

Procureur : Me Gilles Grenier, Cain Lamarre SENCRL

1. Quelles sont les principales questions en litige?

Les principales questions en litige selon la DCE :

Pour les manquements allégués 1 à 9 :

- Lors de la séance du conseil du 11 décembre 2018, M. Loranger avait-il un intérêt personnel dans les questions soumises par les résolutions 320-18, 327-18, 328-18 au sens de l'article 6 du Code?

Les principales questions en litige selon la défense :

De manière générale :

- La Commission municipale du Québec (« CMQ ») offre-t-elle les garanties d'indépendance Institutionnelle suffisantes lorsqu'elle dispose de citations en déontologie municipale?

Pour les manquements allégués 1, 4 et 7 :

- Lors de la séance du conseil du 11 décembre 2018, M. Loranger avait-il un intérêt personnel dans la question soumise par les résolutions 320-18, 327-18, 328-18 au sens de l'article 6 du Code?

Pour les manquements allégués 2, 5 et 8 :

- Lors de la séance du conseil du 11 décembre 2018, M. Loranger a-t-il assisté aux délibérations Concernant ces trois (3) résolutions en contravention de l'article 6 du Code?

Pour les manquements allégués 3, 6 et 9 :

- M. Loranger a-t-il eu tort de participer au vote concernant les résolutions 320-18, 327-18 et 328-18 et en le faisant est-il contrevenu à l'article 6 du Code?

Les questions en litige communes :

Pour le manquement allégué 10 :

- M. Lors de la séance du conseil du 11 décembre 2018, le comportement de M. Loranger a-t-il été conforme aux obligations prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 du Code ?

Pour les manquements allégués 11 et 12 :

- Lors des dîners qui ont eu lieu les 23 et 26 novembre 2018, M. Loranger a-t-il influencé ou tenté d'influencer la décision de Mme Ossio ou de M. Laliberté quant à l'opportunité, pour la Ville, de poursuivre les démarches entreprises auprès de la Commission en lien avec une plainte en déontologie municipale le concernant ?
Et si oui, a-t-il contrevenu à l'article 6 du Code?

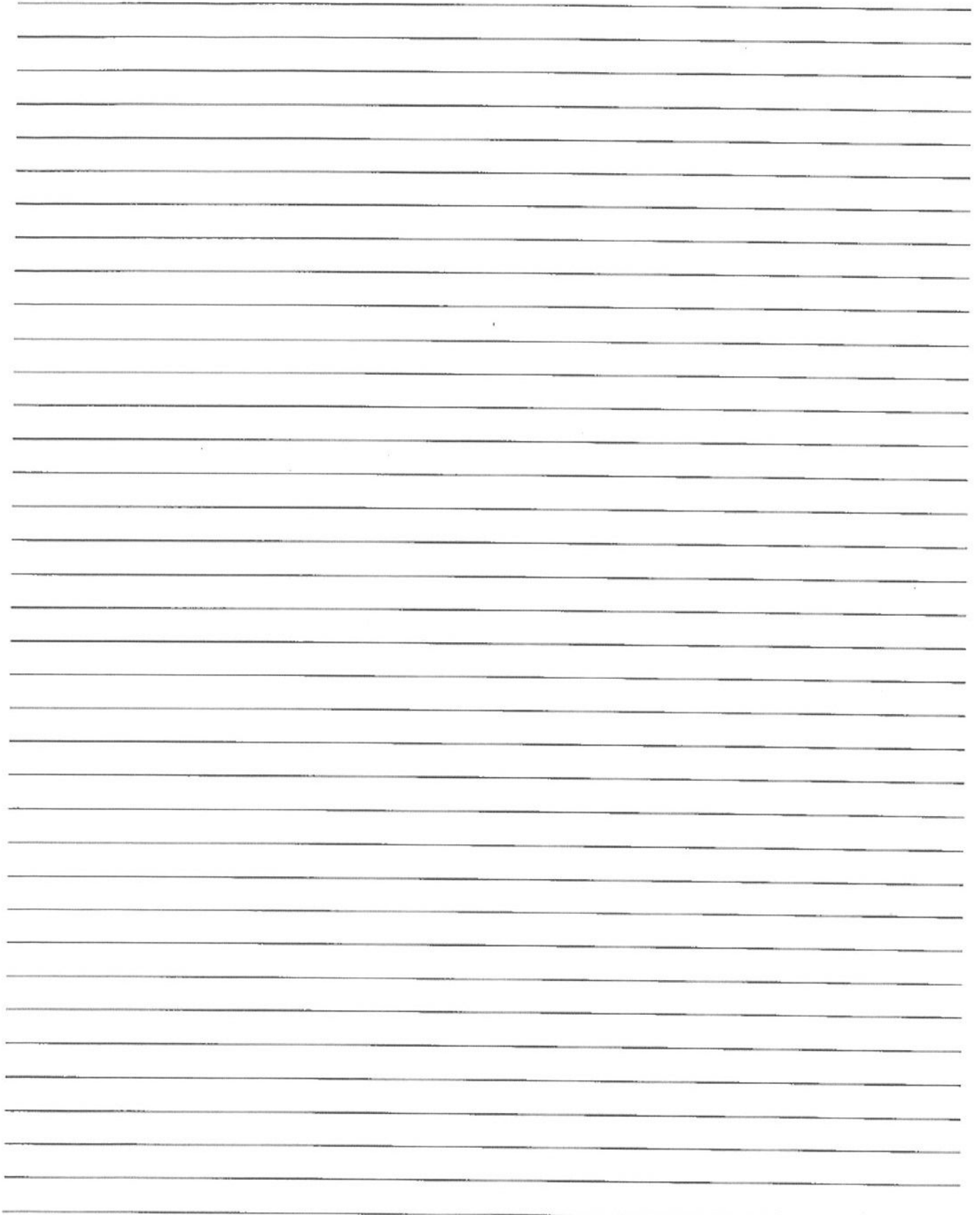
Pour les manquements allégués 13 et 14 :

- M. Loranger avait-il droit au remboursement des factures des dîners du 23 novembre (avec Mme Ossio) et du 26 novembre (avec M. Laliberté) ?

Pour le manquement allégué 15 :

- Lors de la séance du 11 décembre 2018, M. Loranger a-t-il suggéré à Mme Falardeau d'abroger la résolution 262-18 et si oui, a-t-il ainsi favorisé ses intérêts personnels, contrevenant à l'article 6 du Code?

2. Admissions



3. Pièces communiquées pour l'audition de la demande

COTE ¹	DESCRIPTION (ou indiquer uniquement la cote et joindre une liste des pièces cotées)	CONTENU ADMIS	ADMISSION DE L'AUTHENTICITÉ SANS ADMISSION DU CONTENU	ADMISSION DE LA RÉCEPTION SANS ADMISSION DU CONTENU
DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DES ENQUÊTES				
E-1	Voir liste de pièces du procureur de la Commission, en date du 15 avril 2019	A		
E-2		A		
E-3		A		
E-4		A		
E-5		A		
E-6		A		
E-7		A		
E-8		A		
E-9		A		
E-10		A		
E-11		A		
E-12		A		
E-13		A		
E-14		A		
E-15		A		
E-16				A
E-17		A		
E-18		A		
E-19		A		
E-20				
E-21		A		
ÉLU VISÉ				
D-1	Lettre du 7 novembre 2018 de Me Khuong à Me Sauvageau (possiblement)	Oui		

1. Les parties devraient éviter de dupliquer les pièces; si une pièce est produite par une partie, l'autre devrait s'y référer sans la reproduire à nouveau. Si plus d'une partie a produit la même pièce, veuillez indiquer toutes les cotes sous lesquelles la pièce a été produite.

4. Liste des témoins

Note : Les estimations de durée doivent être faites avec sérieux et le plus précisément possible, de manière à faire une évaluation réaliste de la durée globale de l'audition et du temps approximatif disponible pour chacune des parties, même si, à l'intérieur de la plage de temps ainsi disponible pour chaque partie, les durées des interrogatoires et contre-interrogatoires pourraient varier à l'audition.

TÉMOINS	LANGUE (F/A)	INTER-PRÊTE	OBJET DU TÉMOIGNAGE	DURÉE INTERRO	DURÉE CONTRE-INTERROGATOIRES (POUR CHACUNES DES AUTRES PARTIES)				TEMPS TOTAL TÉMOIN
DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DES ENQUÊTES									
TÉMOINS ORDINAIRES									
Claude Deschênes	F	NON	Tous les reproches	1h30	30 min.				2h00
Sylvie Falardeau	F	NON	Tous les reproches	1h30	1h00				2h30
Charles Guérard	F	NON	Tous les reproches	1h00	10 min.				1h10
André Laliberté	F	NON	Tous les reproches	1h00	30 min.				1h30
Émile Loranger	F	NON	Tous les reproches	1h30	1h30				3h00
Josée Ossio	F	NON	Tous les reproches	1h00	30 min.				1h30
Gaétan Pageau	F	NON	Tous les reproches	1h30	10 min.				1h40
Sylvie Papillon	F	NON	Tous les reproches	1h00	10 min.				1h10
TÉMOINS EXPERTS									
AUCUN									
ÉLU VISÉ									
TÉMOINS ORDINAIRES									
TÉMOINS EXPERTS									

5. Durée de l'instruction

DURÉE	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE D'HEURE
PREUVE DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DES ENQUÊTES :	2 jours	
PREUVE ÉLU VISÉ :		4h30
PLAIDOIRIES DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DES ENQUÊTES:		Environ 2 heures
PLAIDOIRIES ÉLU VISÉ :		Environ 2 heures
TOTAL :	jrs	hrs

6. Des témoins experts ont-ils été annoncés?

X Non

Oui, précisez :

PARTIE :			
NOM DU TÉMOIN :			
SUJET DE L'EXPERTISE :			
DATE DE REMISE DU RAPPORT :			
DURÉE DU TÉMOIGNAGE, LE CAS ÉCHÉANT :	INTEROGATOIRE	CONTRE-INTEROGATOIRE	TOTAL :

7. Circonstances particulières pour le déroulement des audiences?

VISIO-CONFÉRENCE :	Non envisagée
LIEU DE L'AUDIENCE :	Palais de justice de Québec
INTERPRÈTE :	Aucun
MESURES DE SÉCURITÉ :	Aucune
CONFIDENTIALITÉ D'UN TÉMOIGNAGE :	Non envisagé à ce stade-ci
DIFFUSION D'UNE PREUVE AUDIO-VIDÉO :	Oui, le vidéo de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018.
AUTRES :	

Signé, le 29 mai 2019

Direction du contentieux et des enquêtes
 Direction du contentieux et des enquêtes
 Procureur : *NICOLAS DALLAIRE, avocat*

Élu visé
 Procureur : *[Signature]*

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
(Éthique et déontologie)

Dossier : **CMQ-67005**
Élu visé : **ÉMILE LORANGER, maire**
Municipalité : **L'ANCIENNE-LORETTE**
Date : **15 AVRIL 2019**

Liste de pièces du procureur de la Commission

DCE-1	Règlement n° 300-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
DCE-2	Résolution 324-11 adoptée le 29 novembre 2011 et déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux
DCE-3	Résolution 175-18 adoptée le 31 juillet 2018 « Mandat avocats – Procédure droit du travail »
DCE-4	Résolution 187.1-18 adoptée le 28 août 2018 « Dépôt – Déclaration de quatre (4) membres du conseil » et déclaration signée en date du 27 août 2018
DCE-5	Résolution 197-18 adoptée le 28 août 2018 « Plainte harcèlement – État du dossier en date de ce jour » et déclaration de Sylvie Falardeau, maire suppléant
DCE-6	Requête en intervention auprès du Tribunal administratif du travail en date du 7 septembre 2018
DCE-7	Résolution 202-18 adoptée le 10 septembre 2018 « Demande du conseil municipal au maire de la municipalité de poursuivre son retrait des affaires municipales le temps qu'il y ait dénouement sur la plainte déposée pour harcèlement »
DCE-8	Résolution 203-18 adoptée le 10 septembre 2018 « Suite aux faits qui ont été portés à la connaissance du conseil concernant une plainte de harcèlement, celui-ci se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête »

DCE-9	Ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018
DCE-10	Résolution 259-18 adoptée le 30 octobre 2018 « Harcèlement – Plainte »
DCE-11	Résolution 262-18 adoptée le 30 octobre 2018 « Demande à la Commission municipale du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger »
DCE-12	Communiqué de presse en date du 1 ^{er} novembre 2018, ayant pour titre : « Enquête à la Commission municipale du Québec : le conseil municipal désire aller au fond des choses »
DCE-13	Ordre du jour de la Commission de l'administration du 10 décembre 2018 et projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 à 20 heures
DCE-14	Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2018
DCE-15	Enregistrement de la séance du conseil du 11 décembre 2018 Lien : https://www.youtube.com/watch?v=AFSmuvpfjZQ
DCE-16	Projet de résolution de Sylvie Falardeau
DCE-17	Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 février 2019
DCE-18	Règlement n° 120-2009 sur le traitement des élus municipaux et l'allocation de transition
DCE-19	Relevé de carte Visa au nom d'Émile Loranger, en date du 30 novembre 2018, et factures associées à ce relevé
DCE-20	Émission Infoman du 21 février 2019 Lien : https://ici.radio-canada.ca/infoman/emission/2019/02/21/emission-du-21-fevrier-2019/
DCE-21	Notes sténographiques de l'entrevue avec Émile Loranger le 26 février 2019

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Dossier : **CMQ-67005**

Élu visé : **Émile Loranger, maire**

Municipalité : **L'Ancienne-Lorette**

RECOMMANDATION CONJOINTE DE SANCTION

Enquête

1. Le 7 mars 2019, au terme d'une enquête en déontologie municipale, la Direction du contentieux et des enquêtes (ci-après, DCE) dépose une citation en déontologie municipale contre M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, au Secrétariat de la Commission;
2. Le 7 mai 2019, la Commission autorise la DCE à amender certains manquements et à ajouter le manquement no 15;
3. La citation amendée se lit comme suit :

Monsieur Émile Loranger est, par la présente, cité en déontologie devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis plusieurs manquements aux règles prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Ancienne-Lorette¹ (ci-après le Code), à savoir :

Conflit d'intérêts (manquements 1 à 9):

Résolution 320-18 :

1. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 320-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

¹ *Règlement no 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017.*

2. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé aux délibérations sur la résolution 320-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
3. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a voté sur la résolution 320-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Résolution 327-18 :

4. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 327-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
5. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé aux délibérations sur la résolution 327-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
6. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a voté sur la résolution 327-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Résolution 328-18 :

7. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 328-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
8. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé aux délibérations sur la résolution 328-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
9. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a voté sur la résolution 328-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Qualité de service aux citoyens (manquement 10)

10. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors de la séance du conseil, il s'est comporté de façon contraire aux obligations prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 du Code, à savoir :
 - il n'a pas exercé ses responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée;

- il n'a pas adopté une conduite exemplaire et ne s'est pas comporté de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville;
- il n'a pas développé des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches et honnêtes;
- il n'a pas fait preuve de discrétion dans un souci de justice et d'équité pour tous;

Favoriser ses intérêts personnels (manquements 11 et 12) :

11. Le ou vers le 23 novembre 2018, lors d'un dîner au restaurant Rascal, il aurait agi ou tenté d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou se serait prévalu de sa fonction afin d'influencer ou de tenter d'influencer la décision de Mme Josée Ossio quant à l'opportunité de poursuivre les démarches entreprises par la Ville auprès de la Commission municipale du Québec, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
12. Le ou vers le 26 novembre 2018, lors d'un dîner au restaurant Rascal, il aurait agi ou tenté d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou se serait prévalu de sa fonction afin d'influencer ou de tenter d'influencer la décision de M. André Laliberté quant à l'opportunité de poursuivre les démarches entreprises par la Ville auprès de la Commission municipale du Québec, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Dépenses ou réclamations injustifiées (manquements 13 et 14) :

13. Le ou vers le 23 novembre 2018, il aurait utilisé les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, en payant 55,14 \$ avec la carte de crédit Visa fournie par la Ville, pour un dîner au restaurant Rascal en compagnie de Mme Josée Ossio, contrevenant ainsi à l'article 9 du Code;
14. Le ou vers le 26 novembre 2018, il aurait utilisé les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, en payant 66,64 \$ avec la carte de crédit Visa fournie par la Ville, pour un dîner au restaurant Rascal en compagnie de M. André Laliberté, contrevenant ainsi à l'article 9 du Code;

Abrogation de la résolution 262-18 :

15. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a suggéré à Mme Sylvie Falardeau d'abroger la résolution 262-18 (résolution demandant à la CMQ d'entreprendre une enquête concernant M. Émile Loranger), contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Admission de culpabilité

4. M. Loranger reconnaît avoir commis les 3 manquements suivants :

Résolution 320-18 :

16. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé au vote, aux discussions et aux délibérations et il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 320-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Résolution 327-18 :

17. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé au vote, aux discussions et aux délibérations et il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 327-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Résolution 328-18 :

18. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé au vote, aux discussions et aux délibérations et il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 327-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

5. Ces 3 manquements sont issus de la fusion des manquements 1 à 9;
6. M. Loranger et la DCE demandent à la Commission d'autoriser l'amendement de la citation en conséquence;

Recommandation de sanction

7. Considérant l'admission de culpabilité de M. Loranger, ce dernier et la DCE recommandent l'imposition d'une suspension de 60 jours;
8. Cette suspension ayant pour effet que M. Loranger ne pourra siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme (art. 31 LEDMM);
9. De plus, M. Loranger s'engage à déposer et à lire une lettre d'excuses à la première séance ordinaire du conseil suivant la décision de la Commission, et ce, avant que ne débute la période de suspension de 60 jours;
10. Cette lettre devra avoir été préalablement acheminé à la DCE;

Demande de retrait de certains manquements

11. En conséquence de l'admission de culpabilité de M. Loranger et de la recommandation conjointe de sanction, la DCE demande le retrait des manquements 10 à 15;

Facteurs considérés

12. La présente recommandation tient compte de la preuve documentaire déposée au dossier de la Commission;

13. Les admissions de culpabilité faites par M. Loranger évitent de devoir tenir une audience dont la durée estimée était de 4 jours;

14. Des représentations supplémentaires seront effectuées lors de l'audience.

POUR CES MOTIFS, M. Loranger, maire, et la Direction du contentieux et des enquêtes recommandent conjointement à la Commission :

- L'imposition d'une suspension de 60 jours;
- Le dépôt et la lecture, par M. Loranger, d'une lettre d'excuses à la première séance ordinaire du conseil suivant la décision de la Commission;

ORIGINALE SIGNÉE

Émile Loranger, maire
Ville de L'Ancienne-Lorette

9 juillet 2019

Date

ORIGINALE SIGNÉE

Nicolas Dallaire, avocat
Direction du contentieux et des enquêtes

8 juillet 2019

Date

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 300-2017

**RÈGLEMENT N° 300-2017 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX
ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q. c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté à cette même date;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 2 : Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1° L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- 4° La loyauté envers la municipalité;
- 5° La recherche de l'équité;
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil.

ARTICLE 3 : Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 : Objectifs

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir:

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 5 : Qualité du service aux citoyens

Les membres du conseil doivent adopter un comportement courtois et poli à l'endroit du citoyen. Ils doivent traiter celui-ci avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination (toute forme de discrimination interdite par la Charte des droits et libertés de la personne, R.L.R.Q, c. C-12).

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Les membres du conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils développent des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse entre la population, le conseil municipal et le personnel (employé(e)s municipaux). Ils font montre de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

ARTICLE 6 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quel que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier de la municipalité contenant une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 8 : Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources ou des biens de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 12 : Financement d'une activité politique

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 13 du règlement.

ARTICLE 13 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* L.R.Q. c. E- 15.1.0.1 :

• Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.


Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 30^e jour de janvier 2018.


SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant


M. CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

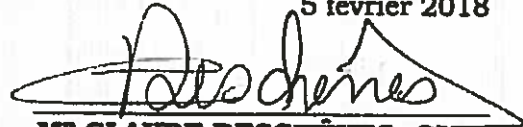
Certificat

Avis de motion	12 décembre 2017
Présentation du projet de règlement	12 décembre 2017
Avis public – résumé du règlement	17 janvier 2018
Adoption du règlement	30 janvier 2018
Avis de promulgation	14 février 2018

Transmission au ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

5 février 2018


SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant


M. CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le 30 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 14 février 2018


M. CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 19/2/18



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat

Ville de L'Ancienne-Lorette



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 novembre 2011 à 20 h.

324-11 **DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA
FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS
MUNICIPAUX - DÉPÔT**

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il a reçu la déclaration des membres du conseil suivants, à l'effet qu'ils ont participé à la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut :

Monsieur Émile Loranger, maire
Madame Sylvie Falardeau, conseillère
Madame Sylvie Papillon, conseillère
Monsieur André Laliberté, conseiller
Monsieur Louis Marcotte, conseiller
Monsieur Yvon Godin, conseiller

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 24/01/19

CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat
Ville de L'Ancienne-Lorette

DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX

Nous, soussignés, déclarons avoir suivi la formation dispensée par la Fédération québécoise des municipalités, intitulée : « *Développer le comportement éthique* », le 21 octobre 2011.


Fait et signé à L'Ancienne-Lorette, ce 24 novembre 2011



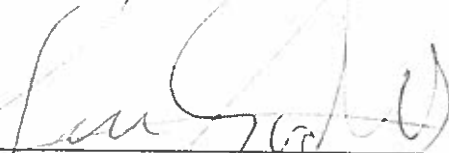
ÉMILE LORANGER, MAIRE



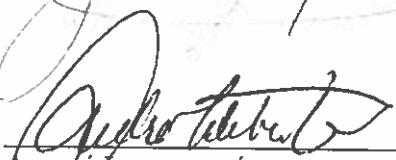
SYLVIE FALARDEAU




SYLVIE PAPILLON



YVON GODIN



ANDRÉ LALIBERTÉ



LOUIS MARCOTTE



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 31 juillet 2018 à 20 h.

175-18 MANDAT AVOCATS – PROCÉDURES DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la plainte pour harcèlement psychologique déposée contre la Ville par une personne employée à la Ville, à la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en date 24 mai 2018, plainte maintenant déferée au Tribunal administratif du travail;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à M^e Claude Sauvageau avocat ainsi qu'à Morency avocats pour représenter la Ville dans le dossier mentionné en préambule et dans toute procédure pouvant être entreprise contre la Ville par ou pour la personne plaignante visée.

QUE M^e Claude Sauvageau et Morency avocats rendront leurs services professionnels en collaboration entre eux et devront en rendre compte, sur demande, au maire suppléant, madame Sylvie Falardeau.


ADOPTÉE


SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant


M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 19/12/18


CLAUDE DESCHÊNES
Greffier, avocat
Ville de L'Ancienne-Lorette



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 28 août 2018 à 20 h.

187.1-18 DÉPÔT – DÉCLARATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL

Mesdames Sylvie Falardeau, Sylvie Papillon, Josée Ossio et monsieur André Laliberté déposent une déclaration concernant le fait que, dorénavant, ils siégeront à titre de conseiller et conseillères indépendants.



SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant



M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 24/01/19



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat

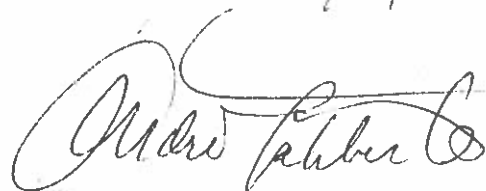
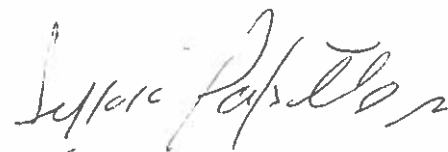
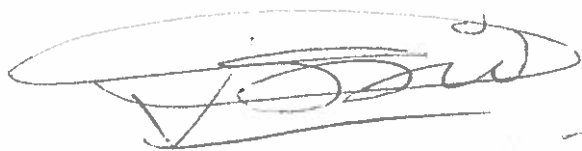
Ville de L'Ancienne-Lorette

Le 27 août 2018


La présente est pour vous informer officiellement que Sylvie Papillon, Josée Ossio, André Laliberté et moi-même siégeront dorénavant comme conseillers indépendants.



Sylvie Falardeau



Et nous avons signé.

Séance ordinaire
dépôt 28 août
2018.
20H.




**Ville de
L'Anceinte-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Anceinte-Lorette, le mardi 28 août 2018 à 20 h.

197-18 PLAINTÉ HARCÈLEMENT – ÉTAT DU DOSSIER EN DATE DE CE JOUR

Madame Sylvie Falardeau fait rapport sur l'état de la situation concernant la plainte de harcèlement psychologique déposée auprès de la CNESST, puis transférer au Tribunal administratif du Travail.

Le contenu d'un document est lu par madame Sylvie Falardeau.



SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant



M^{re} CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 28/01/19



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat

Ville de L'Anceinte-Lorette

Plainte de harcèlement

Au début de l'été, une plainte de harcèlement psychologique a été déposée contre la ville de L'Ancienne-Lorette en date du 24 mai 2018 par une personne à l'emploi de la ville.

Dans un article du Journal de Québec du 28 juin, le maire Émile Loranger confirme qu'il est ciblé dans cette plainte.

Dès le moment où le conseil municipal a été informé de la situation, nous avons entrepris des démarches avec le soutien d'avocats spécialisés dans le domaine afin d'agir avec diligence pour :

- Protéger la présumée victime;
- Ne pas porter préjudice aux personnes impliquées ou à l'une ou l'autre des parties;
- Agir dans l'intérêt des contribuables;
- Exécuter une enquête administrative;
- Initier un processus de médiation avec la victime.

L'avocat impliqué dans le dossier nous demande de ne pas commenter de quelque manière que ce soit le dossier par respect pour le processus judiciaire en cours. En outre, à ce stade, la plainte est traitée de façon confidentielle. Ainsi, je suis limitée dans les informations qu'il est possible de vous transmettre, mais sachez que la situation est prise au sérieux.

Voici l'état de situation :

- La ville a l'obligation de se défendre, car c'est elle qui est défenderesse;
 - Les frais d'avocats sont payés par la ville, donc par les contribuables;
 - En date du 31 juillet, les frais engagés sont estimés à environ 20 000\$;
- Un processus de médiation devrait débuter sous peu;
- En cas d'entente entre les parties, les citoyens seront informés des montants impliqués;
- Aucun tribunal n'ayant encore statué sur la plainte, il serait prématuré d'envisager une sanction quelconque à l'égard du maire; en outre, la Ville n'a pas le pouvoir de destituer un maire;
- L'audition du tribunal administratif est prévue le 9 novembre;
- Le maire n'exerce plus ses fonctions depuis son retrait temporaire. Son salaire est toutefois maintenu;
- Pour le moment, le maire suppléant ne touche pas de salaire supplémentaire pour ses nouvelles responsabilités. En effet, la politique actuelle de rémunération des élus prévoit que cela est possible seulement après une absence de 90 jours consécutifs du maire. Il est à noter qu'une nouvelle politique de rémunération pourrait être adoptée et prendre effet rétroactivement.

Une politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail a été mise en place en 2009 à la ville de L'Ancienne-Lorette. Également, dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens est mis en valeur.

Malgré l'absence du maire, je tiens à souligner que la Ville de L'Ancienne-Lorette demeure opérationnelle :

- Le conseil municipal travaille en collégialité;
- Le maire suppléant, Sylvie Falardeau remplit les fonctions de maire;
- Les responsabilités des dossiers sont réparties aux conseillers selon leur secteur et leurs aptitudes;
- Les fonctionnaires de la ville demeurent professionnels.

Sylvie Falardeau, maire suppléant

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des relations du travail)

CAS: CQ - 2018-3779
CNT : 30-00-47142

MARIE-ÈVE LEMAY personne physique
domiciliée et résidant au 216, boulevard des
Étudiants, Québec, province de Québec, G2A
1P7;

Demanderesse

c.

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE, personne
morale de droit public ayant son siège social et
sa place d'affaires au 1575, avenue Turmel,
L'Ancienne-Lorette, province de Québec, G2E
3J5;

Défenderesse

et

ÉMILE LORANGER, personne physique
domiciliée et résidant au 1660, rue du
Ravissement, L'Ancienne-Lorette, province de
Québec, G2E 6K9;

Requérant – Intervenant – Mis en cause

**REQUÊTE EN INTERVENTION À TITRE DE MIS EN CAUSE EN VERTU DE
L'ARTICLE 47 DES RÈGLES DE PREUVE ET DE PROCÉDURE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU TRAVAIL, RLRQ, C.T-15.1, R.1.1**

**À L'UN DES JUGES ADMINISTRATIFS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
TRAVAIL, LE REQUÉRANT EXPOSE SOMMAIREMENT LES MOTIFS POUR
LESQUELS IL DEMANDE D'INTERVENIR À TITRE DE MIS EN CAUSE :**

1. Le requérant est une personne physique exerçant les fonctions de maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette depuis 1983. Il est représenté, dans le cadre de la présente requête, par Me Linda Lavoie de l'étude Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l., à Québec;
2. À ce titre, le requérant est une personnalité politique publique bien connue dans la grande région de Québec par ses différentes interventions dans plusieurs dossiers médiatisés et par ses fonctions actuelles;
3. Les 27 et 28 juin 2018, de nombreux médias ont rapporté que le requérant était visé par une plainte de harcèlement psychologique, dont notamment, *Radio-Canada*, *Le Journal de Québec*, *Le Soleil*, *Radio-Canada* et *TVA Nouvelles*, le tout tel qu'il appert des articles de journaux déposés, en liasse, pièce D-1;
4. Le requérant a un intérêt né et actuel, car il appert qu'il serait le présumé auteur visé par les gestes reprochés par la demanderesse à la défenderesse dans sa plainte;
5. Les témoignages qui seront entendus et l'ensemble de la preuve qui sera déposée lors des audiences à venir, ainsi que la décision qui pourrait éventuellement être rendue par le Tribunal dans cette affaire, pourraient avoir de graves conséquences sur la carrière, la vie publique, la réputation, la dignité, l'intégrité et le droit du requérant à sa vie privée;
6. Il semble que le comportement du requérant à titre de maire de la ville de L'Ancienne-Lorette soit au cœur du litige dont le Tribunal administratif du travail est saisi si bien qu'il est raisonnablement prévisible qu'une décision du Tribunal, à être rendue, ait un impact important sur les droits du requérant et qu'elle fasse état des comportements, des paroles ou des relations du requérant avec la demanderesse;
7. Le requérant a, comme tout citoyen, le droit d'être entendu et de voir à ce que ses droits et libertés soient respectés, tels le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, et ce, en conformité avec l'article 4 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12;
8. D'ailleurs, la réputation du requérant est déjà compromise en raison de la médiatisation du dossier;
9. Les principes d'équité applicables ainsi que le droit du requérant à une défense pleine et entière impliquent que la présente *Requête en intervention à titre de mis en cause* soit accordée, et ce, sans restreindre les droits du requérant de participer pleinement au débat judiciaire vu l'impact que cette audition et une éventuelle décision risquent d'avoir sur ses droits fondamentaux;
10. Ainsi, le requérant est justifié de se voir reconnaître les droits procéduraux suivants : assister aux audiences, être représenté par l'avocate de son choix, contre-interroger

les témoins appelés par les autres parties, présenter sa propre preuve incluant l'interrogatoire de ses propres témoins et le dépôt de documents, s'il y a lieu, et enfin, de faire l'ensemble des représentations qu'il jugera nécessaire par l'entremise de son avocate pour la défense de ses intérêts;

11. Vu ce qui précède, le requérant a l'intérêt suffisant et est en droit de demander la permission d'intervenir à titre de mis en cause pour participer à l'audience comme mentionné au paragraphe précédent;
12. La présente *Requête en intervention à titre de mis en cause* est bien fondée en faits et en droit.

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

D'ACCUEILLIR la présente *Requête en intervention à titre de mis en cause*;

DE PERMETTRE au requérant d'intervenir à titre de mis en cause;

DE PERMETTRE au requérant d'intervenir, d'assister aux audiences, d'être représenté par l'avocate de son choix, de contre-interroger les témoins qui seront appelés par les autres parties, de présenter sa propre preuve et de faire toutes les représentations qu'il jugera utile pour la défense de ses intérêts;

LE TOUT sans frais de justice.

Québec, le 7 septembre 2018



Me Linda Lavoie

Courriels :

linda.lavoie@cainlamarre.ca

notification.cain.quebec@cainlamarre.ca

CAIN LAMARRE

500, Grande Allée Est, bureau 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : sd418 522-4580

Télécopieur : 418 529-9590

Avocats du requérant

N/D : 20-18-4322

CANADA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

CAS : CQ-20-18-3779
CNT : 30-00-47142

MARIE-ÈVE LEMAY;

Demanderesse

c.

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE;

Défenderesse

et

ÉMILE LORANGER ;

Requérant – intervenant – Mis en cause

**REQUÊTE EN INTERVENTION À TITRE DE MIS EN CAUSE
EN VERTU DE L'ARTICLE 47 DES RÈGLES DE PREUVE ET
DE PROCÉDURE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
TRAVAIL, RLRQ, C.T-15.1, R.1.1**

N/D : 20-18-4322

Maitre Linda Lavoie, avocats du Requérant
Courriel : linda.lavoie@caimiamare.ca et/ou
notification.ca.quebec@caimiamare.ca
Code : BC-3551



500, Grande Allée Est, bureau 1
Québec (Québec) G1R 2J7
Téléphone : 418 522-4580
Télécopieur : 418 529-9590

CASIER 52



**Ville de
L'Anceinne-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Anceinne-Lorette, le lundi 10 septembre 2018 à 17 h.

**202-18 DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
POURSUIVRE SON RETRAIT DES AFFAIRES MUNICIPALES LE TEMPS QU'IL
Y AIT DÉNOUEMENT SUR LA PLAINTÉ DÉPOSÉE POUR HARCÈLEMENT**

CONSIDÉRANT la plainte déposée pour harcèlement psychologique contre le maire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, sous réserve de la loi, le conseil municipal demande au maire de la municipalité, monsieur Émile Loranger, de poursuivre son retrait des affaires municipales le temps qu'il y ait dénouement sur la plainte déposée pour harcèlement.

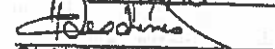
ADOPTÉE


SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant


M^{re} CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 19/12/18.


CLAUDE DESCHÊNES
Greffier avocal
Ville de L'Anceinne-Lorette



**Ville de
L'Anceinte-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Anceinte-Lorette, le lundi 10 septembre 2018 à 17 h.

203-18 SUITE AUX FAITS QUI ONT ÉTÉ PORTÉS À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL CONCERNANT UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT, CELUI-CI SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC OU AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'ENTREPRENDRE UNE ENQUÊTE

CONSIDÉRANT la plainte pour harcèlement déposée contre le maire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les faits portés à la connaissance du conseil concernant ladite plainte de harcèlement;

CONSIDÉRANT que celui-ci se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête si le conseil en éprouvait le besoin, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Anceinte-Lorette se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête concernant les faits qui ont été portés à sa connaissance relativement à une plainte de harcèlement déposée contre le maire de la municipalité, monsieur Émile Loranger.

ADOPTÉE


SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant


M^{re} CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 19/12/18



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier avocat

V^e 36 L'Anceinte-Lorette



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 octobre 2018 à 20 h.

237-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 septembre 2018 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 10 et 20 septembre 2018;
4. *Règlement n° 316-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements – adoption*
5. *Règlement n° 318-2018 modifiant le règlement n° 182-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – usage du cannabis – avis de motion – présentation du projet de règlement et dépôt;*
6. Motion de félicitations à madame Marie-Philippe Benoît;

URBANISME

7. *Règlement n° 318-2018 remplaçant les dispositions relatives aux fortes pentes et aux abords de fortes pentes du règlement de zonage n° V-965-89 – avis de motion – présentation du projet de règlement et dépôt;*
8. *Règlement n° 319-2018 concernant les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation de conformité en raison de certaines contraintes – avis de motion – présentation du projet de règlement et dépôt;*
9. *Règlement n° 320-2018 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification des usages autorisés et ajout de dispositions spécifiques à la zone R-C/E₁ – avis de motion – présentation du projet de règlement et dépôt;*
10. *Règlement n° 321-2018 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/A_B – avis de motion – présentation du projet de règlement et dépôt;*
11. *Règlement n° 322-2018 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – ajout de dispositions spécifiques à la zone R-A/A_B et remplacement des dispositions relatives au lotissement dans une forte pente – avis de motion – présentation du projet de règlement et dépôt;*
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1880, rue Notre-Dame;

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 255 052 (rue Saint-Alphonse);

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

14. Embauche de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
a) Madame Alexia Tremblay, à titre d'assistant-sauveteur;
b) Monsieur Francis Cardinal, à titre de moniteur niveau 2;
15. Projets « persévérance scolaire 2018-2019 » - autorisation à la trésorière;
16. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air – aide financière;

TRAVAUX PUBLICS

17. Dépassement de coûts – projet de réfection du boul. Wilfrid-Hamel - 2017;
18. Octroi de contrat pour la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium 2018-2019;
19. Embauche d'employés temporaires – Journalier Service des travaux publics;

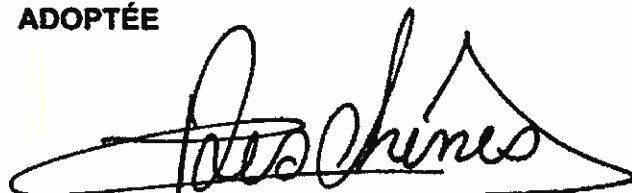
TRÉSORERIE

20. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2018 – deuxième projection;
21. Autorisation de financer temporairement des dépenses pour le point de service de la Ville;
22. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2018;
23. Harcèlement - plainte
24. Varia;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE



SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant



M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 24/01/19



CLAUDE DESCHÊNES
Greffier avocat
1, rue de L'Angevine-Lorette



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 octobre 2018 à 20 h.

259-18 HARCÈLEMENT - PLAINTE

CONSIDÉRANT la plainte pour harcèlement psychologique (en vertu des articles 81.18 et suivants et 123.6 et suivants de la *Loi sur les normes du travail*) déposée par Madame Marie-Ève Lemay à la CNESST le 24 mai 2018, plainte déferée depuis au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT les allégations de Mme Marie-Ève Lemay à l'appui de sa plainte;

CONSIDÉRANT que, de façon à prévenir et régler tout litige entre elles, les parties désirent convenir des modalités de fin d'emploi de Mme Marie-Ève Lemay et des modalités de règlement des procédures entreprises par cette dernière visant la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi en raison de la conduite du maire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une convention entre la Ville et Mme Marie-Ève Lemay visant à régler la plainte pour harcèlement psychologique déposée à la CNESST le 24 mai 2018, laquelle plainte a été déferée au Tribunal administratif du travail.

QUE le conseil municipal autorise le maire suppléant et le greffier de la Ville, de même que tous les autres membres du conseil, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention réglant définitivement la plainte pour harcèlement psychologique, telle que définie aux articles 81.18 et suivants et 123.6 et suivants de la *Loi sur les normes de travail* et mettant fin à l'emploi de Mme Marie-Ève Lemay.

QUE le montant de 99 000\$ requis aux fins de la présente résolution soit prélevé, en ce qui concerne l'indemnité pour règlement complet et final de la plainte pour harcèlement psychologique, à même le surplus accumulé.

QUE le montant de 5 300\$ soit payé à Me Marc Bellemare en fidéicommis aux fins de recherche d'emploi au bénéfice de Mme Marie-Ève Lemay et que le montant soit prélevé à même le budget courant.

QUE le montant de 95 700\$ soit versé à Mme Marie-Ève Lemay en raison de la fin de son emploi à la Ville de L'Ancienne-Lorette, à titre d'indemnité de départ incluant tous les avantages sociaux, quels qu'ils soient.

QUE la convention signée entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Mme Marie-Ève Lemay fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 19/12/18

CLAUDE DESCHÊNES

Greffier avocat

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

Extrait du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 octobre 2018 à 20 h.

262-18 DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'ENTREPRENDRE UNE ENQUÊTE – MONSIEUR ÉMILE LORANGER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Commission municipale du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête sur le comportement du maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur Émile Loranger, à l'égard d'une employée, pour la période s'étalant du 1^{er} août 2016 au 28 février 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le greffier de la Ville afin de remplir et signer tous les documents requis, de même qu'à poser tous les gestes utiles et nécessaires afin de donner plein effet à cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, de demeurer en dehors de la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

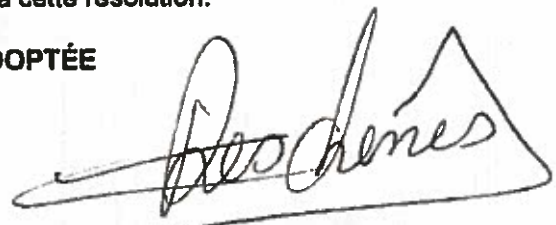
QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une plainte et demande une enquête sur le comportement du maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, à l'égard d'une employée, pour la période s'étalant du 1^{er} août 2016 au 28 février 2018, inclusivement, auprès de la Commission municipale du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le conseil municipal demande au maire de la municipalité, monsieur Émile Loranger, de poursuivre son retrait des affaires municipales le temps qu'il y ait dénouement sur les plaintes déposées devant la Commission municipale du Québec et celle déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le greffier de la Ville est mandaté afin de remplir et signer tous les documents requis pour déposer une plainte et demander une enquête auprès des deux instances concernées, de même qu'à poser tous les gestes et actions utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE


SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant


M^r CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 19/12/18



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat

Ville de L'Ancienne-Lorette

*abrogé résolution
numéro: 328-18*



Enquête à la Commission municipale du Québec : le conseil municipal désire aller au fond des choses

L'Ancienne-Lorette, le 1^{er} novembre 2018 – À l'occasion de la séance du conseil municipal du 30 octobre dernier, les élus du conseil municipal ont entériné à l'unanimité la convention de règlement entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et l'ancienne directrice de cabinet, concernant la plainte pour harcèlement psychologique déposée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Ils ont également annoncé leur intention de déposer une demande d'enquête à la Commission municipale du Québec, afin de faire la lumière sur les faits allégués.

La médiation n'est pas une enquête

L'objectif de la médiation étant de parvenir à une entente entre les parties en présence d'une personne neutre, la convention de règlement, qui totalise quelque 330 000 \$, vise à ce que la victime alléguée puisse tourner la page sur les événements. Les élus saluent d'ailleurs le courage de cette dernière, qui s'est prononcée publiquement pour la première fois aujourd'hui. Puisque le processus de médiation ne constitue pas une enquête sur les comportements dénoncés et que les élus sont d'avis que plusieurs manquements au *Code d'éthique et de déontologie* de la Ville de L'Ancienne-Lorette ont été commis, ils ont la ferme intention de mener ce dossier jusqu'au bout.

Une grande responsabilité en tant qu'élus

Les élus de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont conscients qu'il est de leur devoir et de leur responsabilité de protéger la personne plaignante, les employés ainsi que la population. Ils désirent éviter qu'une telle situation ne se reproduise et sont soucieux d'offrir un milieu de travail sain, exempt de tout comportement inapproprié. Ils sont également d'avis que les contribuables ne devraient pas avoir à payer pour des comportements inadéquats. Par conséquent, les informations concernant les manquements constatés, dont certaines demeurent confidentielles, seront déposées à la Commission municipale en temps et lieu. Les élus maintiennent leur demande de retrait du maire, jusqu'à ce que la Commission municipale du Québec ait émis une conclusion.

- 30 -

Source :

Ville de L'Ancienne-Lorette
418 872-9811

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION
LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018, 16 H 30
ORDRE DU JOUR**

1. Bibliothèque

- 1.1. Octroi du contrat de reliure pour 2019-20-21

2. Cabinet du maire

- 2.1. Étude des sujets de la séance du conseil du 11 décembre 2018

3. Communication

- 3.1. Journal Le Lorettain – Mot du conseil municipal
3.2. Présentation des maquettes du nouveau Lorettain

4. Urbanisme

Demandes de dérogations mineures

- 4.1. Au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel, rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal existant de 6,49 mètres en bordure de la rue Saint-Henri, alors que la résolution n° 103-18 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévoit une marge de recul avant de 6,82 mètres.
- 4.2. Au 6019, boulevard Wilfrid-Hamel, permettre les dérogations suivantes :
- l'installation d'une deuxième enseigne apposée au mur du bâtiment principal pour un commerce alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une seule enseigne apposée au mur du bâtiment est autorisée par commerce;
 - permettre que cette enseigne occupe une superficie de 1,42 mètre carré alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre carré.
- 4.3. Au 1970, rue des Douves, permettre les dérogations suivantes :
- une ouverture à la rue existante d'une largeur de 6,8 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
 - que l'espace utilisé pour les fins d'un stationnement représente 48 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %.
- 4.4. Au 6165, boulevard Wilfrid-Hamel, permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant d'un bâtiment commercial en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel.
- PIIA**
- 4.5. Au 6165, boulevard Wilfrid-Hamel, permettre la rénovation du bâtiment principal.

Demande d'opinion

- 4.6. Au 1133, rue Saint-Gérard, permettre l'agrandissement du bâtiment principal.
- 4.7. Au 1323-1325, rue Saint-Jacques, permettre la démolition du bâtiment principal existant en vue de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

5. Loisirs

- 5.1. Demande d'appui financier – Isabelle Leduc, enseignante à l'école Le Ruisselet
- 5.2. Demande d'appui financier – Concours de musique de la Capitale 2019
- 5.3. Demande d'appui financier – Installation de deux ruches sur le toit de l'école – École des Hauts-Clochers

6. Travaux publics

- 6.1. Opération déneigement – Alerte par messagerie texte (SMS)

7. Trésorerie

- 7.1. Présentation du budget

8. Direction générale

- 8.1. Entente de déneigement pour autorisation de signature – boulevard Wilfrid-Hamel

9. Varia

- 1- Neige**
- 2- Bureau des conseillers**
- 3- Objectifs 2019**



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 À 20 H

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018;
4. *Règlement n° 323-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements – Adoption;*
5. *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme – Adoption;*
6. *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement no 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles – Adoption;*
7. *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles – Adoption;*
8. *Règlement n° 327-2018 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019 en remplacement des règlements n° 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 et 307-2017 – Avis de motion - Présentation du projet de règlement et dépôt;*
9. *Règlement n° 328-2018 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2019 en remplacement du règlement n° 305-2017 – Avis de motion – Présentation du projet de règlement et dépôt;*
10. *Règlement n° 329-2018 concernant la tarification 2019-2020 pour le service des loisirs (salles, terrains de balle, terrains de soccer et PVE) – Avis de motion – Présentation du projet de règlement et dépôt;*
11. Renouvellement assurance 2019;
12. Éthique et déontologie – Divulgateion auprès de la Commission municipale du Québec – Monsieur Émile Loranger

DIRECTION GÉNÉRALE

13. Nomination – Directeur général substitut;
14. Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Conclusion et autorisation de signature;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

15. Contrat de reliure de documents pour la bibliothèque Marie-Victorin de L'Ancienne-Lorette – Octroi de contrat;

TRÉSORERIE

16. Autorisation de paiement – Contrat d'entretien et de soutien aux applications – PG Solutions;
17. Autorisation à la trésorière de placer les deniers;

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2018;

19. Varia;

20. Période de questions;

21. Levée de la séance.

COPIE CONFORME

Date: 26/02/2019



CLAUDE DESCHENES

Greffier, avocat

Ville de L'Ansonne-Lorette



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 11 décembre 2018 à 20h04.

Sont présents :
Monsieur Émile Loranger, maire
Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
Madame Anick Marceau, Trésorière

Sont absents : Monsieur Mathieu Després, directeur du Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Émile Loranger, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

309-18 2. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 20h05 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur André Laliberté, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour continuer la séance extraordinaire, il est 20h05.

ADOPTÉE

3. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

310-18 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur André Laliberté, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Ajournement de la séance ordinaire;

3. Reprise de la séance ordinaire;
4. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018;
6. *Règlement n° 323-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements – Adoption;*
7. *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme – Adoption;*
8. *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement n° 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles – Adoption;*
9. *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement n° 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles – Adoption;*
10. *Règlement n° 327-2018 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019 en remplacement des règlements n° 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 et 307-2017 – Avis de motion - Présentation du projet de règlement et dépôt;*
11. *Règlement n° 328-2018 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2019 en remplacement du règlement n° 305-2017 – Avis de motion – Présentation du projet de règlement et dépôt;*
12. *Règlement n° 329-2018 concernant la tarification 2019-2020 pour le service des loisirs (salles, terrains de balle, terrains de soccer et PVE) – Avis de motion – Présentation du projet de règlement et dépôt;*
13. Renouvellement assurance 2019;
14. Éthique et déontologie – Divulgateion auprès de la Commission municipale du Québec – Monsieur Émile Loranger

DIRECTION GÉNÉRALE

15. Nomination – Directeur général substitut;
16. Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Conclusion et autorisation de signature;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

17. Contrat de reliure de documents pour la bibliothèque Marie-Victorin de L'Ancienne-Lorette – Octroi de contrat;

TRÉSORERIE

18. Autorisation de paiement – Contrat d'entretien et de soutien aux applications – PG Solutions;

19. Autorisation à la trésorière de placer les deniers;
20. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2018;
21. Varia;
 - a) Modification de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;
 - b) Abrogation de la résolution n° 262-18 portant le titre « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger »;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE

311-18 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018.

ADOPTÉE

312-18 6. RÈGLEMENT N° 323-2018 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 120-2009 ET SES AMENDEMENTS – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié au moins 21 jours avant la date de la tenue de la séance ordinaire de ce jour;

CONSIDÉRANT que le vote affirmatif du maire, Monsieur Émile Loranger est requis pour l'adoption de la résolution concernant le règlement n° 323-2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pageau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu, sur division, le maire votant contre l'adoption de ce règlement :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 316-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements.*

Vote

Pour	Contre
Sylvie Falardeau	Émile Loranger
Sylvie Papillon	
Josée Ossio	
André Laliberté	
Gaétan Pageau	
Charles Guérard	

REJETÉE

313-18 7. RÈGLEMENT N° 324-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 RELATIVEMENT À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -- ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.*

ADOPTÉE

314-18 8. RÈGLEMENT N° 325-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 304-2017 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 284-2016 – IMMEUBLES AGRICOLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement n° 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement n° 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles.*

ADOPTÉE

315-18 9.

RÈGLEMENT N° 326-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 303-2017 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 283-2016 – IMMEUBLES AGRICOLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement n° 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement n° 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles.*

ADOPTÉE

316-18 10.

RÈGLEMENT N° 327-2018 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2019 EN REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS N°S 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 ET 307-2018 – AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 327-2018 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019 en remplacement des règlements n°s 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 et 307-2017.*

Ce règlement décrète, entre autres, les taux de taxe pour les catégories d'immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels, terrains vagues desservis, immeubles agricoles et immeubles de six (6) logements et plus.

Il fixe les tarifs d'aqueduc, d'égout, de fosse septique, de neige et de licence de chien.

Il édicte les règles qui s'appliquent dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels.

Il fixe les modalités relatives au dégrèvement pour les immeubles non résidentiels.

On prescrit dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement.

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

De plus, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

Finalement, le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué par monsieur le maire et des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

317-18 11.

RÈGLEMENT N° 328-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 305-2017 – AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 328-2018 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2019 en remplacement du règlement n° 305-2017*.

Ce règlement concerne la gestion des déchets, des déchets domestiques, des déchets commerciaux et industriels, des déchets inadmissibles, le transport des déchets, le financement, la gestion des matières recyclables, les contenants pouvant être utilisés, les matières recyclables d'un immeuble résidentiel, les inspections, les infractions et peines et, en dernier lieu, les dispositions finales

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

De plus, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

Finalement, le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué par monsieur le maire et des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

318-18 12.

RÈGLEMENT N° 329-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION 2019-2020 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE, TERRAINS DE SOCCER ET PVE) – AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 329-2018 concernant la tarification 2019-2020 pour le service des loisirs (salles, terrains de balle, terrains de soccer et PVE)*.

Enfin, le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué par monsieur le maire et des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

319-18 13. RENOUELEMENT DES ASSURANCES 2019

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Ultima assurances et gestion au montant de 216 438,00\$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne la police d'assurance de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Charles Guérard, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de la facture n° 9849 au montant de 216 438,00\$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2019;

QUE le montant requis par la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cet effet;

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer le paiement au montant de 216 438,00\$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2019.

ADOPTÉE

320-18 14. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – DIVULGATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MONSIEUR ÉMILE LORANGER

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q. chapitre E-15.1.0.1) a pour objet d'assurer l'adhésion des élus municipaux aux valeurs éthiques de la Municipalité, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et d'assurer le respect de ces règles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi la Commission municipale du Québec enquête et sanctionne les manquements commis par les élus municipaux aux règles prévues dans le *Code d'éthique et de déontologie* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2018, de nouvelles dispositions à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont entrées en vigueur et apportent plusieurs changements sur la façon de divulguer une conduite répréhensible d'un élu municipal et sur le processus d'enquête de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution n° 259-18 adoptée par le conseil le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (règlements n°s 207-2013, 270-2016 et 300-2017);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Commission municipale du Québec d'entreprendre une enquête sur le comportement du maire de la Ville, Monsieur Émile Loranger, à l'égard d'une employée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au maire de la Ville, Monsieur Émile Loranger, de demeurer en dehors de la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville à saisir la Commission municipale du Québec de la présente résolution afin qu'elle puisse enquêter sur le comportement du maire de la Ville en cette affaire, notamment pour des manquements aux règles déontologiques établies par l'article 5 du règlement n° 300-2017;

QUE le greffier de la Ville soit et est mandaté pour soumettre tous les renseignements et documents appropriés auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE le conseil municipal demande au maire de la Ville, Monsieur Émile Loranger, de poursuivre son retrait des affaires municipales;

QUE la résolution n° 262-18 adoptée le 30 octobre 2018 soit et est abrogée;

Vote

Pour	Contre
Sylvie Papillon	Émile Loranger
Gaétan Pageau	Sylvie Falardeau
Charles Guérard	Josée Ossio
	André Laliberté

REJETÉE

321-18 15. NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL SUBSTITUT

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

322-18 16. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente doit être signée entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que la responsabilité du déneigement du boulevard Wilfrid-Hamel soit déléguée à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que l'entente sera d'une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} novembre au 30 avril, et devra prévoir un renouvellement automatique à expiration, et ce, pour une période de cinq (5) années additionnelles;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire de 100 708,43\$ est versé annuellement à la Ville de L'Ancienne-Lorette par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la conclusion de l'entente est autorisée, sans préjudice aux droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la requête qu'elle a intenté contre la Ville de Québec, en ce qui concerne la contestation des quotes-parts (dossier de Cour : 200-17-014410-112), présentement devant la Cour d'appel du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relative au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (boulevard Wilfrid-Hamel).

QUE la conclusion de cette entente est autorisée sans préjudice aux droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la cause mentionnée dans le préambule des présentes.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, Monsieur André Rousseau, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

323-18 17. CONTRAT DE RELIURE DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN DE L'ANCIENNE-LORETTE – OCTROI DE CONTRAT

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

324-18 18. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications dispensé par la compagnie PG Solutions inc. pour le service informatique du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que le contrat s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les factures totalisent un montant de 52 411,37 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement des factures de PG Solutions inc. totalisant le montant de 52 411,37 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Services professionnels » 02-130-00-414.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit et est autorisée à effectuer les paiements totalisant le montant de 52 411,37\$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour l'année 2019.

ADOPTÉE

325-18 19. AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PLACER LES DENIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette dispose actuellement d'un surplus de liquidité;

CONSIDÉRANT que l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la trésorière à placer les deniers, notamment dans une banque coopérative de services finances ou société de fiducie;

CONSIDÉRANT que les institutions ci-dessous ont été contactées :

Institution	Taux proposé	Autres renseignements
Caisse Desjardins	2,4%	CPG rachetable en tout temps, éligible à la ristourne de la caisse
Banque Nationale	2,4%	CRÉ encaissable sans pénalité après le premier 30 jours, plus minimum de 1m\$ au compte
Banque Royale	2,4%	CPG encaissable sans pénalité après le premier 30 jours
CIBC	2,4%	Placement 100% liquide (disponible en tout temps)

CONSIDÉRANT qu'après analyse la proposition de la Caisse Desjardins est la meilleure des quatre (4);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins du Piedmont Laurentien pour placer les excédents de liquidité dans un compte de placement garanti;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil Municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit et est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins du Piedmont Laurentien pour placer les excédents de liquidité dans un compte de placement garanti, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE

326-18 20. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 comme suit :

Fonds salaires

- Salaires et bénéfices marginaux 559 824,21 \$

Dépenses d'administration

- Dépenses d'opérations 561 062,51 \$

- Remboursement de taxes et inscriptions aux loisirs 14 653,62 \$

- Frais de financement et service de la dette 1 119,66 \$

Immobilisations 20 155,31 \$

TOTAL 1 156 815,31 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

327-18 21.a) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 soit modifié afin d'ajouter à l'item « varia » le sujet suivant :

Abrogation de la résolution n° 262-18 portant le titre « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger »

Vote

Pour	Contre
Sylvie Falardeau	Gaétan Pageau
Sylvie Papillon	Charles Guérard
Josée Ossio	
André Laliberté	
Émile Loranger	

ADOPTÉE

328-18 21.b) ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 262-18 PORTANT LE TITRE « DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'ENTREPRENDRE UNE ENQUÊTE – MONSIEUR ÉMILE LORANGER »

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été modifié afin d'ajouter ce sujet à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE la résolution n° 262-18 portant le titre « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger » soit et est abrogée.

Vote

Pour
Sylvie Falardeau
Émile Loranger
Josée Ossio
André Laliberté

Contre
Gaétan Pageau
Charles Guérard
Sylvie Papillon

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

329-18 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21h05.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 21/01/19.



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat
Ville de L'Anceinne-Lorette

— Considérant que le 30 octobre dernier une entente est intervenue entre les parties concernées devant le tribunal administratif du travail concernant la plainte de harcèlement

— Considérant que cette entente visait tous les membres du conseil ainsi que la plaignante et qu'elle a été faite sans admission de responsabilité de part et d'autre

— Considérant que cette entente prévoit une clause de confidentialité qui le tout

les parties.

- Considérant que cette nouvelle procédure aurait pour effet de nuire à la victime et à tout ce que cela comporterait

- Considérant que ce dossier a occasionné de nombreux frais et qu'il est temps d'y mettre un terme définitif afin d'éviter d'y engager des frais supplémentaires

- Considérant que la Commission n'a pas de pouvoir autre que celui d'une suspension matérielle

de 90 jours.

- Considérant que l'intérêt de la Ville doit primer avant tout.

- Pour toutes ces raisons je crois qu'il n'est pas opportun d'entreprendre une autre procédure, et je propose aussi d'abroger la résolution 262-18 du 30 octobre.

Proposé Je propose ~~de~~



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 26 février 2019 à 19h30.

Sont présents :
Monsieur Émile Loranger, maire
Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
Monsieur André Rousseau, directeur général
Madame Anick Marceau, Trésorière
Monsieur Mathieu Després, directeur du Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Émile Loranger, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

38-19 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
- 2.1 Motion de félicitations concernant le travail des cols bleus;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 janvier 2019 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019;
4. Éthique et déontologie – Enquête sur le comportement de Monsieur Émile Loranger ordonnée par Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – La Ville de L'Ancienne-Lorette assure la Ministre de son entière collaboration à l'enquête;
5. Adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020;
6. Autorisation d'émettre des constats d'infraction – Marie-Hélène Loïselle (McKinnon);

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2019;
8. Embauche – Directrice des communications temporaire;

URBANISME

9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1679, route de l'Aéroport (lot 6 154 370 projeté);
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1679, route de l'Aéroport (lot 6 154 371 projeté);

TRAVAUX PUBLICS

11. Fourniture d'une camionnette 4X4 neuve – Cabine simple – Octroi de contrat;
12. Embauche – Journalier temporaire;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

13. Embauche – Animateurs – Semaine de relâche;
14. Embauche – Équipe de coordination du PVE 2019;
15. Embauche – Personnel aquatique;
16. Autorisation de demande d'aide financière – Sécurité civile – Volet 2;

TRÉSORERIE

17. Services professionnels pour l'audit des états financiers et différents mandats spéciaux – Octroi de contrat;
18. Autorisation de paiement – Premier versement de la quote-part 2019;
19. Financement de certaines dépenses du point de service à même l'excédent accumulé;
20. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2019;
21. Varia;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE

39-19 2.1 MOTION DE FÉLICITATIONS CONCERNANT LE TRAVAIL DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT les précipitations de neige que nous avons eues jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT la fréquence de ces dernières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail de déneigement effectué par les employés cols bleus de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de féliciter les employés cols bleus pour le travail accompli;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Émile Loranger, maire, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal félicite les employés cols bleus de la Ville pour le travail de déneigement effectué jusqu'à maintenant.

QUE le conseil municipal souligne l'effort soutenu fournit par les employés cols bleus.

ADOPTÉE

40-19 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2019 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 8 JANVIER 2019;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 janvier 2019 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2019 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2019 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2019.

ADOPTÉE

Le maire, Monsieur Émile Loranger, propose l'adoption de la résolution n° 41-19 portant le titre « Éthique et déontologie – Enquête sur le comportement de Monsieur Émile Loranger ordonnée par Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – La Ville de L'Ancienne-Lorette assure la Ministre de son entière collaboration à l'enquête ». Madame Josée Ossio seconde cette proposition. Après discussion, on demande au greffier de la Ville de lire le projet de résolution n° 41-19. Suite à la lecture, le maire mentionne qu'étant donné qu'il y a d'autres conclusions que celle visant à assurer à la Ministre l'entière collaboration de la Ville à l'enquête concernant le maire, ce dernier décide de ne plus proposer le projet de résolution n° 41-19.

Le maire mentionne que : « si le but est d'offrir notre collaboration à la Commission pour faire enquête, il n'y a pas de problème avec ce fait, s'il faut que je me retire de l'activité municipale, oubliez ça. »

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – ENQUÊTE SUR LE COMPORTEMENT DE MONSIEUR ÉMILE LORANGER ORDONNÉE PAR MADAME ANDRÉE LAFOREST, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ASSURE LA MINISTRE DE SON ENTIÈRE COLLABORATION À L'ENQUÊTE

CONSIDÉRANT la résolution n° 203-18 « Suite aux faits qui ont été portés à la connaissance du conseil concernant une plainte de harcèlement, celui-ci se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête » adoptée unanimement par le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution n° 262-18 « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger » adoptée unanimement par le conseil le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution n° 320-18 « Éthique et déontologie – Divulgence auprès de la Commission municipale du Québec – Monsieur Émile Loranger » rejetée sur division du conseil le 11 décembre 2018 suite au vote de Monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT la résolution n° 328-18 « Abrogation de la résolution n° 262-18 – Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger » adoptée sur division du conseil le 11 décembre 2018 suite au vote de Monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT que Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a ordonné une enquête de la Commission municipale du Québec sur le comportement de Monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) a pour but d'assurer l'adhésion des élus municipaux aux valeurs éthiques de la Ville, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et d'assurer le respect de ces règles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Loi, la Commission municipale du Québec enquête et sanctionne les manquements commis par les élus municipaux aux règles prévues dans le Code d'éthique et de déontologie de la Ville;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2018 de nouvelles dispositions à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont entrées en vigueur et apportent plusieurs changements sur la façon de divulguer une conduite répréhensible d'un élu municipal et sur le processus d'enquête de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 320-18 et 328-18, il est opportun d'adopter une résolution afin de signifier à Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et à la Commission municipale du Québec la pleine collaboration de la Ville de L'Ancienne-Lorette à l'enquête sur le comportement de Monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à Monsieur Émile Loranger de demeurer en dehors de la vie municipale le temps de l'enquête, et ce, jusqu'à la décision de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Charles Guérard, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville à saisir la Commission municipale du Québec de la présente résolution afin qu'elle puisse être assurée de la collaboration de la Ville de L'Ancienne-Lorette à l'enquête en cours sur le comportement de Monsieur Émile Loranger, notamment pour des manquements aux règles déontologiques établies par l'article 5 du règlement n° 300-2017.

QUE le greffier de la Ville soit et est mandaté pour soumettre tous les renseignements et documents appropriés à la Commission municipale du Québec.

QUE toutes les dispositions soient prises par le greffier et le service du greffe afin de favoriser la collaboration de tous les employés municipaux à cette enquête, notamment quant à l'aspect de la confidentialité des témoignages.

QUE le conseil municipal demande à Monsieur Émile Loranger de se retirer des affaires municipales le temps de l'enquête.

QUE le vote est demandé :

Vote	
Pour	Contre
Sylvie Falardeau	Personne
Sylvie Papillon	
Josée Ossio	
André Laliberté	
Charles Guérard	
Gaétan Pageau	

ADOPTÉE

42-19 5. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1);

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été préparé par le comité pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

QUE Me Marie-Hélène Savard, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier de la Ville, Me Claude Deschênes, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

43-19 6. AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION – MARIE-HÉLÈNE LOISELLE (MCKINNON)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise Madame Marie-Hélène Loiseau, de l'agence McKinnon Multi-Services Inc., à émettre des constats d'infraction concernant les règlements municipaux de la Ville conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

44-19 7. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

ADOPTÉE

45-19 8. EMBAUCHE – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des communications est à combler temporairement pour le remplacement de Madame Caroline Fortin-Dupuis pour une période d'environ une année;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a procédé à un appel de candidatures sur les sites Internet de la Ville, de l'Union des Municipalités du Québec, de Québec Municipal, du Réseau d'information municipale du Québec,

d'Emploi Québec, de Jobillico, d'Isarta et du Service de placement de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que 51 candidatures ont été reçues et que 7 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que Madame Laurie Lafontaine-Côté est la candidate qui a été retenue pour pourvoir au poste de Madame Caroline Fortin-Dupuis, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche à titre de directrice des communications, de façon temporaire, Madame Laurie Lafontaine-Côté.

QUE la durée du contrat de travail de Madame Laurie Lafontaine-Côté est d'environ une année, c'est-à-dire jusqu'au retour de la personne dont le poste est remplacé ainsi que la période nécessaire pour le transfert des connaissances avant le début de l'absence de la personne remplacée ainsi qu'après la fin de celle-ci.

QUE la rémunération applicable à ce poste est de 62 340,53\$ annuellement, majorée de 14% pour tenir compte des avantages sociaux.

QUE la date d'embauche est le 18 février 2019.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures.

QUE Monsieur André Rousseau, directeur général, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail intervenu entre les parties.

QUE le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

ADOPTÉE

46-19 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1679, ROUTE DE L'AÉROPORT (LOT 6 154 370 PROJETÉ)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Monsieur Richard Lagacé, représentant de 9314-4491 Québec Inc., propriétaire du lot 1 778 456 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 456 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E₁;

CONSIDÉRANT que la demande implique la subdivision du lot 1 778 456 en deux lots distincts (6 154 370 et 6 154 371 projetés);

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment comportant six (6) logements (multiplex) sur le lot 6 154 370, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 4 451, daté du 26 février 2019 et les plans d'architecture produits par Atelier H architecture, portant le n° 1006, datés du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 320-2018 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89* autorise l'usage (multiplex (H₄)) dans la zone R-C/E₁.

CONSIDÉRANT qu'un trottoir d'une largeur minimale de deux (2) mètres sera aménagé le long de la route de l'Aéroport entre les rues Guévremont et

Lafortune, et ce, à la charge du promoteur, le tout selon la demande de permis n° 2018 1206 001 adressée à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet présente une typologie architecturale moderne et de qualité s'apparentant aux trois (3) autres bâtiments de type triplex situés près du site;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers présents sur le site;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal, après étude du dossier, approuve conditionnellement les plans ci-haut mentionnés, demandé par Monsieur Richard Lagacé, représentant de 9314-4491 Québec Inc., propriétaire du lot 1 778 456 à L'Ancienne-Lorette, sous réserve de la condition suivante :

- Le promoteur doit aménager, à ses frais, un trottoir d'une largeur de deux (2) mètres le long de la route de l'Aéroport entre les rues Guèvremont et Lafortune, et ce, avant le 31 décembre 2019.

QUE le tout est sans frais pour la Ville;

QU'advenant le non-respect de l'une des conditions, la présente approbation devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

47-19 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1679, ROUTE DE L'AÉROPORT (LOT 6 154 371 PROJETÉ)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Monsieur Richard Lagacé, représentant de 9314-4491 Québec Inc., propriétaire du lot 1 778 456 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 456 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E₁;

CONSIDÉRANT que la demande implique la subdivision du lot 1 778 456 en deux lots distincts (6 154 370 et 6 154 371 projetés);

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment comportant six (6) logements (multiplex) sur le lot 6 154 371, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 4 452, daté du 26 février 2019 et les plans d'architecture produits par Atelier H architecture, portant le n° 1007, datés du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 320-2018 modifiant règlement de zonage n° V-965-89* autorise l'usage (multiplex (H₄)) dans la zone R-C/E₁.

CONSIDÉRANT qu'un trottoir d'une largeur minimale de deux (2) mètres sera aménagé le long de la route de l'Aéroport entre les rues Guèvremont et

Lafortune, et ce, à la charge du promoteur, le tout selon la demande de permis n° 2018 1206 001 adressée à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet présente une typologie architecturale moderne et de qualité s'apparentant aux trois (3) autres bâtiments de type triplex situés près du site;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers présents sur le site;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal, après étude du dossier, approuve conditionnellement les plans ci-haut mentionnés, demandé par Monsieur Richard Lagacé, représentant de 9314-4491 Québec Inc., propriétaire du lot 1 778 456 à L'Ancienne-Lorette, sous réserve de la condition suivante :

- Le promoteur doit aménager, à ses frais, un trottoir d'une largeur de deux (2) mètres le long de la route de l'Aéroport entre les rues Guèvremont et Lafortune, et ce, avant le 31 décembre 2019.

QUE le tout est sans frais pour la Ville;

QU'advenant le non-respect de l'une des conditions, la présente approbation devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

48-19 11. FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4X4 NEUVE – CABINE SIMPLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 21 janvier 2019, concernant la fourniture d'une camionnette 4X4 neuve – Cabine simple;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Donnacona Ford Inc.	42 130,29\$
9352-7133 Québec Inc. (Lévis Ford)	42 423,48\$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Donnacona Ford Inc., pour un montant total de 42 130,29 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette 4X4 neuve – Cabine simple à l'entreprise Donnacona Ford Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 42 130,29 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même l'excédent accumulé au poste budgétaire 59-110-00-000.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 42 130,29 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

49-19 12. EMBAUCHE – JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin d'un journalier temporaire pour lui permettre de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur du Service des travaux publics et que celui-ci recommande l'embauche de Monsieur Steve Gilbert;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation, l'échelon 2 (taux 2018) est accordé à l'employé;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée de même qu'au résultat de son examen médical;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Ville de L'Ancienne-Lorette embauche Monsieur Steve Gilbert à titre de journalier temporaire, selon le taux horaire applicable à la convention collective (échelon 2, taux 2018).

QUE cette personne soit utilisée selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE son embauche est conditionnelle au résultat de l'enquête sur les antécédents judiciaires ainsi qu'au résultat de son examen médical.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu.

ADOPTÉE

50-19 13. EMBAUCHE – ANIMATEURS – SEMAINE DE RELÂCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de sept (7) animateurs pour la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur du Service des loisirs et que celui-ci recommande, à titre d'animateurs, l'embauche de :

- Madame Sarah Beaulieu;
- Madame Lorie Boies;
- Madame Camille Jolivet;
- Monsieur Antony Martel;
- Madame Laura-Ève Gagnon;
- Madame Julie-Anne Picard;
- Madame Virginie Gagnon;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

CONSIDÉRANT que ce poste est non syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche :

- Madame Sarah Beaulieu;
- Madame Lorie Boies;
- Madame Camille Jolivet;
- Monsieur Antony Martel;
- Madame Laura-Ève Gagnon;
- Madame Julie-Anne Picard;
- Madame Virginie Gagnon;

à titre d'animateurs conditionnellement à ce qu'ils n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel ils sont embauchés.

QUE le taux horaire d'animateur est de 12.75\$

QUE ce poste est non syndiqué, temporaire et non permanent.

ADOPTÉE

51-19 14. EMBAUCHE – ÉQUIPE DE COORDINATION DU PVE 2019

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de quatre (4) responsables pour le Programme vacances-été 2019;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur du Service des loisirs et que celui-ci recommande l'embauche de :

- Madame Catherine Giguère, coordonnatrice adjointe;
- Madame Lorie Boies, responsable groupe 9-12 ans;
- Madame Andréanne B. Fournier, responsable groupe 5-8 ans;
- Madame Rosemarie Daigle, responsable du programme d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

CONSIDÉRANT que ce poste est non syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes suivantes, aux postes et aux taux horaire mentionnés :

- Madame Catherine Giguère, coordonnatrice adjointe, 16.50\$;
- Madame Lorie Boies, responsable groupe 9-12 ans, 14.75\$;
- Madame Andréanne B. Fournier, responsable groupe 5-8 ans, 14.75\$;
- Madame Rosemarie Daigle, responsable du programme d'accompagnement, 14.75\$;

pour le Programme vacances-été 2019 conditionnellement à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

QUE ce poste est non syndiqué, temporaire et non permanent.

ADOPTÉE

52-19 15. EMBAUCHE – PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT les besoins en personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de Monsieur Étienne Chaunet à titre de moniteur niveau 1 et de surveillant-sauveteur et de Monsieur Esteban Bourgault-Lavoie à titre de moniteur niveau et d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

CONSIDÉRANT que ce poste est syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche Monsieur Étienne Chaunet à titre de moniteur niveau 1 et de surveillant-sauveteur et de Monsieur Esteban Bourgault-Lavoie à titre de moniteur niveau et d'assistant-

sauveteur conditionnellement à ce qu'ils n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel ils sont embauchés.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, les taux horaire de moniteur niveau 1, de surveillant-sauveteur et d'assistant-sauveteur sont ceux indiqués à l'échelon 1.

QUE ce poste est syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

53-19 16. AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SÉCURITÉ CIVILE – VOLET 2

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le Ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite se prévaloir du volet 2 du programme d'aide offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le Ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pageau, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$ dans le cadre du volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000\$.

QUE la Ville autorise Monsieur Martin Blais à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

54-19 17. SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET DIFFÉRENTS MANDATS SPÉCIAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a effectué un appel d'offres public, le 24 janvier 2019, concernant les services professionnels pour l'audit des états financiers et différents mandats spéciaux;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix soumissionnés (taxes incluses)	
	Années 2018 à 2020	Années 2021 et 2022
Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l.	98 878\$	72 434\$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat pour les années 2018, 2019 et 2020 à l'entreprise Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l., pour un montant total de 98 878 \$, toutes taxes incluses, avec possibilité de renouvellement pour les années 2021 et 2022 au montant de 72 434 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour l'audit des états financiers et différents mandats spéciaux à l'entreprise Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l., pour un montant total de 98 878 \$, toutes taxes incluses, avec possibilité de renouvellement pour les années 2021 et 2022 au montant de 72 434 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-130-00-413 « Comptabilité et vérification ».

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 98 878 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

55-19 18. AUTORISATION DE PAIEMENT – PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2019

CONSIDÉRANT que le 8 janvier 2019 la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part qui doit être versé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2019, a été établi à 15 929 024\$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste, tout comme les précédents;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2019 et ajustements T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en quatre (a) versements, soit le 4 mars, le 3 mai, le 3 juillet et le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le versement du 3 mars 2019 au montant de 4 151 348,75\$ se détaille comme suit :

- Quart de la quote-part / budget 2019	3 925 891,75\$
- Ajustement T.E.C.Q. (2006-2009)	70 139,00\$
- Ajustement T.E.C.Q. (2010-2013)	155 318,00\$

CONSIDÉRANT que les autres versements correspondront à des montants qui tiendront compte des admissions effectuées par la Ville de Québec pendant le procès;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer le premier versement ci-haut mentionné représentant sa quote-part pour une partie de l'année 2019 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q. c. E-20.001), la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le versement, sous protêt, de la somme demandée par la Ville de Québec pour un montant total de 4 151 348,75\$, selon les modalités décrites dans le préambule de la présente.

QUE le versement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

56-19 19. FINANCEMENT DE CERTAINES DÉPENSES DU POINT DE SERVICE À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT la construction du point de service, ce qui inclut la construction d'une bâtisse neuve attenant au presbytère existant;

CONSIDÉRANT que plusieurs déboursés prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition de divers équipements et ameublement doivent être faits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de financer certains de ces investissements à même l'excédent accumulé au lieu d'utiliser le *Règlement d'emprunt n° 311-2018*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'affecter une partie de l'excédent accumulé pour le paiement des dépenses reliées au point de service (nouveau bâtiment et presbytère);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le transfert de 160 000\$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté à l'excédent de fonctionnement affecté;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par le Service des loisirs, une somme maximale de 160 000\$ doit être réservée pour les acquisitions suivantes :

- Alarme et contrôle d'accès;
- Informatique;
- Signalisation;
- Équipement et électroménagers;
- Ameublement;
- Étagères;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sera présenté aux membres du conseil afin d'adopter une résolution pour autoriser les paiements requis à même l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le transfert de 160 000\$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

QUE l'excédent de fonctionnement affecté non-utilisé sera remis à l'excédent accumulé à la fin du projet.

ADOPTÉE

57-19 20. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2019 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 578 211,14 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 372 496,39 \$

– Remboursement activités des loisirs 2 137,00 \$

– Frais de financement et service de la dette 185 549,21 \$

Immobilisations 980 675,56 \$

TOTAL **2 119 069,30 \$**

CONSIDÉRANT que des membres du conseil municipal ne sont pas d'accord pour payer la facture n° 20-0000129240 datée du 14 décembre 2018 au montant de 5 652,11 \$, chèque n° 40359, laquelle concerne les honoraires de Me Linda Lavoie dans le dossier de harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur André Laliberté et résolu, sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2019 et en autorise et ratifie les paiements.

QU'un vote est tenu concernant l'autorisation de payer la facture n° 20-0000129240 14 décembre 2018 au montant de 5 652,11 \$ émise par Me Linda Lavoie dans le cadre du dossier de harcèlement psychologique :

Vote

Pour	Contre
Sylvie Falardeau	Gaétan Pageau
Sylvie Papillon	Charles Guérard
Josée Ossio	
André Laliberté	

Le paiement des comptes du mois de janvier 2019 est autorisé.

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

58-19 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20h37.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 120-2009

**RÈGLEMENT N° 120-2009 SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET L'ALLOCATION DE
TRANSITION**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) établit les pouvoirs du conseil en matière de rémunération;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été préalablement donné le 17 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MAIRE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 75 000 \$. Cette rémunération est versée pour toutes les fonctions exercées au niveau local.

Le maire reçoit une rémunération supplémentaire, s'il y a lieu, pour toutes les fonctions supramunicipales qu'il exerce.

Le maire a droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Toutefois, à sa demande, l'excédent du maximum prévu à l'article 22 ne lui sera pas versé.

ARTICLE 3 : CONSEILLERS

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est établie à 16 500 \$.

Les conseillers ont droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 4 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 60 jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 : INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, sont indexées à la hausse.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistiques Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

- 1- On soustrait de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- 2- On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre, précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale :

- 1- S'il s'agit d'un montant prévu à l'article 12 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, on tient compte uniquement des trois premières décimales;
- 2- S'il s'agit d'un autre montant, on ne tient pas compte de la partie décimale et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à quatre, on augmente de un la partie entière.

ARTICLE 6 : ALLOCATION DE TRANSITION

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée par le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal, tel que ces expressions sont définies à la loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard 90 jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les règlements nos 01-2006, 15-2006 et 77-2008 sont remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 8 : RÉTROACTION

Le règlement rétroagit au 6 novembre 2009.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 15^e jour de décembre 2009.



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



M^e CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville

Certificat

Avis de motion	17 novembre 2009
Présentation du projet de règlement	17 novembre 2009
Avis public	20 novembre 2009
Adoption du règlement	15 décembre 2009
Avis de promulgation	25 décembre 2009



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



M^e CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville

Certificat de publication

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2009, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- N° 120-2009 sur le traitement des élus municipaux et l'allocation de transition;
- N° 121-2009 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2010 en remplacement du règlement n° 93-2008;
- N° 122-2009 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2010 en remplacement du règlement n° 94-2008;
- N° 123-2009 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2010 en remplacement du règlement n° 95-2008;
- N° 124-2009 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2010 en remplacement du règlement n° 96-2008;
- N° 125-2009 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2010 en remplacement du règlement n° 97-2008;
- N° 126-2009 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2010 en remplacement du règlement n° 98-2008.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Donné à L'Ancienne-Lorette ce 25 décembre 2009

**M^e Claude Deschênes, avocat
Greffier de la Ville**



M^e CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville

CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS

Date du relevé	Jour	Mois	Année	AA AAF AFF
	30	11	2018	

NUMÉRO DE COMPTE

002334

EMILE LORANGER
 A/S EMILE LORANGER
 1575 RUE TURNEL
 L'ANCIENNE-LORETTE QC G2E 3J5

DATE DU RELEVÉ Jour 30 Mois 11 Année 2018

DESCRIPTION DES TRANSACTIONS COURANTES

Date de transaction	J	M	Date d'inscriptions	J	M	Nom de la transaction	Description	Montant
Transactions effectuées avec la carte de : EMILE LORANGER								
								Carte : 4530 92** **** 4039
23	11		25	11	001	RESTAURANT RASCAL	QUEBEC QC	55,14
26	11		26	11	002	RESTAURANT RASCAL	QUEBEC QC	66,64
Total								121,78
Opérations au compte 4530 9203 4426 4005								
30	11		30	11	001	TRANSF CPT PRINCIP		121,78CR

AVIS IMPORTANT

Nous vous rappelons que vous devez acquitter le paiement minimum requis à la date d'échéance afin de conserver le taux d'intérêt annuel régulier qui est déterminé selon la formule de calcul prévue à votre contrat (actuellement 12,45 %). Si vous omettez d'acquitter le paiement minimum requis, les frais de crédit seront calculés au taux annuel de 19,90 % sur votre solde. Toutefois, dès que votre compte sera à jour, vous récupérerez automatiquement le taux d'intérêt annuel régulier.

MESSAGE

--

ACHATS / DÉBITS	121,78
PAIEMENTS / CRÉDITS	- 0,00
AVANCES DE FONDS	+ 0,00
FRAIS DE CRÉDIT SUR AVANCES DE FONDS	+ 0,00
CUMUL CRÉDITS CORPO	121,78

LIMITE DE CRÉDIT

5 000

RESTAURANT RASCAL

5050, BL. WILFRID-HAMEL
QUEBEC, 418 654-3644

13:26:48 Ven., 23 Novembre 2018

#303208

TBL# 73-1,2

1 FONDU PARMESAN	\$7.00
1 SALADE CHEF ENTREE	\$5.00
1 SOUPE MIDI	\$2.75
1 BOULE MEUNIER F MIDI	\$7.00

SOUS-TOTAL \$11.70

TVQ \$4.16

TOTAL \$47.95

POURBOIRE SUGG \$6.26

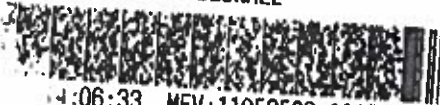
TPS #135602019RT0002
TVQ #1014763747TQ0002
2 Client

VOUS AVEZ ETE SERVI
PAR: NICKIE

MERCI !
REVENIR - VOUS VOIR
1014763747

PS: 2,09 \$ TVQ: 4,16 \$
Total : 47,95 \$

FACTURE ORIGINALE



4:06:33 MEV:11058502-10153693

RASCAL
BL. WILFRID-HAMEL QUEBEC

* 5 & L 2 U L X

RELEVÉ DE TRANSACTION=
TRANSACTION RECORD==

05254 HARCH75931607
RESTAURANT RASCAL
JUL HAMEL G
QC

CARTE/CARD

NO
NO. REFERENCE: 03880
13:29:50 QN!

CHGT/PURCHASE \$47.95
POURBOIRE/TIP \$7.19

TOTAL \$55.14

AUTOR./AUTHOR.: 032590

CO APPROUVEE - MERCI

Conseil
pour vos

LOPIE (CLIENT)

RESTAURANT RASCAL

5050, BL. WILFRID-HAMEL
QUEBEC, 418 654-3644

13:43:22 Lun., 26 Novembre 2018

#303806

TBL# 15-1,2

2 SOUPE MIDI	\$0.00
1 FOIE VEAU MIDI	\$17.95
1 FOIE VEAU MIDI	\$17.95
1 DESSERT MIDI	\$0.00
1 CAFE MIDI	\$0.00
1 STELLA 20 oz FUT	\$7.00
1 GABBIANO BL VERRE	\$7.50

SOUS-TOTAL	\$50.40
TPS	\$2.52
TVQ	\$5.03

TOTAL \$57.95

POURBOIRE SUGG \$7.56

IPS #1356U2U19K10002
TVQ #1014763747TQ0002
2 Client

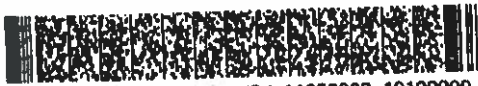
VOUS AVEZ ETE SERVI
PAR: CAROLE

MERCI !
REVENEZ-NOUS VOIR
LE RASCAL

TPS: 2,52 \$ TVQ: 5,03 \$

Total : 57,95 \$

FACTURE ORIGINALE



2018-11-26 13:05:30 MEV:11058302-10189208

RESTAURANT RASCAL
5050, BOUL. WILFRID-HAMEL QUEBEC
1 6 2 2 6 5 * 5 [< 7]

RELEVÉ DE TRANSACTION=
==TRANSACTION RECORD==

TPV64009804

MARCH75931606

RESTAURANT RASCAL
5050 BOUL HAMEL Q
QUEBEC , QC

CARTE/CARD: VISA

NO. **** * 4039

AID: A0000000031010

APPL: VISA Desjardins

SEQ 011 LOT/BATCH: 229

NO. (F) FRANCE: 007881

26:0 1/26 13:46:41 (A1)

ACHAT/PURCHASE \$57.95

POURBOIRE/TIP \$8.69

TOTAL \$66.64

AUTOR./AUTHOR.: 069601

OO APPROUVEE - MERCI

Conserver cette copie
pour vos dossiers.

COPIE : CLIENT

.....

C A N A D A

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Direction du contentieux
et des enquêtes)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

PRÉSENTE : Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE, enquêteuse

Concernant une enquête sur le maire de
La Ville de L'Ancienne-Lorette,
M. Émile Loranger

RENCONTRE DU 26 FÉVRIER 2019
DE M. ÉMILE LORANGE

EN PRÉSENCE DE :

Me NICOLAS DALLAIRE
procureur à la Direction du
contentieux et des enquêtes

Me GILLES GRENIER
procureur de M. Émile Loranger

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

330, rue St-Roch, local 202, Québec, Qc G1K 6S2

tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

Courriel : info@stenopob.ca

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
PROPOS PRÉLIMINAIRES	3
M. ÉMILE LORANGER	
interrogé (Mme Karel K. Laplante)	19
interrogé (Me Dallaire)	94

- - - - -

LISTE DES ENGAGEMENTS

NO 1	Préciser la date exacte du retrait de de M. Loranger	62
NO 2	Fournir une copie des communications entre M. Loranger et la Ville de l'Ancienne-Lorette concernant le domaine municipal pendant sa période de retrait	71
NO 3	Fournir une copie de la confirmation de réservation du vol de retour de M. Loranger	79
NO 4	Vérifier si c'est déjà arrivé, depuis l'entrée en vigueur des codes d'éthique en 2011, que M. Loranger a eu à s'abstenir de voter et à divulguer son intérêt.	113

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

13 h 10 - DÉBUT DE LA RENCONTRE

- - - - -

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Donc, je vais citer la date. On est le vingt-six (26) février. Il est présentement treize heures dix (13 h 10), et puis l'enregistrement d'aujourd'hui concerne l'enquête sur le maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, Émile Loranger.

Et puis nous sommes en présence de monsieur Émile Loranger, élu visé par l'enquête, en compagnie de maître Gilles Grenier, avocat, représentant l'élu visé.

Ensuite, maître Nicolas Dallaire, procureur à la Direction du contentieux et des enquêtes de la Commission municipale du Québec, ci-après appelée DCE et Commission.

Donc, et moi-même, Karel Kirouac-Laplane, enquêteuse à la DCE de la Commission.

Donc, monsieur Loranger, vous avez émis le souhait de nous rencontrer aujourd'hui...

M. ÉMILE LORANGER :

Hum hum.

26 février 2019

- 4 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

... par une correspondance de votre avocate, maître
Linda Lavoie.

Donc, juste avant de vous entendre, je vais vous
faire prêter serment.

M. ÉMILE LORANGER :

Bien oui.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Parfait.

- - - - -

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-sixième (26^e)
jour du mois de février, a comparu :

ÉMILE LORANGER;

LEQUEL, après avoir affirmé solennellement dire la
vérité, dépose et dit :

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Q. Parfait. Super.

Donc, on vous écoute.

R. Euh... vous voulez m'écouter sur quoi?

Q. Bien, en fait, vous avez émis le souhait de nous
rencontrer. Vous aviez...

26 février 2019

- 5 -

- 1 **Me GILLES GRENIER**
2 procureur de M. Émile Loranger :
3 On avait d'abord demandé des précisions parce que
4 nous, ça venait dans le journal, nos informations
5 venaient d'articles dans différents journaux à
6 l'effet que la ministre, la nouvelle ministre des
7 Affaires municipales, dont j'oublie le nom.
- 8 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**
9 enquêteuse :
10 Madame Laforest.
- 11 **Me GILLES GRENIER**
12 procureur de M. Émile Loranger :
13 Laforest?
14 R. Madame qui?
- 15 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**
16 enquêteuse :
17 Laforest.
- 18 **Me GILLES GRENIER**
19 procureur de M. Émile Loranger :
20 Laforest, madame Laforest.
- 21 R. Laforest. Moi aussi, j'ai oublié son nom.
- 22 Q. Elle avait dit, en décembre, qu'elle allait
23 demander à la Commission municipale de faire une
24 enquête.
- 25 R. Hum hum.

26 février 2019

- 6 -

1 R. Et là, il y avait une phrase qui nous avait un peu
2 intrigués, «depuis deux mille seize (2016)».
3 Donc...

4 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

5 enquêteuse :

6 Ça, je pense que, maître Dallaire. vous avez déjà,
7 là, expliqué, là, pour...

8 **Me GILLES GRENIER**

9 procureur de M. Émile Loranger :

10 Oui.

11 R. Oui.

12 Q. Et donc, je vous parle de ma lettre, parce que vous
13 me parlez de la lettre en disant...

14 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

15 enquêteuse :

16 Oui, oui. Parfait.

17 **Me GILLES GRENIER**

18 procureur de M. Émile Loranger :

19 ... «Bien, que vouliez-vous en décembre?»

20 Nous, quand on a demandé, on s'est... première
21 chose, on s'est dit, bon, bien... et à ce moment-
22 là, tout ce qu'on sait, c'est l'article dans le
23 journal.

24 Donc, on a dit, ce sur quoi -- d'abord, un, y a-t-
25 il vraiment une enquête de demandée et y a-t-il un

26 février 2019

- 7 -

1 enquêteur au dossier, puis ça va porter sur quoi?
2 C'était ça.

3 R. Hum.

4 Q. Et on a dit, éventuellement, de toute façon, on est
5 à la disposition de la Commission pour être
6 entendu.

7 Q. Pour vous rencontrer, puis répondre à vos
8 questions.

9 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

10 enquêteuse :

11 Q. Oui, parfait.

12 Mais justement, c'est pour ça. Moi, je vous... vous
13 disiez que vous aviez émis le souhait de nous
14 rencontrer.

15 R. Bien, c'est-à-dire, j'ai «émis le souhait», là, je
16 ne veux pas jouer sur les mots. Je n'étais pas chez
17 nous à rêver de vous rencontrer, mais moi j'ai dit
18 si je suis convoqué, puis ils ont des questions à
19 me poser, moi, je vais répondre avec... au meilleur
20 de ma connaissance.

21 Q. O.K. Donc...

22 R. Alors moi, on s'entend-tu que personnellement, je
23 n'ai rien à vous dire, sauf répondre à vos
24 questions.

25 Q. O.K.

26 février 2019

- 8 -

1 R. J'ai cru comprendre que votre enquête porte sur le
2 déroulement de la séance du conseil du onze (11)
3 décembre.

4 Q. C'est sûr que moi en ce moment, aujourd'hui, je ne
5 vous dirai pas, là, tous les points sur lesquels
6 notre enquête porte.

7 R. O.K.

8 Q. Ça va être dans un deuxième temps, s'il y a une
9 citation qui est déposée.

10 R. O.K.

11 Q. Mais à ce moment-là, c'est sûr qu'on va tout...

12 R. O.K.

13 Q. ... on va vous informer, là, de tous les
14 renseignements que...

15 R. Moi je suis ici pour répondre à vos questions, là.

16 Q. O.K. Donc, si je comprends bien, vous n'êtes pas
17 venu nous informer sur tous les aspects de la
18 situation, là. Je veux juste attirer votre
19 attention sur ce passage-là.

20 **Me GILLES GRENIER**

21 procureur de M. Émile Loranger :

22 Je vais me relire.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Oui. Oui, oui, allez-y. Allez-y.

26 février 2019

- 9 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

(Inaudible) pour me lire.

«**Merci de la considération
(inaudible).**

**Je me suis informé... (inaudible)
les aspects de la situation ainsi
que les demandes d'enquêtes
basées...»**

Mais ça, il faut placer cette phrase-là dans le
contexte...

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Bien oui.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

... de la lettre.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Effectivement.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

O.K.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

26 février 2019

- 10 -

1 Mais là on se dit... premièrement, on s'est
2 demandé : avez-vous quelque chose à nous dire?

3 **Me GILLES GRENIER**

4 procureur de M. Émile Loranger :

5 Oui.

6 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

7 enquêteuse :

8 C'est ça.

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Q. Est-ce qu'il y quelque chose sur laquelle vous
12 voulez attirer notre attention?

13 R. Je ne vois rien en particulier.

14 Q. Est-ce qu'il y a quelque chose qui...?

15 R. Non.

16 Q. Pas particulièrement?

17 R. Non.

18 **Me GILLES GRENIER**

19 procureur de M. Émile Loranger :

20 On en aurait eu si... en fait, l'inquiétude qu'on
21 avait dans le temps, c'est que ça déborde sur,
22 avant cette séance-là, sur des événements dont on
23 disait -- dans la lettre, d'ailleurs... et qui
24 concerne notamment monsieur Pageau. Hein, j'en
25 parle.

26 février 2019

- 11 -

1 Alors là, on s'est dit, bon, bien là, si ça touche
2 globalement, bien là, on va avoir des remarques
3 plus spécifiques à faire sur...

4 **Me NICOLAS DALLAIRE**

5 procureur du DCE :

6 O.K.

7 **Me GILLES GRENIER**

8 procureur de M. Émile Loranger :

9 ... ces événements parallèles.

10 **Me NICOLAS DALLAIRE**

11 procureur du DCE :

12 Q. Peut-être renchéris sur ce que madame Kirouak-
13 Laplante vous a dit. C'est que, effectivement, on
14 est en enquête administrative. Là on n'est pas
15 encore en train de déposer une citation, pour
16 l'instant.

17 Effectivement, nous, de deux (2) choses l'une, on
18 s'est dit : monsieur Loranger a peut-être émis le
19 souhait dans une lettre -- c'est notre
20 préoccupation -- de nous donner des informations
21 sur la situation, de façon générale.

22 On parlait d'une situation de deux mille seize
23 (2016) à aujourd'hui, comme vous l'avez évoqué,
24 puis on parlait d'une situation d'une séance du
25 onze (11) décembre.

26 février 2019

- 12 -

1 Donc, d'entrée de jeu, nous, notre intérêt, c'est
2 de vous donner la parole, puis de nous dire si vous
3 avez quelque chose.

4 R. Hum.

5 Q. Ceci dit, je comprends que vous avez
6 personnellement rien d'autre à nous dire que
7 répondre à nos questions?

8 R. Oui.

9 Q. On va y aller...

10 R. C'est ça.

11 Q. ... sur le volet des questions probablement pour la
12 suite.

13 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

14 enquêteuse :

15 Oui.

16 **Me NICOLAS DALLAIRE**

17 procureur du DCE :

18 Q. Donc, peut-être juste vous mentionner que
19 malheureusement, c'est ça.

20 Au niveau de l'enquête administrative, là,
21 aujourd'hui, on ne vous dira pas il y a tel, tel,
22 tel, tel aspect sur lequel on enquête.

23 D'ailleurs, on ne peut pas le faire, mais on va
24 vous poser des questions...

25 R. C'est ça.

26 février 2019

- 13 -

1 Q. ... sur plusieurs aspects.

2 R. Je suis là pour répondre à vos questions.

3 Q. Parfait.

4 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

5 enquêteuse :

6 Parfait.

7 **Me GILLES GRENIER**

8 procureur de M. Émile Loranger :

9 Par contre, tout en connaissant... et je veux
10 remercier la Commission de m'avoir fait lire la
11 décision de deux mille douze (2012) à la Cour
12 d'appel, de l'Autorité des marchés financier.

13 Je comprends que, même si on est en enquête
14 administrative, le débat concerne un objet
15 spécifique. Le reste, à l'intérieur de l'objet,
16 vous nous disiez bien ce que vous vouliez à cette
17 étape, il n'y a pas de problème.

18 Mais mon seul souci, ça disait... bon, bien, je
19 veux bien être conscient, même dans la partie
20 administration, au moins de l'enlignement de
21 départ. Le reste...

22 **Me NICOLAS DALLAIRE**

23 procureur du DCE :

24 Bien, avec respect, là, je ne veux pas...

25

26 février 2019

- 14 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
On va être respectueux tantôt.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Oui, oui, mais je ne veux pas qu'on tombe dans le
débat de jurisprudence.
D'ailleurs, aujourd'hui, la question c'est de
répondre aux questions de la Commission.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
Oui, d'accord.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Je comprends bien que votre client est disposé à
répondre aux questions.
Ce que... d'ailleurs, Fournier contre l'AMF, l'AMF
contre Fournier, on est en matière d'enquête
pénale. Il y a effectivement un droit d'obtenir
tous les tenants et aboutissants d'une enquête. Ça,
je le conçois, mais je vous dis qu'on est dans
l'administratif.
Pour l'instant, on a peut-être des questions à
poser à votre client.

26 février 2019

- 15 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
C'est beau.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Par la suite...

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :
Mais vous pouvez quand même...

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Il sera au courant de ce qui lui est reproché.
C'est une citation qui est déposée, et ce qu'on va
vous... ce qu'on veut préciser aussi, c'est qu'il
va avoir divulgation de preuve.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
Oui. Ça, on n'est pas...

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Donc nous, les éléments qu'on a, c'est clair qu'on
va vous donner l'ensemble des éléments qu'on a
recueillis en enquête. Il y en n'aura pas de
cachette.
Donc, ceci dit...

26 février 2019

- 16 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
C'est beau.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
... on est dans ce contexte-là.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Parfait. Donc, juste avant de passer aux questions, moi je vous informe, là, de certains points qui sont importants pour l'enquête.

Donc, d'abord, je vous informe qu'il y a des amendes qui sont prévues à la loi, à la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, en matière municipale -- pardon.

Si vous nous communiquez des renseignements qui sont faux ou trompeurs, si vous entravez... tentez d'entraver notre travail, si vous tentez ou refusez de fournir tout renseignement ou document qui pourrait nous être utile dans notre enquête, ou si vous tentez cacher ou détruisez, là, tout renseignement ou tout document qui pourrait être pertinent pour notre enquête.

Ensuite, je tiens également à vous mentionner que la Commission est investie des pouvoirs sur la Loi

26 février 2019

- 17 -

1 sur les commissions d'enquête, là; le chapitre
2 c'est 37.

3 Et puis, ça, ça veut dire que vous avez
4 l'obligation de collaborer avec nous dans le cadre
5 de la présente enquête, mais jusqu'à maintenant
6 tout va bien.

7 R. Il n'y a pas de problème.

8 Q. Parfait. Donc, comme maître Dallaire vous
9 mentionnait, là, tout à l'heure, à ce stade-ci,
10 vous n'avez pas le droit à une défense pleine et
11 entière parce que, en ce moment, il n'y a pas de
12 citation qui est déposée.

13 R. Hum.

14 Q. Ce sera le cas...

15 **Me NICOLAS DALLAIRE**

16 procureur du DCE :

17 Ça va.

18 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

19 enquêteuse :

20 Q. ... par la suite...

21 R. Hum hum.

22 Q. ... si une décision est déposée.

23 Donc, à ce moment-là, si une citation est déposée,
24 vous allez avoir le droit à la divulgation de la
25 preuve.

26 février 2019

- 18 -

1 Ce que ça implique, c'est que vous allez recevoir
2 une copie de tous les documents, tous les
3 renseignements ou les déclarations pertinents
4 obtenus en cours d'enquête.

5 Ensuite, vous avez le droit d'être accompagné, bien
6 évidemment, par votre avocat. Donc, maître Grenier
7 peut assister à la présente rencontre, mais nous,
8 comme on disait tantôt, on envisage quand même
9 votre rôle plutôt limité.

10 Vous avez pris connaissance de la décision, là,
11 contre... de l'Autorité des marchés financiers
12 contre Fournier, puis juste pour faire un petit
13 résumé, là, pour monsieur Loranger.

14 En fait, dans cette décision-là, c'est un
15 professionnel qui a refusé de répondre aux
16 questions de l'enquêteur, suite aux recommandations
17 de son avocat. Donc, il s'est fait accuser
18 d'entrave.

19 Donc, à ce moment-là, si vous faites la même chose,
20 c'est vous qui vous exposez, là, à des accusations
21 d'entrave.

22 R. Il m'a tout raconté ça tantôt.

23 Q. Super. Parfait. Parfait. Donc, c'est juste un
24 rappel à ce moment-là.

25 Donc, vous comprenez bien, là...

1 R. Oui oui, tout à fait.

2 Q. ... ce que je vous ai énuméré? Parfait.

3 Donc, juste avant de commencer, est-ce que vous
4 avez des questions ou des préoccupations qu'on
5 pourrait répondre?

6 R. Non.

7 Q. Non?

8 R. Non.

9 Q. Parfait.

10 R. Est-ce que j'ai de l'air préoccupé? Non.

11 **Me GILLES GRENIER**

12 procureur de M. Émile Loranger :

13 Non. Les préoccupations sont exprimées. C'est
14 correct, là.

15 R. Oui.

16 Q. Cette étape-là est faite, pour moi, là.

17 **INTERROGÉE PAR Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

18 enquêteuse :

19 Q. Parfait. Donc, j'aimerais que vous me parliez de
20 votre parcours professionnel.

21 R. *Opelay!* Vous avez combien de temps?

22 Q. On va prendre le temps nécessaire.

23 **Me GILLES GRENIER**

24 procureur de M. Émile Loranger :

25 Ça dépend si vous voulez partir très tard ou pas

1 trop tard. Ça dépend de vous.

2 R. Écoutez, là, évidemment, mon parcours professionnel
3 global?

4 Moi, j'ai étudié à l'Université Laval en génie
5 chimique. J'ai été diplômé en soixante-huit (68).
6 J'ai fait une maîtrise, pour une raison très
7 simple. C'est que les jobs d'ingénieurs ont *droppé*
8 en soixante-huit (68), donc il ne me restait une
9 seule solution, à moins de me ramasser aux Iles-de-
10 la-Madeleine pour aller enseigner la chimie. J'ai
11 fait une maîtrise. J'ai eu du *fun* en maudit à faire
12 une maîtrise, et... bon.

13 Après ça, je me suis trouvé un emploi, à
14 l'Université Laval, comme gestionnaire.

15 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

16 enquêteuse :

17 Q. O.K.

18 R. Et j'ai été gestionnaire toute ma vie.

19 Après l'Université Laval, je suis allé au ministère
20 de l'Agriculture; après ça, au ministère des
21 Communications; après ça, et cetera.

22 Donc, ça fait vingt-cinq (25) ans comme
23 gestionnaire dans la Fonction publique du Québec.

24 Q. O.K.

25 R. Et est arrivé un moment donné, un samedi matin,

1 j'ai été prendre un café chez mon beau-frère à
2 L'Ancienne-Lorette, puis il me dit : «Le café va
3 être court parce qu'on a une réunion. Il y a des
4 citoyens -- le deuxième voisin -- qui chialent
5 contre leurs comptes de taxes.»

6 J'avoue personnellement que je ne savais même pas
7 combien je payais de taxes. Ma femme était vice-
8 présidente d'une compagnie; moi j'étais cadre au
9 gouvernement. L'Ancienne-Lorette, c'est une ville
10 où on allait dormir; je ne savais où était l'Hôtel
11 de Ville; je ne savais pas le nom du maire; je ne
12 savais pas combien il y avait de conseillers. Je ne
13 savais rien de ça.

14 Q. O.K.

15 R. «Ah! j'ai rien faire, je vais y aller.» Puis, là,
16 j'ai rencontré des gens. Puis là, ça discutait,
17 puis : «C'est épouvantable, les augmentations de
18 taxes qu'on va avoir.»

19 De fil en aiguille... la réunion s'est passée, puis
20 ils ont dit : «On se revoit samedi prochain.»

21 Q. Ah!

22 R. Ça a piqué ma curiosité. Le samedi suivant, je suis
23 allé.

24 Là, il est arrivé un conseiller qui avait un
25 *listing* d'ordinateur, dans le temps -- je suis

1 vieux, moi, là. T'sais, on parle en quatre-vingt-
2 deux (82), là.

3 Ça fait que j'ai pris son *listing*, j'ai regardé ça.
4 C'était le budget, le projet de budget de la Ville.
5 J'ai regardé ça, j'ai dit : «Explique-moi donc
6 certains codes budgétaires?»

7 Bien, il dit : «C'est pas compliqué, la Ville se
8 doit le cul.»

9 Q. La Ville c'est quoi? Pardon.

10 **Me GILLES GRENIER**

11 procureur de M. Émile Loranger :

12 Elle se doit.

13 R. «Elle se doit le cul. C'est chaque dollar qu'on
14 paye en taxes, il y a cinquante-cinq cents (0.55 \$)
15 qui s'en va au Service de la dette. Ça n'avait pas
16 de bon sens.»

17 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

18 enquêteuse :

19 Q.) **O.K. J'ai dit : «Moi, la solution, c'est que vous
20 devriez vous former un comité de citoyens, d'aller**

21 dire au maire -- je ne sais pas son nom, c'était
22 Marcel Pageau, le père de Gaétan Pageau -- d'aller
23 lui dire : "Arrête d'emprunter".»

24 -- «Hein, il dit, c'est une bonne idée. Forme le
25 comité.» Je vous résume, là.

1 Q. Oui.

2 R. (Inaudible).

3 Donc, j'ai formé un comité de payeurs de taxes. On
4 a *drivé* la Ville pendant trois (3) ans, mais moi je
5 ne voulais aller à la mairie, moi, je ne voulais
6 pas aller là *pantoute*.

7 Moi, le petit singe dans la cage, là, en avant, qui
8 faisait rire de lui par le monde, je ne voulais pas
9 être là.

10 Jusqu'à l'année de l'élection, il y a quelqu'un qui
11 m'a appelé un samedi soir, puis il dit : «Monsieur
12 Loranger, il dit, ça fait trois (3) ans que je vous
13 suis au comité de payeurs de taxes puis, il dit,
14 j'ai appris ce matin que vous ne vous
15 présentez pas aux élections. Vous auriez dû fermer
16 votre gueule puis laisser l'autre aller. Si vous
17 n'êtes pas capable d'aller... de le remplacer puis
18 faire mieux que lui, vous avez mal agi.»

19 J'ai dit ça à ma femme. Elle a dit : «Il n'a pas
20 tort.»

21 J'ai décidé d'y aller, mais j'ai dit : «J'y vais
22 pour 4 ans.» Ça, c'était le six (6) novembre
23 quatre-vingt-trois (83). Je suis encore là.

24 Voilà mon parcours.

25 Q. C'est un beau parcours.

1 R. Je l'aime beaucoup, et j'en suis sorti grandi.

2 Q. J'imagine.

3 R. Oui.

4 Q. Mais, d'ailleurs, j'aimerais vous entendre sur les
5 gros dossiers que vous avez pilotés.

6 R. J'ai fait beaucoup d'erreurs, dont la principale,
7 ç'a été de dire... tout mon premier mandat je l'ai
8 axé sur l'élimination globale de la dette. J'avais
9 un dada sur la dette.

10 Donc, on a été la première Ville à être zéro, zéro
11 dette. Mais ça veut dire que j'ai retardé bien des
12 projets. «On fera une bibliothèque quand on la
13 payera *cash*.» On l'a faite quand on l'a payée *cash*.
14 «On refera le boulevard Hamel mais qu'on soit
15 capable de le payer.» On l'a payer *cash*.

16 Aujourd'hui, ça serait différent, parce que j'ai
17 privé mes citoyens d'un bibliothèque pendant dix
18 (10) ans, alors qu'on aurait très bien pu la
19 financer sur cinq (5) ans, par exemple.

20 Q. O.K.

21 R. On aurait pu. C'est ce genre d'erreur-là.

22 Ç'a été ma priorité.

23 Depuis les défusions, mon meilleur coup, mon plus
24 motivant, ç'a été de réaliser qu'une communauté, ça
25 ne se gère pas juste avec un budget d'asphalte. Il

1 y a du monde qui vive là-dedans.

2 Q. Tout à fait.

3 R. Puis dans ce monde-là, il y a des enfants.

4 Moi, dans mon premier mandat, Émile Loranger numéro
5 1, avant les fusions, le monde scolaire, c'est un
6 monde à part. «Commission scolaire, occupe-toi de
7 tes problèmes; moi, je vais m'occuper de mes
8 problèmes, puis viens pas m'achaler.»

9 Dans la version 2, le maire de... dans la Beauce,
10 là, Sainte-Marie-de-Beauce, je pense, a remis sa
11 démission après dix-huit (18) ans, puis il a fait
12 le bilan. Il a dit : «Mon seul regret, c'est que
13 j'ai rien fait pour nos jeunes.»

14 Là, j'ai réuni mes conseillers, j'ai dit : «*Crisse!*
15 Ça fait plus longtemps que lui que je suis là, puis
16 on n'a rien fait. Maintenant. on s'occupe de nos
17 jeunes.»

18 On a établi des programmes, hors normes, avec la
19 polyvalente. La polyvalente de l'Ancienne-Lorette
20 est la polyvalente où il y a le plus haut taux
21 de... de l'antidécrochage scolaire, de persévérance
22 scolaire.

23 Q. O.K.

24 R. Elle vient de gagner un prix de la polyvalente la
25 plus positive au Québec. Ça, j'en suis fier; ça, je

1 | suis fier de ça. C'est ça.

2 | Q. Merci. Parfait.

3 | Puis, c'est ça, j'aurais aimé ça vous entendre un
4 | peu sur les décisions que vous avez prises dans le
5 | cadre de fusion, défusion de la Ville.

6 | R. L'Ancienne-Lorette a été la Ville qui s'est battue
7 | le plus longtemps au Québec contre les fusions.

8 | Q. Oui.

9 | R. C'est maître Roger Pothier qui était l'avocat de la
10 | Ville. Il a fait une erreur, mais là on se battait,
11 | puis là on était rendu, là, maintenant en Cour du
12 | Québec probablement, là, Cour supérieure du Québec.
13 | Il a dit : «On va aller plaider les gens à Montréal
14 | avec les gens du West Island.»
15 | Moi, je n'étais pas très chaud à l'idée.

16 | **Me GILLES GRENIER**

17 | procureur de M. Émile Loranger :

18 | La loi inconstitutionnelle, oui.

19 | R. Oui, c'est ça.

20 | Et là, en tout cas, il a réussi à me convaincre
21 | qu'on va là.

22 | C'était maître Bertrand...

23 | Q. Guy.

24 | R. ... le grand...

25 | Q. Guy.

1 R. (Inaudible). Il a plaidé ça sur la relation
2 anglophone, francophone. On s'est fait planter
3 royalement. Qu'importe.

4 Donc, moi j'étais un anti-fusion pas à peu près.
5 Quand les fusions se sont faites, je n'ai pas le
6 choix, là.

7 Mais tout à coup, il y a un dénommé Cholette, le
8 député de... près d'Ottawa, là, dans l'Outaouais.

9 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

10 enquêteuse :

11 Q. O.K. Gatineau?

12 R. Lui, il a fait inscrire, dans la plate-forme du
13 parti libéral, la possibilité de défusionner. Je
14 suis devenu instantanément libéral. Moi, là, je
15 suis rendu une putain, hein.

16 J'étais péquiste avant. Je suis devenu libéral. Là,
17 je suis caquiste. Je vote n'importe quoi. Plus
18 jamais péquiste, par exemple.

19 Q. O.K.

20 R. Et là... là j'ai été voir Jean Charest au 200,
21 chemin Ste-Foy, son bureau à Québec. J'ai jasé
22 avec, puis il m'a dit, il dit : «Oui, tu vas
23 pouvoir défusionner.» Mais il n'était pas content,
24 lui.

25 Lui, il n'était pas content, Cholette, là, parce

- 1 que lui, il ne voulait pas de défusion.
2 Il dit : «C'est bien plus facile. Moins il y a de
3 maires, c'est plus facile de fourrer le monde, puis
4 de transférer ça.» Il m'a dit ça textuellement.
- 5 Q. O.K.
6 R. Mais on a défusionné, mais il dit : «Tu l'auras pas
7 facile.» Effectivement, mais je l'ai gagné.
8 Alors, fusion, défusion, c'est ça le dossier.
- 9 Q. O.K.
10 R. Et mes citoyens étaient d'accord avec ça.
11 Q. Merci. On continue?
12 R. Oui, ça va.
13 Q. Parfait. Je passerais maintenant... j'aimerais
14 savoir, vous avez suivi une formation en éthique et
15 déontologie?
16 R. Je ne me rappelle pas.
17 Q. Vous ne vous en souvenez pas? Non?
18 R. Honnêtement, là, avoir une suivi une formation là-
19 dessus? Non.
20 Q. O.K. Depuis que vous êtes maire de la Ville de
21 l'Ancienne-Lorette, non?
22 R. Non.
23 Q. O.K. Parfait. Donc...
24 R. Je sais qu'il y a des gens qui en ont suivie, là.
25 Q. O.K. J'aimerais ça que vous me parliez de la séance

1 du onze (11) décembre, de votre perspective?

2 R. O.K. En trente-cinq (35) ans, vous pouvez
3 comprendre que j'ai eu affaire à beaucoup, beaucoup
4 de greffiers.

5 Q. Oui.

6 R. À chaque stage ou à chaque séance du conseil,
7 lorsque c'était nécessaire -- je ne parle pas de
8 toutes les séances du conseil -- le greffier me
9 mettait au courant : ««Monsieur le maire, ce
10 dossier-là est plus litigieux. Vous devez être
11 prudent sur telle ou telle affaire, pas vous
12 prononcer; ça, vous ne devriez pas voter là-
13 dessus.»

14 Ce n'est pas nécessairement une question d'éthique
15 ou (inaudible). Prudence. J'étais habitué à ça.
16 Tous mes greffiers ont fait ça.

17 Donc, le onze (11) décembre, lorsque je reçois
18 l'ordre du jour -- je reçois l'ordre du jour
19 généralement le vendredi après-midi -- j'en prends
20 connaissance vraiment dans la fin de semaine. Je me
21 prépare pour la réunion.

22 On a une commission d'administration pour discuter
23 des points à l'ordre du jour, et la séance se
24 tient.

25 Mon greffier : pas un mot. Tout est beau.

1 Alors, la séance... et, d'ailleurs, il y avait deux
2 (2) séances : une séance extraordinaire, comme le
3 prévoit la loi, pour la présentation des budgets et
4 l'adoption du budget; et après ça, la séance
5 régulière où on adopte les règlements budgétaires,
6 et cetera, et le reste des affaires courantes.
7 Donc, c'est plus dans les affaires courantes que
8 tout s'est passé.

9 Q. Oui.

10 R. Alors, il y avait le point 12, qui était une
11 résolution pour faire une demande à la Commission
12 d'enquête, et cetera.

13 Q. Oui.

14 R. Moi, Sylvie Falardeau, qui est la mairesse
15 suppléante, qui est une amie personnelle... je l'ai
16 embarquée là-dedans en quatre-vingt-un (81), malgré
17 elle. Aux élections de quatre-vingt-trois (83),
18 elle a été candidate, malgré elle, et on a siégé
19 dix-huit (18) ans ensemble, de quatre-vingt-trois
20 (83) jusqu'aux fusions. Puis, après ça, elle est
21 revenue. Elle a sauté quatre (4) ans, puis elle est
22 revenue après.
23 Là, elle me dit : «Émile, elle dit, moi, là, la
24 résolution à Pageau, elle dit, je l'ai avisé. Je
25 suis contre ça.» Elle dit : «Faut qu'on arrête.»

1 O.K. J'en sais pas plus que ça.

2 Donc, ce qui est arrivé -- et ce que vous avez pu
3 voir, j'imagine... -- moi, il n'y a personne qui me
4 dit «tu peux pas voter là-dessus».

5 Sur la proposition, il y a égalité, trois, trois
6 (3-3). Donc, je sais que légalement, la résolution
7 ne peut pas passer. Pour passer une résolution, il
8 faut que tu aies une majorité.

9 Q. Oui.

10 R. Moi, j'aime bien que les choses soient claires. Je
11 ne suis pas quelqu'un qui est timide de nature.
12 J'ai dit : «Alors, moi je vote contre.» De un,
13 j'allais voter contre. Ça, c'est clair.
14 Et je ne sais pas si c'est celle-là ou si c'est la
15 deuxième, mais là j'ai dit : «Le greffier, il doit
16 être d'accord avec moi, il ne m'a pas... moi, il ne
17 m'a rien dit.»

18 -- «Ah, non, non, non.»

19 Mais là, je peux mêler les deux (2) résolutions. Un
20 moment donné, je sais que... je lui poser la
21 question : «Bien, crisse! j'ai-tu le droit de voter
22 ou pas?»

23 -- «Ah, il dit, je suis en conflit d'intérêts.»

24 Qu'est-ce ça veut dire «conflit d'intérêts»?

25 -- «J'ai-tu le droit de voter ou pas?»

- 1 -- «Je peux pas vous le dire.»
- 2 Il est greffier, avocat, vingt (20) ans
- 3 d'expérience, puis il ne sait pas si j'ai le droit
- 4 de voter ou pas.
- 5 J'ai dit : «O.K., je vais voter, puis si c'est bon,
- 6 ils me le diront.» Voilà. Voilà ce que... c'est
- 7 tout. Ça c'est pas plus compliqué que ça.
- 8 Q. O.K., parfait. Parce que c'est ça, nous on a écouté
- 9 le vidéo de la séance, mais nous on n'était pas là.
- 10 R. Non.
- 11 Q. Vous, vous étiez là.
- 12 R. Moi j'y étais.
- 13 Q. C'est ça. Donc, c'est pour ça que nous on se dit,
- 14 il y a des choses qu'on n'a pas vues, qu'on n'a pas
- 15 entendues.
- 16 R. Hum.
- 17 Q. Puis, c'est pour ça qu'on voulait...
- 18 R. Oui, oui.
- 19 Q. ... vous donner la chance de...
- 20 R. Je vous comprends.
- 21 Q. Oui. Parfait.
- 22 R. Je vous comprends.
- 23 Q. Est-ce que vous l'avez écouté, la web diffusion de
- 24 la séance?
- 25 R. Ce matin, deux (2) fois.

1 Q. Deux (2) fois?

2 R. Deux (2) fois ce matin. Bien, je veux dire... parce
3 je n'en revenais pas, et c'est ce matin que j'ai
4 réalisé, j'ai dit : «Coudonc! le greffier. il en
5 avait-tu fumé du bon, *osti!* C'est quoi qu'il lui a
6 pris, là?»

7 -- «Je ne le sais pas si vous pouvez voter.»

8 -- «Bien, si toi tu le sais pas, qui va le savoir?
9 T'es avocat, plus de vingt (20) ans d'expérience
10 comme greffier, t'es pas capable de me dire si j'ai
11 le droit de voter ou pas. T'avais juste à me dire
12 que j'ai pas le droit de voter. Je ne vote plus.
13 Ce n'est pas compliqué. Ce n'est pas compliqué. De
14 toute façon, la résolution, la première ne passait
15 pas.

16 Q. Oui. O.K.

17 R. C'est ça.

18 Q. Parfait. Ma prochaine question, je voulais savoir
19 si vous aviez consulté, soit un conseiller à
20 l'éthique ou si vous avez pris des précautions
21 raisonnables avant la séance du onze (11)
22 décembre...

23 R. Pourquoi j'aurais...

24 Q. ... par rapport...

25 R. Pourquoi j'aurais fait ça?

1 Q. Bien, par rapport -- vous avez reçu l'ordre du
2 jour?

3 R. Oui. J'ai reçu l'ordre du jour le vendredi après-
4 midi.

5 Q. Exactement. Donc, nous, on se posait la question si
6 vous aviez consulté un conseiller à l'éthique
7 concernant le vote sur la résolution 320-18
8 concernant la divulgation auprès de la Commission?

9 R. Moi, si j'avais présumé qu'il y avait un problème,
10 si j'avais pensé à consulter, c'est que j'aurais
11 pensé qu'il y a un problème. Comme je pensais qu'il
12 n'y avait pas de problème, je n'ai pas consulté
13 personne.

14 Q. O.K. Parfait.

15 R. Pour moi, il n'y en avait pas de problème.

16 Q. O.K. Puis, justement, vous avez commencé à m'en
17 parler un petit peu. Qu'est-ce qu'il s'est passé,
18 là, avec maître Deschênes, lors de la séance?

19 R. Bien, c'est qu'un moment donné, j'ai dit : «Maître
20 Deschênes -- je pense que c'était après -- il doit
21 être d'accord, il ne m'a pas mentionné que je ne
22 pouvais pas voter.»

23 Q. O.K.

24 R. Là, il dit : «Je ne suis pas votre consultant.»

25 Bien, je pense qu'il a paniqué. C'est un bon gars,

1 Claude. Mais les situations stressantes, d'après
2 moi, il n'est pas fait pour vivre ça. Mais, d'après
3 moi, il a paniqué.

4 -- «T'as juste à me dire que je peux pas voter,
5 puis je voterai plus. C'est pas compliqué.»

6 Je ne suis pas assez vous pour voter si je n'ai pas
7 le droit de voter, là, quand même. C'est ça.

8 Q. O.K., parfait.

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Q. Vous pensez que la responsabilité est «attribuable»
12 à maître Deschênes?

13 R. Non, je ne dis pas que... c'est moi qui a voté.
14 C'est moi qui a voté.

15 Q. O.K.

16 R. Maintenant, si maître Dechênes me dit : «Je le sais
17 pas si vous avez le droit de voter», on peut-tu me
18 reprocher que je ne le savais pas moi non plus?

19 Q. Mais vous n'avez pas fait de démarches pour...

20 R. Si j'avais su que je n'avais pas le droit de voter
21 -- j'ai-tu l'air d'un débile mental?

22 Je n'aurais pas voté, hein.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Q. O.K. Parfait. Donc, si je comprends bien, vous

1 n'aviez pas fait de démarches avant?

2 R. Pas du tout.

3 Q. D'accord. Parfait.

4 R. Puis, je n'avais pas jugé bon d'en faire, puis...
5 je ne sais même pas à qui je me serais adressé,
6 d'ailleurs.

7 Q. O.K. Donc si, justement, on revient, là, avant la
8 séance, donc avant le onze (11) décembre...

9 R. Oui.

10 Q. ... est-ce que vous avez eu des discussions, des
11 échanges, peu importe la forme, avec des
12 conseillers?

13 R. Oui.

14 Q. Mais à propos de la demande d'enquête...

15 R. Non.

16 Q. ... de divulgation à la Commission?

17 R. Non, non, non.

18 Q. Personne?

19 R. Non. Malgré ce qui a été dit -- vous avez tout
20 entendu ça, là.

21 Moi, j'ai une rencontre le vingt-trois (23)
22 novembre. On est loin du onze (11) décembre.
23 L'ordre du jour n'est pas sorti, je ne sais même
24 si...

25 Le vingt-trois (23) novembre, j'ai un diner au

1 Rascal, et c'est facile parce que j'ai fait sortir
2 les factures à la Ville.

3 Q. O.K.

4 R. Le vingt-trois (23) novembre, j'ai diné avec Josée
5 Ossio. Et le vingt-six (26) novembre, j'ai diné
6 avec André Laliberté.

7 De quoi on a parlé?

8 Bien, j'ai dit : «Là -- les deux (2),
9 essentiellement la même chose -- j'ai dit, là, il
10 s'est passé des événements. Vous m'avez demandé de
11 me retirer de la Ville. Les événements sont réglés,
12 je reviens à la Ville. Je veux savoir, maintenant,
13 comment, vous, vous voyez mon retour. Est-ce que je
14 suis quelqu'un qui est, pour vous, je suis un
15 parieur de la société, ou si vous pensez que je
16 suis capable de faire ma job?»

17 C'est de ça qu'on a parlé, avec les deux (2).

18 Q. O.K.

19 R. Point. On n'a pas parlé de l'enquête, on n'a pas
20 parlé de la Commission, puis j'ai surtout pas parlé
21 de la résolution. Je ne savais même pas qu'il y
22 avait une résolution qui s'en venait.

23 Ça fait que moi j'ai parlé de l'avenir de la Ville,
24 le développement économique de notre Ville, où est-
25 ce qu'on s'en va.

1 Et moi, il me reste trois (3) ans ou presque à mon
2 mandat : «Comment vous voyez, chacun, comment je
3 peux assumer ce mandat-là?»

4 Q. O.K.

5 R. Voilà.

6 Q. O.K.

7 R. Parce que je ne suis pas le genre de maire qui
8 s'assoit et qui encaisse sa paie, puis qui regarde
9 passer le train. D'habitude, j'essaie de faire...
10 de mener le train.

11 Q. Je comprends.

12 R. C'est ça.

13 Q. Je comprends. Mais justement...

14 R. Mais je ne peux pas le mener tout seul.

15 Q. Non, c'est ça.

16 R. Je veux savoir, est-ce que je peux me fier sur
17 quelqu'un? Et je ne demande pas -- et on s'entend
18 bien. À chaque élection, sauf cette année, à cause
19 des élections provinciales -- ils sont venus
20 compliquer bien des affaires, là -- à chaque
21 élection, l'équipe Loranger est dissoute.

22 On ferme le parti (inaudible), et on siège tous
23 comme indépendants, et on vote dossier par dossier.

24 Moi, les lignes de parti, je n'aime pas ça.

25 Puis, je ne veux pas... et celle qui me fait le

1 plus, qui est... c'est Sylvie Falardeau. C'est ma
2 meilleure amie. C'est celle qui m'obstine le plus
3 sur des dossiers, puis c'est correct. Elle me fait
4 avancer.

5 Puis je l'obstine, puis je la fais avancer, et on
6 fait ça tout le monde ensemble. On bâtit dossier
7 par dossier.

8 Moi, il y a des semaines... quand on arrive sur un
9 dossier, puis tout le monde est accord, je dis :
10 «Wo! On va en reparler la semaine prochaine.» Ce
11 n'est pas normal qu'on soit tous d'accord, un
12 dossier important, là.

13 Q. Tout à fait.

14 R. Il faut que tu aies quelqu'un... il y a quelqu'un,
15 à quelque part qui n'a pas vu quelque chose. Du
16 choc des idées, vous avez de la lumière. Je crois
17 beaucoup à ça.

18 Q. O.K. Parfait. Puis justement... bien, vous nous
19 avez parlé du contexte des diners, en fait, que
20 vous avez eus.

21 Les deux (2) se sont déroulés au Rascal?

22 R. Au Rascal, oui.

23 Q. O.K. Donc, le vingt-trois (23) novembre avec madame
24 Josée Ossio?

25 R. Le vingt-six (26) novembre avec André Laliberté.

- 1 Q. Parfait. Puis, comment vous avez fait... c'est vous
2 qui les avez invités?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. C'était quoi le contexte de la... de quelle
5 façon...
- 6 R. Le contexte? J'ai dit : «Regarde, je veux vous
7 parler. On peut-tu se parler?» Il a dit : «Oui.»
8 -- «Parfait.»
9 Josée, le mardi -- mettons que c'était mardi, je ne
10 sais pas -- le vingt-trois (23), là -- je ne sais
11 pas quelle journée que c'était. Ça pouvait être un
12 mardi. En tout cas, peu importe.
13 Et elle dit : «Oui, O.K., je vais être là.»
14 C'est aussi simple que ça.
- 15 Q. O.K. Parfait.
- 16 R. On ne fait pas une grande planification pour ces
17 affaires-là.
- 18 Q. Non?
- 19 R. Non.
- 20 Q. Puis avec monsieur Laliberté, comment...
- 21 R. Même chose.
- 22 Q. Même chose?
- 23 R. J'ai appelé André : «Mon grand bébé, je veux te
24 parler.»
- 25 Q. Puis, pourquoi juste madame Ossio puis monsieur

1 Laliberté?

2 R. Bien, parce que je discute régulièrement avec
3 Sylvie Falardeau, donc je connaissais le point de
4 vue de Sylvie. Je voulais avoir le point de vue de
5 madame Ossio; je voulais avoir le point de vue de
6 André Laliberté.

7 Le point de vue de monsieur Pageau ne m'intéressait
8 pas du tout, ni le point de vue de monsieur
9 Guérard.

10 Et une autre que je ne veux plus rien savoir, c'est
11 madame Sylvie Papillon, qui était dans mon équipe.
12 Plus intéressé.

13 Q. O.K.

14 R. Voilà.

15 Q. O.K. Parfait. Puis, c'est qui qui a payé la note
16 pendant ces diners-là?

17 R. C'est le maire, avec la carte de la Ville.

18 Q. O.K. Parfait. Donc, vous avez soumis les factures
19 en compte de dépenses?

20 R. Oui, c'est ça. Oui.

21 Q. O.K., parfait. Super.

22 R. C'est ça que j'ai fait ressortir pour avoir les
23 dates.

24 Q. Oui. O.K., parfait.

25 Donc, si je comprends bien, par contre, vous vous

1 êtes entretenu avec madame Falardeau, là, avant la
2 séance, par rapport à ça?

3 R. Oui. Bien, Sylvie, on se parle régulièrement.
4 T'ais, on peut se parler de la Floride, on peut se
5 parler de sa petite fille. T'sais, c'est une amie,
6 là.

7 Q. Oui.

8 R. Elle vient jouer aux cartes chez nous, puis et
9 cetera.

10 Q. Parfait. Mais par rapport à la divulgation, à la
11 demande d'enquête à la Commission?

12 R. On n'a pas parlé de ça du tout.

13 Q. O.K. Ça, vous n'en avez pas parlé?

14 R. Je n'en ai pas parlé à personne. Ça ne m'intéresse
15 pas.

16 T'sais, moi, là, il y a eu problème, il y a eu une
17 entente. Ils ont décidé de porter une plainte à la
18 Commission.

19 La Commission fera sa job.

20 Quand même j'essayerais de patauger là-dedans, je
21 n'ai rien à gagner là-dedans, moi, rien *pantoute*.

22 Q. D'accord.

23 R. Vous faites votre job; vous faites votre job. Ça
24 finit là.

25 Q. Exactement. Parfait.

1 Puis, ensuite, j'aimerais savoir, est-ce que vous
2 pouvez me donner des exemples de situations dans
3 lesquelles vous vous êtes retrouvé en situation
4 d'intérêts, puis que vous avez dû vous abstenir,
5 parce que vous étiez en conflit d'intérêts?

6 R. Sincèrement, je pense que ça ne m'est jamais arrivé
7 de ne pas pouvoir me prononcer.
8 Ça a dû arriver, en trente-cinq (35) ans, mais je
9 ne m'en souviens pas.

10 Q. O.K.

11 R. Mais je ne dis pas que ce n'est pas arrivé. Mais je
12 ne m'en souviens pas du tout, du tout, du tout.

13 Q. O.K., parfait. Puis, vous avez mentionné tantôt
14 justement, là, que vous vous êtes retiré des
15 affaires municipales pendant un certain temps?

16 R. Oui.

17 Q. Moi, j'aimerais savoir...

18 R. Ma première grosse erreur de ma vie.

19 Q. Ah oui?

20 R. Oui.

21 Q. Pourquoi?

22 R. Les conseillers... Sylvie Falardeau, qui est mon
23 amie, elle dit : «Émile, elle dit, là on est en
24 train de négocier une entente», puis et cetera.
25 Elle dit : «Ça serait mieux que tu ne sois pas là,

1 pour un climat général.»

2 Je me suis laissé convaincre de me retirer de la
3 Ville. Je n'aurais pas dû.

4 La politique de (inaudible) est la pire des
5 politiques. J'aurais dû rester en poste, faire face
6 à la musique et garder mes fonctions, et affronter
7 ça, si c'était à refaire. Mais le recul du temps
8 est toujours un très mauvais conseiller.

9 Q. Mais qu'est-ce qui vous fait dire ça que vous
10 auriez dû rester en poste?

11 R. Gilles Lehouillier...

12 Q. O.K.

13 R. ... il est resté en poste. C'est ça qu'il doit
14 faire.

15 D'ailleurs, je l'ai appelé pour lui dire : «Gilles,
16 reste en poste.»

17 Q. O.K. Parfait.

18 Et puis, pendant votre retrait, de quelle façon
19 avez-vous appris que les élus allaient siéger comme
20 indépendants? Puis ça, c'était...

21 R. Par les journaux.

22 Q. Par les journaux?

23 R. Oui.

24 Q. O.K. Puis ç'a été quoi votre réaction?

25 R. Aucune. Parce que, par rapport à mon passé, ça ne

1 changeait strictement rien.

2 Là, ils annoncent -- et ça fait les manchettes --
3 mais on a toujours siégé comme indépendants.
4 L'équipe était dissoute, puis on siégeait tous
5 comme indépendants. Ça fait trente-cinq (35) ans
6 qu'on fait ça.

7 Q. O.K.

8 R. Alors moi... moi, oui, les gros titres, «Les
9 conseillers quittent l'équipe Loranger».

10 Bien, oui, l'équipe Loranger, on ne pouvait pas la
11 démolir tout de suite parce que... à cause des
12 élections provinciales, il fallait fermer les
13 livres, puis on va fermer ça dans... ce n'était
14 même pas encore fermé, là.

15 Q. Mais il y a quand même un projet de résolution, là.
16 Moi je fais référence au projet de résolution en
17 août, en août deux mille dix-huit (2018), là.

18 R. Oui.

19 Q. C'est là qu'ils ont annoncé...

20 R. Hum hum.

21 Q. O.K.

22 R. Mais moi je ne siégeais pas, là.

23 Q. Non, non, non, pas du tout.

24 R. C'est ça.

25 Q. Mais vous l'avez appris.

- 1 Moi, je voulais savoir votre réaction.
- 2 R. Moi, je l'ai appris par les journaux.
- 3 Q. O.K.
- 4 R. Je l'ai appris par les journaux.
- 5 Q. O.K. Puis vous n'étiez pas surpris?
- 6 R. Mais moi... non.
- 7 Q. O.K.
- 8 R. Ça prend pas mal de choses pour me surprendre.
- 9 Q. Oui?
- 10 R. Oui, oui.
- 11 Q. O.K. C'est bon à savoir.
- 12 Et puis...
- 13 R. Vous savez, je me sens bien avec moi-même, je me
- 14 sens bien dans ma peau.
- 15 Q. Oui?
- 16 R. Pageau, il veut avoir ma peau mais moi, ma peau, je
- 17 la garde, je suis bien dedans.
- 18 Tant que j'ai la conviction que j'ai rempli ma job
- 19 dans l'intérêt de mes citoyens. Moi, j'ai...
- 20 n'importe quoi. Je n'ai pas de problème avec ça.
- 21 Q. C'est très bien. C'est important d'être bien avec
- 22 soi-même.
- 23 R. Ah, je suis très bien avec moi-même.
- 24 Q. Parfait.
- 25 R. Quand je me fais la barbe, je rase juste une face.

1 Q. O.K. Donc, ce qu'on a appris par la suite, c'est
2 que vous êtes revenu à l'Hôtel de Ville.

3 Je veux attirer votre attention sur un article.

4 Puis, en fait, moi j'aimerais savoir, est-ce que
5 vous pouvez m'expliquer pourquoi vous êtes revenu,
6 vous êtes retourné à la Ville?

7 R. Je suis revenu, au départ... une journée, Sylvie
8 Falardeau était partie en vacances.

9 Q. Oui.

10 R. Elle était partie au Vietnam, je pense.

11 Le lundi matin, j'ai dit à ma femme : «Je vais
12 aller à l'Hôtel de Ville.»

13 Q. O.K.

14 R. Savez-vous ce que je suis allé faire à l'Hôtel de
15 Ville?

16 J'ai été m'asseoir dans mon bureau. J'ai rencontré
17 du monde. J'ai rencontré le DG, j'ai rencontré un
18 paquet de monde.

19 J'ai rencontré, surtout longuement -- parce qu'il
20 est lent -- ah, il est lent, *osti!* -- mon directeur
21 d'urbanisme.

22 Q. C'est qui, votre...

23 R. Mathieu, Mathieu Després.

24 On a jasé du schéma d'aménagement. On a jasé de
25 bien des affaires. J'écoutais à moitié.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

SUSPENSION/HORS DOSSIER

- - - - -

Alors, oui, c'est ça. J'ai dit : «J'ai-tu envie de continuer ou pas, ou si je câlisse tout ça là? Quand je suis revenu chez nous, ma femme elle a dit : «Puis?»

J'ai dit : «Je suis pas branché encore. Je suis juste allé mesurer mon degré d'intérêt à poursuivre.»

Q. O.K.

R. Parce que je vais vous avouer, dans tout ce qui est arrivé, toute la saga, le comportement des conseillers m'a enlevé toute envie de me battre. Mais par contre, mes rencontres avec des citoyens me donnent envie de revenir.

À soixante-douze (72) ans, là, je peux vivre sans ville. Je ne suis pas indépendant de fortune. Je ne cours plus après ça. Mon avenir est en arrière de moi, mais j'ai des citoyens.

On a gagné un procès de Québec, et je sais que «titulcul» Pageau, puis les autres, le vingt-cinq millions (25 000 000) qu'on va retirer, ils veulent le mettre dans les poches de la Ville pour se payer du bon temps.

1 Vous savez, en politique, c'est bien plus *l'fun* de
2 couper des rubans, puis d'embrasser des bébés qui
3 sentent la marde, que de réparer les égouts. Mais
4 c'est les égouts, la priorité. Ça fait que...

5 Moi, j'ai promis aux gens : «Vous allez être
6 remboursés de tout ce que vous avez payé.»

7 Là ils ont fait sortir des opinions. Je les ai, mes
8 opinions, moi. Puis quand on va gagner dans deux
9 (2) ans, là -- on va gagner, c'est sûr qu'on va
10 gagner -- tout le monde va être remboursé, *over ma*
11 *dead body*, puis il n'y a pas un *osti* de conseiller
12 qui va m'empêcher de le faire.

13 Regarde bien aller la vague médiatique là-dessus.
14 Ce qui me maintient, c'est ça. Chaque personne va
15 récupérer son argent, qu'ils aient vendu leur
16 maison ou pas. Ça, c'est ce qui me garde en vie.
17 «En vie» étant...

18 Q. Positif.

19 R. ... motivé.

20 Q. Parfait. O.K., d'accord.

21 Et puis, pendant votre retraite des affaires
22 municipales, est-ce que vous avez continué de
23 recevoir puis d'envoyer de l'information?

24 R. Oui. Oui. Je vous dirais que oui. Peut-être pas
25 toute l'information, parce que... mais celle que je

1 demandais, là, je disais à Chantale, la
2 secrétaire : «Tiens-moi au courant de telle
3 affaire, telle affaire, telle affaire.»

4 Donc, j'avais les ordres du jour des rencontres.
5 Mais comme je n'y participais, je regardais en
6 gros.

7 Q. O.K. Puis, ça traitait de quoi, justement, vos
8 demandes que vous faisiez à votre secrétaire?

9 R. Bien, ça touchait l'ordre du jour des réunions de
10 travail, l'ordre du jour des séances du conseil,
11 évidemment. C'est ça, c'est l'administration
12 courante, les différents projets, ces choses-là.

13 Q. O.K. Donc, le volume il était... comment vous
14 qualifieriez le volume, environ, comparativement à
15 quand que vous siégiez, que vous êtes à la Ville?

16 R. Moi, je dirais que c'est à peu près la même
17 affaire.

18 Mais c'est parce que, quand je suis dedans...

19 Q. Oui.

20 R. ... je suis à l'Hôtel de Ville tous les jours,
21 j'arrive à huit heures et demie (8 h 30) le matin.
22 Ça fait que, t'sais, les dossiers ne m'arrivent
23 pas... ils me viennent un par un, puis je vais les
24 chercher, puis et cetera. Ça se passe.

25 Q. Oui.

1 R. Puis là, j'étais retiré, donc je recevais
2 l'information, mais pas plus, pas...

3 Q. O.K.

4 R. C'est ça.

5 Q. O.K. Donc, c'était à peu près la même chose, là, au
6 niveau courriels, messages, appels?

7 R. Oui. Oui, des invitations du maire, et cetera, je
8 recevais ça, puis ces choses-là.

9 Q. O.K. C'est juste que vous n'étiez pas là
10 physiquement?

11 R. C'est ça.

12 Q. O.K. Parfait. Ensuite... est-ce qu'il y avait
13 d'autres points que...

14 R. Par contre, il y un aspect du dossier, toutes les
15 négociations dans le dossier de madame Lemay. Ça,
16 je ne participais pas à ça. J'étais au courant de
17 rien. Je ne voulais rien savoir de ça.

18 Q. O.K. O.K.

19 Par rapport à ce point-là, est-ce que...

20 **Me NICOLAS DALLAIRE**

21 procureur du DCE :

22 C'est correct.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Parfait.

1 Q. Ensuite, moi j'aimerais savoir, Monsieur le maire,
2 pourquoi vous avez senti le besoin de confirmer
3 votre implication dans la plainte d'harcèlement
4 psychologique de madame Lemay, un mois après son
5 dépôt?

6 Puis, c'est ça, je voulais attirer votre attention,
7 là, sur cet article-là, là, les passages en jaune.

8 R. Je peux-tu la lire pour me rappeler?

9 Q. Oui, oui oui, prenez votre temps.

10 R. J'ai beau avoir une bonne mémoire...

11 Q. C'est pour ça que je vous le donne, là.

12 R. O.K. Alors, c'est quoi votre question?

13 Q. Bien, pourquoi vous avez senti le besoin de
14 confirmer votre implication dans la plainte de
15 harcèlement psychologique?

16 R. J'avais l'impression, quand Jean-Luc m'a appelé,
17 que j'ai dit, bon, de un, que c'était vrai que le
18 procès était...

19 Je vais vous dire une affaire, trente (30) jours de
20 procès, tu es là de huit heures (8 h) le matin --
21 d'abord, tu passes une journée, une journée et
22 demie (1 1/2) dans le box du témoin -- j'étais le
23 premier témoin -- à suivre le procès, c'est... un,
24 stressant. Il faut bien penser que moi j'ai pris
25 six point deux (6.2) millions d'argent des

- 1 contribuables, je l'ai mis dans ce procès-là. Et
2 là, il y a un gars qui avait décidé, qui avait à
3 décider si j'avais raison ou si j'avais tort.
4 Mettons que dans les *games* stressantes que j'ai
5 faites, là, ça en est une bonne.
6 Donc, oui, c'est vrai que j'étais épuisé, et est
7 arrivé le problème avec madame Lemay. Les deux (2)
8 combinés -- et là, j'avais eu une demande de me
9 retirer de tout ça, et cetera, mais je ne suis pas
10 du genre à me cacher par en arrière.
11 Alors là, un moment donné, j'ai dit : «Là, regarde,
12 on va arrêter de jouer au fou, là.» Oui.
13 Ça fait que là j'ai convoqué Jean-Luc, le journal,
14 puis j'ai dit : «Regarde, moi j'ai eu une plainte
15 de harcèlement psychologique déposée contre moi,
16 contre la Ville, puis je ne me cache pas derrière
17 le fait que ce n'est pas moi qui est visé, quand ça
18 me concerne.» Alors, c'est ça. C'est uniquement ça,
19 pour clarifier les choses.
20 Q. C'est ça. O.K., parfait.
21 R. Oui.
22 Q. C'est ça que je... moi je voulais savoir le bon
23 motif.
24 R. Bien, c'est juste ça.
25 Q. O.K., parfait. Super. Parfait.

1 Donc, j'aimerais -- oui?

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Si tu permets.

5 Q. À votre connaissance, il y a-tu d'autres personnes
6 qui sont visées par cette plainte de harcèlement
7 psychologique là, à votre connaissance?

8 R. À ma connaissance, non. T'sais, la plainte a été
9 portée contre la Ville, mais je ne pense pas qu'il
10 y ait d'autres personnes mêlées à...

11 Q. Il y a-tu d'autres employés qui auraient été visés
12 par tout ça?

13 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

14 enquêteuse :

15 Oui.

16 R. Pas à ma connaissance. Je ne dis pas qu'il y en n'a
17 pas, mais ça m'étonnerait qu'il y en ait.

18 Q. O.K.

19 **Me NICOLAS DALLAIRE**

20 procureur du DCE :

21 C'est ça. O.K.

22 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

23 enquêteuse :

24 Q. Parfait. Puis j'aimerais revenir tantôt sur un
25 point, là, où vous m'avez mentionné, quand je vous

1 ai demandé si vous aviez eu... bien, si vous aviez
2 été beaucoup impliqué, là, pendant votre retraite
3 des affaires municipales à la Ville.

4 Vous m'avez dit que le volume d'échanges, de
5 communications, étaient sensiblement les mêmes,
6 mais que vous étiez, justement... la passerelle se
7 faisait surtout avec votre secrétaire, madame
8 Chantale.

9 R. Bien, c'est-à-dire, la secrétaire me transmettait,
10 par courriel...

11 Q. O.K.

12 R. ... les informations : l'ordre du jour de la
13 réunion, les documents, et cetera, point. Il n'y
14 avait pas d'échanges comme ça, là.

15 Q. O.K., il n'y avait pas d'échanges. C'était...

16 R. Non, non, non.

17 Q. Elle vous transmettait...

18 R. Moi, je prenais connaissance de ça.

19 Est-ce que ça m'est arrivé, un moment donné,
20 d'appeler, puis dire : «Hey! tel dossier, c'est
21 quoi que ça veut dire, ça?» Peut-être une chose ou
22 deux (2), mais je ne m'en souviens pas.

23 Q. O.K. Vous ne vous souvenez pas?

24 R. Non.

25 Q. Vous ne vous souvenez pas quels dossiers

1 | particulièrement?

2 R. | Moi, à partir du moment où je ne suis pas là pour
3 | prendre des décisions, bien, le conseil décide,
4 | puis je vais lire les décisions qu'ils ont prises.
5 | Des fois je les connes, mais ça c'est...
6 | T'es pas là, pas là. Quand t'es pas là, t'es pas
7 | là.

8 Q. | O.K.

9 R. | C'est ça.

10 Q. | Parfait. Donc, mis à part, là, les projets de
11 | procès-verbaux, les ordres du jour, il n'y avait
12 | pas...

13 R. | Non.

14 Q. | ... des sujets particuliers?

15 R. | C'était le *day to day* normal, là. Sauf que je
16 | n'étais pas en réaction.

17 | Je le recevais, j'en prenais connaissance, juste
18 | pour me garder au courant de ce qu'il se passe dans
19 | la Ville.

20 Q. | O.K. Parfait. Puis, est-ce que vous... nous on vous
21 | demanderait, en fait, une copie des communications
22 | pendant votre retrait.

23 R. | *Oh boy!* J'ai un gros défaut, hein, moi je pèse
24 | sur... poubelle.

25 Q. | Vous supprimez?

1 R. Supprimer. Ah, moi je supprime tout ça après. S'il
2 fait que je garde tout ça, là!
3 Je reçois des ordres du jour... bon.

4 **Me GILLES GRENIER**
5 procureur de M. Émile Loranger :
6 On peut au moins regarder.

7 R. On peut regarder, mais...

8 Q. Alors, une copie des commentaires avec la Ville
9 pendant la période de retrait?

10 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**
11 enquêteuse :

12 Oui.

13 **Me NICOLAS DALLAIRE**
14 procureur du DCE :

15 Hum hum.

16 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**
17 enquêteuse :

18 Q. Oui, que ça soit le courriel ou messages textes.

19 R. Je suis certain, par contre, que Chantal...

20 Q. Oui.

21 R. ... doit avoir tout gardé ce qu'elle m'a envoyé. Je
22 suis à peu près certain.

23 **Me NICOLAS DALLAIRE**
24 procureur du DCE :

25 Q. Nous, ce qui nous importe un peu plus, c'est ce que

1 vous, vous avez échangé. Donc, sans nécessairement
2 qu'il y est d'échanges «verbal».

3 R. Là, j'ai dit il n'y a pas eu d'échanges.

4 On m'a envoyé de l'information et...

5 Q. Mais vous...

6 R. ... point.

7 Q. ... vous ne transmettez pas de courriels?

8 **Me GILLES GRENIER**

9 procureur de M. Émile Loranger :

10 Non, mais on va regarder. Une copie des
11 communications émanant de monsieur Loranger envers
12 la Ville, pendant la période de retrait.

13 **Me NICOLAS DALLAIRE**

14 procureur du DCE :

15 Hum hum.

16 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

17 enquêteuse :

18 C'est exact.

19 **Me GILLES GRENIER**

20 procureur de M. Émile Loranger :

21 Précisions.

22 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

23 enquêteuse :

24 Oui?

25

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 Y compris ou non, concernant la plainte.

4 **Me NICOLAS DALLAIRE**

5 procureur du DCE :

6 Q. Bien sûr, y compris la plainte.

7 R. Concernant la plainte de harcèlement?

8 Il n'y a pas eu de communications.

9 **Me GILLES GRENIER**

10 procureur de M. Émile Loranger :

11 Non, mais s'il n'y en n'a pas eu, on va dire... on
12 répondra qu'il y en n'a pas eu, là, mais...

13 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

14 enquêteuse :

15 C'est ça, exactement.

16 R. (Inaudible).

17 **Me GILLES GRENIER**

18 procureur de M. Émile Loranger :

19 ... je veux savoir la question exacte.

20 R. Pouvez-vous me lire... pouvez-vous me rappeler ma
21 période d'absence, c'est de quand à quand?

22 Je ne m'en rappelle plus.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Q. Bien, justement, je voulais préciser cette

1 information-là. Je pense c'est aux alentours du
2 printemps.

3 R. Moi, je pense que c'est...

4 **Me GILLES GRENIER**

5 procureur de M. Émile Loranger :

6 Bien là, on est en juin. Vous êtes en période, ici,
7 de retrait.

8 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

9 enquêteuse :

10 Q. Oui, oui.

11 R. Oui, mais je suis revenu, là...

12 **Me GILLES GRENIER**

13 procureur de M. Émile Loranger :

14 Un jour.

15 R. ... une journée. une journée, une journée.

16 Q. C'est ça, mais vous (inaudible), vous êtes en
17 plein... au tiers ou aux deux (2) tiers? Aucune
18 idée.

19 Alors, dates...

20 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

21 enquêteuse :

22 Q. Parce que dans ce qui est public comme information,
23 c'est mentionné que c'était aux alentours du
24 printemps qu'il y a eu une entente de retrait.

25 R. Le mois de mars.

1 **Me NICOLAS DALLAIRE**

2 procureur du DCE :

3 Q. Si vous avez une date plus précise, là...

4 R. Dans ce coin-là, hein?

5 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

6 enquêteuse :

7 Oui.

8 **Me NICOLAS DALLAIRE**

9 procureur du DCE :

10 ... vous pouvez vérifier avec maître Grenier.

11 **Me GILLES GRENIER**

12 procureur de M. Émile Loranger :

13 La date du retrait.

14 **Me NICOLAS DALLAIRE**

15 procureur du DCE :

16 Q. Oui. Ça serait super.

17 R. Les communications que j'ai eues entre la Ville...
18 ce que la Ville m'a envoyé, puis ce que moi
19 j'aurais pu envoyer à la Ville.

20 **Me NICOLAS DALLAIRE**

21 procureur du DCE :

22 C'est exact.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Concernant... oui. Parfait.

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 Deux (2) questions : A, date du retrait de, à,
4 moins un jour, de ce que je vois.

5 - - - - -

6 **ENGAGEMENT NO 1**

7 - - - - -

8 Et les communications émanant de monsieur Loranger
9 envers la Ville.

10 **Me NICOLAS DALLAIRE**

11 procureur du DCE :

12 Oui, mais en fait, qui concernent la Ville...

13 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

14 enquêteuse :

15 Qui concernent...

16 **Me NICOLAS DALLAIRE**

17 procureur du DCE :

18 Q. ... qui concernent le domaine municipal, là.

19 Je ne veux pas les courriels ou...

20 R. Non, Non. Autrement dit...

21 Q. ... quelque chose de monsieur Loranger personnel,
22 là.

23 R. ... mon activité municipale pendant cette période-
24 là.

25 Q. J'aimerais savoir qu'est-ce qu'ils ont échangé

1 comme (inaudible).

2 **Me GILLES GRENIER**

3 procureur de M. Émile Loranger :

4 Non, mais je veux dire la Ville et, mettons, les
5 conseillers municipaux?

6 **Me NICOLAS DALLAIRE**

7 procureur du DCE :

8 Oui, oui.

9 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

10 enquêteuse :

11 Bien, les sujets qui traitent de la Ville.

12 **Me GILLES GRENIER**

13 procureur de M. Émile Loranger :

14 Sujets qui traitent de la Ville.

15 R. Je vous avoue que...

16 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

17 enquêteuse :

18 Parce que ce n'est pas nécessairement une
19 communication avec un conseil en tant que tel.

20 **Me GILLES GRENIER**

21 procureur de M. Émile Loranger :

22 Non non, je comprends. Mais c'est parce que parler
23 à la Ville...

24 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

25 enquêteuse :

1 Oui.

2 **Me GILLES GRENIER**

3 procureur de M. Émile Loranger :

4 Q. ... c'est parler à quelqu'un.

5 C'est monsieur Deschênes, si c'est le greffier;
6 c'est Chantale, si c'est Chantale; puis si c'est
7 madame... -- comment qu'elle s'appelle?

8 R. Falardeau?

9 Q. Madame Falardeau. Alors, je veux être sûr qu'on
10 fait ça...

11 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

12 enquêteuse :

13 Hum hum.

14 **Me NICOLAS DALLAIRE**

15 procureur du DCE :

16 Oui. Mais, t'sais, il y a deux (2) façons aussi de
17 faire cette vérification-là. Vous pouvez insister
18 sur la date, les qui, puis nous donner exactement
19 ce qu'on demande quand on parle d'un conseiller.
20 S'il y a d'autres personnes avec qui il y a une
21 échange dans le domaine municipal, mais qui n'est
22 pas un conseiller, je m'attendrais à le recevoir.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Q. Oui, c'est ça qu'on dit.

1 R. Oui, oui, oui, je comprends bien.

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Vous savez ce que je veux dire?

5 **Me GILLES GRENIER**

6 procureur de M. Émile Loranger :

7 Non, je comprends.

8 R. On comprend tout ça.

9 Q. Qui concernent les sujets.

10 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

11 enquêteuse :

12 C'est ça.

13 **Me NICOLAS DALLAIRE**

14 procureur du DCE :

15 Q. C'est ça. C'est ça, exactement.

16 R. Bien, vous allez être déçu parce qu'il n'y a pas
17 grand-chose, là.

18 Q. Moi, écoutez...

19 R. Moi, je voulais avoir les ordres du jour.

20 **Me GILLES GRENIER**

21 procureur de M. Émile Loranger :

22 Ils ne seront pas déçus.

23 **Me NICOLAS DALLAIRE**

24 procureur du DCE :

25 Q. Écoutez, s'il n'y a pas grand-chose, je ne serai

- 1 pas déçu.
- 2 Moi, mon objectif... l'objectif du dossier...
- 3 R. C'est-à-dire que ça va faire assez épais de
- 4 documents, là.
- 5 Q. Ce n'est pas de monter un dossier contre vous.
- 6 R. Non, non, non.
- 7 Q. C'est d'avoir la lumière...
- 8 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**
- 9 enquêteuse :
- 10 Oui.
- 11 R. Non, non. Je comprends bien votre question.
- 12 **Me NICOLAS DALLAIRE**
- 13 procureur du DCE :
- 14 Q. ... pour savoir où on va.
- 15 R. Je comprends bien votre question, mais de mémoire,
- 16 là, les ordres du jour des réunions de la
- 17 Commission d'administration, les ordres du jour de
- 18 Ville...
- 19 Q. Ça vous le suiviez.
- 20 R. ... quelques projets de dévelop...
- 21 Q. Vous les aviez tous, là?
- 22 R. Hein?
- 23 Q. Ça vous les aviez. Vous saviez les sujets qui s'en
- 24 venaient, puis...
- 25 R. Oui, oui. Moi je savais de quoi ils parlaient.

1 Q. O.K.

2 R. Sauf les sujets qu'ils ne voulaient pas que je
3 sache, comme quand le dossier... ça, là-dessus, je
4 n'avais rien.

5 Q. O.K.

6 R. Ça, c'est sûr.

7 Q. Parfait.

8 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

9 enquêteuse :

10 Q. Mais c'est parfait parce que, justement, c'est dans
11 un souci, là, de connaître votre version puis
12 d'avoir toutes les informations...

13 R. Oui, oui.

14 Q. ... pour nous, nous permettre d'enquêter, là...

15 R. Hum hum.

16 Q. ... de se pencher sur le dossier.

17 R. C'est ça.

18 Q. O.K.

19 R. Je pense que Chantale va être la personne ressource
20 pour nous sortir toutes ces affaires-là.

21 En ce qui concerne les communications avec les
22 conseillers, il n'y en n'a pas eu.

23 **Me NICOLAS DALLAIRE**

24 procureur du DCE :

25 Q. Moi c'est sûr que je vous demande de vérifier de

1 votre côté...

2 R. Oui.

3 Q. ... avec madame Chantale.

4 Son nom de famille?

5 R. Chantale Cantin.

6 Q. Cantin. Avec madame Cantin.

7 Nous, on peut faire des démarches aussi.

8 C'est sûr que... bien, en même temps, ça l'a
9 l'avantage de dire, on vous rencontre.

10 R. Hum hum.

11 Q. La rencontre est confidentielle. L'enquête l'est
12 toute autant. Ça fait qu'on vous demande de faire
13 peut-être cette démarche-là de votre côté.

14 R. Oui. Oui, oui.

15 Q. On fera notre démarche du côté de madame Cantin, au
16 besoin, avec les informations. Mais, t'sais, vous
17 comprenez qu'est-ce...

18 **Me GILLES GRENIER**

19 procureur de M. Émile Loranger :

20 Je veux qu'il comprenne, là. Ce que vous voulez
21 savoir, c'est vous, ce que vous avez dans votre
22 ordinateur, puis ce qu'il reste dans votre
23 ordinateur, puis vos souvenirs, et non pas demander
24 à madame Cantin «qu'est-ce que tu m'as envoyé», et
25 cetera. C'est ça qu'il veut dire.

1 **Me NICOLAS DALLAIRE**

2 procureur du DCE :

3 Q. C'est en plein ça. C'est en plein ça.

4 R. Hum hum.

5 **Me GILLES GRENIER**

6 procureur de M. Émile Loranger :

7 Q. Commençons par vous.

8 R. O.K.

9 Q. Puis, si on n'a plus rien, on dira «on n'a plus
10 rien, puis le souvenir qu'on a c'est ça». Puis, si
11 on a des papiers, on dira «on a ça».

12 **Me NICOLAS DALLAIRE**

13 procureur du DCE :

14 C'est ça.

15 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

16 enquêteuse :

17 Exactement. Puis quand on parlait communications,
18 on inclut quand même courriels...

19 R. J'ai tout ça là-dedans.

20 Q. ... mais les courriels, messages textes...

21 **Me GILLES GRENIER**

22 procureur de M. Émile Loranger :

23 Courriels, textos...

24 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

25 enquêteuse :

1 ... du cellulaire de la Ville, là.

2 **Me GILLES GRENIER**

3 procureur de M. Émile Loranger :

4 ... correspondances, documents reçus (inaudible).

5 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

6 enquêteuse :

7 Q. Oui, c'est ça, exactement.

8 R. Mais comme je vous dis, j'ai la poubelle rapide.

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Je comprends.

12 **Me GILLES GRENIER**

13 procureur de M. Émile Loranger :

14 Oui.

15 R. L'autre jour, j'ai lu le dossier poubelle.

16 Q. On ira dans la poubelle rapide.

17 R. Mais je vais vous donner ce que j'ai.

18 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

19 enquêteuse :

20 Q. Parfait. Exactement. C'est tout ce qu'on va
21 demander.

22 R. O.K.

23 Q. Parfait.

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

ENGAGEMENT NO 2

- - - - -

Q. Puis, vous êtes parti en Floride, récemment, je pense?

R. Oui, madame.

Q. Oui?

R. J'ai décidé ça un vendredi matin. Il faisait moins vingt-sept (-27). J'étais écoeuré, puis ils annonçaient, le mercredi, quarante (40) centimètres de neige. J'ai dit à ma femme : «Appelle, prends des billets d'avion.» Mille quarante-deux piastres (1 042 \$) par personne pour aller seulement. J'ai dit : «On appelle, on fait poser les pneus sur le char, puis on monte.»

Q. Ah, vous êtes parti en voiture, finalement?

R. En auto.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

C'est là que j'ai dit qu'il conduisait plus vite que moi.

R. C'est ça. Parce que moi...

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Pardon?

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 C'est ça que j'ai dit tantôt, qu'il conduisait plus
4 vite que moi.

5 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

6 enquêteuse :

7 Oui, c'est ça.

8 R. Oui.

9 **Me GILLES GRENIER**

10 procureur de M. Émile Loranger :

11 Il m'a conté ça.

12 R. Parce que moi, avec un de mes amis, depuis dix (10)
13 ans, on loue une maison en Floride.

14 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

15 enquêteuse :

16 O.K.

17 R. Ça fait que la maison était vide, puis mon chum,
18 son auto était rendue là, lui. Il l'avait faite
19 monter.

20 J'ai dit : «*Crisse!* c'est parfait. On va y aller en
21 avion, on perd pas de temps.» Mais là à deux mille
22 quarante (2 040), deux mille piastres (2 000 \$)
23 pour le billet d'avion, juste pour aller -- on ne
24 revenait pas, là -- on va monter en auto, et c'est
25 ça.

1 Et là j'étais en Floride, devant la télé, puis je
2 vous regardais dans quarante (40) centimètres de
3 neige et je riais en *osti!*

4 Q. Vous avez bien...

5 **Me GILLES GRENIER**

6 procureur de M. Émile Loranger :

7 Mais moi j'aime pelleter.

8 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE :**

9 enquêteuse :

10 Pardon?

11 **Me GILLES GRENIER**

12 procureur de M. Émile Loranger :

13 Moi j'aime pelleter, ça fait que...

14 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

15 enquêteuse :

16 Ah!

17 R. Ça fait que c'est ça. Bien, vous viendrez pelleter
18 chez nous.

19 Q. Je ne partage pas la même passion que vous.

20 **Me GILLES GRENIER**

21 procureur de M. Émile Loranger :

22 Je suis arrivé de Montréal dimanche soir.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Moi aussi je serais partie.

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 Ça faisait quatre (4) jours que j'étais parti,
4 hein, quatre (4) jours parti à Montréal. Je suis
5 revenu le dimanche soir à deux heures (2 h) du
6 matin.

7 Évidemment, impossible d'entrer dans ma cour; il y
8 un remblai haut comme ça, puis ma cour est pleine.
9 Alors, j'ai pelleté une heure avant de me coucher.

10 R. *Osti!*

11 **Me NICOLAS DALLAIRE**

12 procureur du DCE :

13 Oui.

14 **Me GILLES GRENIER**

15 procureur de M. Émile Loranger :

16 (Inaudible).

17 **Me NICOLAS DALLAIRE**

18 procureur du DCE :

19 Non, on n'a pas les mêmes passions.

20 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

21 enquêteuse :

22 Non, non.

23 **Me GILLES GRENIER**

24 procureur de M. Émile Loranger :

25 Je n'ai pas dit que c'était une passion. Jamais.

1 J'ai d'autres passions aussi.

2 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

3 enquêteuse :

4 Bien, j'imagine.

5 **Me NICOLAS DALLAIRE**

6 procureur du DCE :

7 Non, non, non.

8 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

9 enquêteuse :

10 Mais j'aurais fait comme vous.

11 Q. Donc là, vous avez décidé ça à la dernière minute?

12 R. Vous pouvez le faire, hein, vous pouvez le faire.

13 Q. Ah!

14 R. Ah, oui oui. C'est ça. On prend l'avion, puis on
15 part.

16 Q. C'est ça, avant les tempêtes.

17 **Me GILLES GRENIER**

18 procureur de M. Émile Loranger :

19 Surtout la Floride.

20 R. Il y en a -- oui. Mais en Floride, asteure, nous
21 autres c'est plus des vacances, ça vingt-cinq (25)
22 ans que je vais là. Ça fait que, *ciboire!*

23 On est chez nous, mais ailleurs.

24 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

25 enquêteuse :

1 Q. C'est ça.

2 R. Pas de neige.

3 Q. C'est parfait.

4 R. C'est ça.

5 Q. Puis, c'est quand... ç'a été quand votre voyage? De
6 quelle date à quelle date?

7 R. Je suis revenu jeudi passé.

8 **Me GILLES GRENIER**

9 procureur de M. Émile Loranger :

10 Jeudi.

11 R J'ai été deux (2) semaines... deux (2) semaines et
12 trois (3) jours.

13 Moi, j'y vais généralement deux (2) semaines par
14 mois, pendant trois (3) mois : février, mars,
15 avril. Ça coûte cher de billets d'avion.

16 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

17 enquêteuse :

18 Q. Oui. Bon. Puis, c'est quand est-ce que vous avez
19 pris... vous avez décidé ça à la dernière minute.
20 Mais mettons avant de partir, là, il y avait...
21 c'est quand est-ce que vous l'aviez prévu, là? Vous
22 partiez quand, quand vous vous êtes finalement
23 décidé?

24 R. Il n'était pas question qu'on parte. Sauf le
25 vendredi matin, moins vingt-sept (-27), quarante

1 (40) centimètres de neige, on câlisse notre camp.

2 Q. O.K.

3 R. Je devais subir une opération chirurgicale,
4 mineure, là, pas...

5 J'ai appelé à l'hôpital, j'ai dit : «Vous m'annulez
6 février, mars avril. Vous me rappellerez au mois de
7 mai.»

8 Q. O.K.

9 R. Parce que moi j'ai un problème, je ne peux pas
10 marcher. *Crisse!* je ne marcherai pas, mais au moins
11 je vais me faire dorer au soleil.

12 Q. Parfait. Mais vous n'avez pas les dates, là?

13 **Me GILLES GRENIER**

14 procureur de M. Émile Loranger :

15 Mais il est revenu le vingt et un (21).

16 R. Je suis revenu le vingt et un (21).

17 Q. Ça, c'est sûr.

18 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

19 enquêteuse :

20 Oui.

21 R. Puis, je suis parti le...

22 Q. Mais le départ?

23 R. ... deux (2) semaines avant, le dimanche je suis
24 parti d'ici, puis je suis rentré le mardi en
25 Floride.

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 Q. Alors, deux (2) semaines avant, ça donne le sept
4 (7), moins trois (3) jours; le quatre (4)?

5 R. Oui. C'est dans ce coin-là, vers le quatre (4).

6 **Me NICOLAS DALLAIRE**

7 procureur du DCE :

8 Q. Le quatre (4), on est lundi. Et le vendredi, ça
9 serait le un ou le huit (8).

10 R. Je sais pas, là. Moi, je sais que le vendredi,
11 j'étais chez nous. Je suis parti le dimanche matin,
12 à sept heures (7 h).

13 Q. O.K.

14 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE :**

15 enquêteuse :

16 Q. O.K.

17 R. Je pense c'était le trois (3). Ça se peut-tu, le
18 trois (3)? Oui?

19 Q. Oui, le trois (3), c'est un dimanche.

20 R. Bon. Je suis parti le trois (3)...

21 Q. Vous vous êtes décidé le vendredi, mettons.

22 R. ... puis je suis arrivé en Floride le mardi.

23 Q. O.K.

24 R. Non, là je ne suis pas arrivé en Floride. C'est pas
25 vrai, là. Je suis arrivé à la maison.

1 Q. Oui. O.K., parfait.

2 C'est ça, moi je voulais vous demander, là, juste
3 une confirmation de réservation de vol, là, mais là
4 vous êtes parti en auto, finalement?

5 R. C'est ça. C'est ça.

6 Q. O.K.

7 R. Par contre, je peux vous donner mon billet d'avion
8 de retour.

9 Q. Oui. Vous êtes revenu en...

10 R. Oui.

11 Q. O.K. Vous avez laissé l'auto...

12 R. Mais ma femme est encore là, ma femme.

13 Q. Ah, O.K.

14 R. Mais là, elle ne vient pas avec l'auto. L'auto
15 reste là jusqu'à fin d'avril.

16 Q. O.K., je comprends.

17 Mais oui, on va vous demander juste une copie de
18 confirmation de la réservation de votre vol de
19 retour.

20 - - - - -

21 **ENGAGEMENT NO 3**

22 - - - - -

23 R. J'espère que je ne l'ai pas scrapé celui-là aussi,
24 mais je peux le retrouver.

25 Q. Oui, c'est ça. Il n'y a toujours...

1 R. Je peux le retrouver, oui.

2 Q. Ça, il y a toujours...

3 R. Oui.

4 Q. Parfait. J'espère qu'il était moins cher que le...

5 R. Vous notez ça, maître?

6 **Me GILLES GRENIER**

7 procureur de M. Émile Loranger :

8 Oui.

9 R. Parce que moi, je vais tout oublier ça.

10 Q. J'ai un engagement 3.

11 Ah, c'est pour ça que je suis là, entre autres.

12 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

13 enquêteuse :

14 Q. Parfait. J'espère qu'il était moins cher, le vol,
15 là, que vous aviez...

16 **Me GILLES GRENIER**

17 procureur de M. Émile Loranger :

18 La Cour d'appel...

19 R. Ça a bien du bons sens.

20 Q. La Cour d'appel ne m'interdit pas de prendre des
21 notes.

22 R. Mais je pense c'était quatre cents...

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE :**

24 enquêteuse :

25 Q. Non, mais je ne vous demande pas...

1 R. ... quatre cent cinquante piastres (450 \$), je
2 pense.

3 Q. O.K.

4 R. Dans ces eaux-là.

5 Q. Ah, bien, ça a pas mal plus d'allure que...

6 R. Oui. Bien oui.

7 Q. Bon.

8 R. Il me semble c'était dans ces eaux-là, là.

9 Q. O.K.

10 **Me GILLES GRENIER**

11 procureur de M. Émile Loranger :

12 Quand on réserve un peu d'avance, ça aide.

13 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

14 enquêteuse :

15 Q. Oui, c'est ça.

16 R. Oui.

17 Q. Ça l'aide, oui, vraiment. Bon. Parfait.

18 Moi je serais rendue à montrer un extrait vidéo.

19 **Me NICOLAS DALLAIRE**

20 procureur du DCE :

21 Ça me va.

22 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

23 enquêteuse :

24 Parfait.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Un extrait vidéo?

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Oui. C'est quand même court, là, c'est environ trois (3) minutes.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Ça fait que vous avez le bénéfice, en plus, de l'écouter deux (2) fois ce matin.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Oui, c'est ça. Vous allez le savoir par coeur.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

On va juste vous repasser un petit bout.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Ça va être pour moi, alors. Je ne l'ai pas écouté, moi, même pas une fois.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Ah non?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Oui.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Je suis à une seize (1:16).

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Oui, exactement, une heure seize (1 h 16).

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Q. O.K. Puis, écoutez, monsieur Loranger, je vous mets en contexte, là, dans le fond, parce qu'on veut... on ne veut pas tout vous faire écouter la séance. Si vous désirez toute écouter la séance...

R. Non.

Q. ... c'est un peu une possibilité aussi.

R. Je ne suis quand même pas sénile, je me rappelle de ce qu'il s'est passé.

Q. Vous l'avez écouté, en plus, deux (2) fois ce matin, ça fait que c'est ça qu'on s'est dit.

R. Mais je n'ai pas écouté toute la séance.

Q. Mais on veut vous donner la possibilité, si jamais il y a quoi que ce soit.

R. Ça fait que toute la partie du budget, j'ai sauté

1 ça, là.

2 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

3 enquêteuse :

4 Q. O.K.

5 R. Je me suis limité aux bouts...

6 **Me NICOLAS DALLAIRE**

7 procureur du DCE :

8 Q. O.K. Nous, il y a un extrait où il y a un monsieur
9 qui pose des questions à propos du déneigement, un
10 monsieur avec une casquette, les cheveux blancs.

11 R. Ah, Yvon Laquerre. Yvon Laquerre. *Osti!*

12 Q. Bon. Vous voyez de qui je parle.

13 Pendant ce temps-là, il y a certains échanges, puis
14 j'attire tout de suite votre attention là-dessus,
15 parce que c'est là-dessus que je veux avoir votre
16 impression. Donc, il y a des échanges entre vous,
17 madame Falardeau, tout ça.

18 R. Oui.

19 Q. Vous nous expliquez tout ça.

20 Je vais vous le passer d'abord, puis vous nous
21 l'expliquerez par la suite.

22 R. O.K.

23 Q. Ça vous va? Donc, si vous permettez, je vais
24 m'approcher de vous...

25 R. Ah!

1 Q. ... de l'ordinateur.

2 R. Moi, je pensais que c'était là-dessus qu'il fallait
3 que je regarde.

4 Q. Bien non. La technologie n'est pas encore assez...

5 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

6 enquêteuse :

7 Q. On ne vous fera virer le cou, là, en...

8 R. O.K.

9 Q. Ça va être plus confortable comme ça.

10 **Me NICOLAS DALLAIRE**

11 procureur du DCE :

12 Q. Si vous voyez bien.

13 R. C'est pas mal une belle salle du conseil, hein.

14 Q. Vous voyez bien?

15 R. Oui.

16 Q. Parfait. On serait donc à une seize (1:16), pour
17 les besoins de l'enregistrement, puis on l'arrêtera
18 quand ça sera terminé au complet.

19 Vous m'excuserez. Je vais mettre le son.

20 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

21 enquêteuse :

22 Même si c'est plus... comme maître Dallaire vous
23 disait, c'est plus le...

24 **Me NICOLAS DALLAIRE**

25 procureur du DCE :

1 Le non-verbal.

2 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

3 enquêteuse :

4 ... le non-verbal, on va mettre le son quand même.

5 **Me NICOLAS DALLAIRE**

6 procureur du DCE :

7 Oui, c'est sûr.

8 Je le vire vers vous, et on part ça.

9 - - - - -

10 **VISIONNEMENT D'UNE VIDÉO**

11 - - - - -

12 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

13 enquêteuse :

14 Q. C'est tout.

15 R. O.K.

16 Q. Donc, dans ce trois (3) minutes-là, dans cet
17 extrait-là, nous on voulait juste savoir, en fait,
18 qu'est-ce qu'il se passe, en réalité?

19 R. Dans quel sens?

20 Q. Bien, vous avez vu, en fait, que madame Falardeau
21 s'est levée?

22 R. Oui, elle est allée prendre un verre d'eau.

23 Q. Oui.

24 R. J'ai vu ça, oui.

25 Q. Vous avez parlé?

1 R. Oui.

2 Q. Puis, après ça, il y a des échanges, là, de
3 documents, de papiers, là, qui se sont...

4 R. Oui, oui.

5 Q. Moi, je veux savoir, en fait, qu'est-ce qu'il s'est
6 passé?

7 R. Écoutez, quand elle est venue prendre son verre
8 d'eau, je lui ai tapé sur le chose, on s'est parlé.

9 Q. Le micro, oui.

10 R. En tout cas, il y a une chose que je suis sûr. On
11 n'a pas parlé de la résolution, de ces affaires-là.

12 Q. O.K.

13 R. J'ai parlé de d'autres choses, probablement en lien
14 avec la réunion qui était en cours. On n'a pas
15 parlé de ça du tout.

16 Elle m'a passé un papier, ou je lui ai passé un
17 papier, je ne sais pas trop, là.

18 **Me NICOLAS DALLAIRE**

19 procureur du DCE :

20 Les deux (2).

21 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

22 enquêteuse :

23 Q. Les deux (2), hein?

24 R. Les deux (2). Bon.

25 Le papier que je lui ai passé, c'est sûr que c'est

1 un papier qui était dans l'Ordre du jour, puis il
2 était plié en deux (2). Donc, c'était un dossier...
3 parce qu'on n'avait pas de dossier pour la
4 résolution, au point 12, puis il n'y avait pas de
5 documents. On avait juste l'Ordre du jour.

6 Ça fait que ça doit être un dossier sur d'autre
7 chose que je lui ai refile. Elle m'a... c'est peut-
8 être ça qu'elle m'a demandé ou que je voulais lui
9 parler, parce qu'il n'y avait pas juste ce point-là
10 à l'Ordre du jour, il y avait d'autres affaires,
11 là.

12 Quand je me suis levé pour aller la voir, elle m'a
13 repassé une feuille. Là, je ne suis pas certain.
14 Je pense qu'elle m'a demandé, elle a dit... c'était
15 un peu... une précision -- je pense que c'est à ce
16 moment-là -- sur... quand elle a fait sa
17 proposition, qu'elle a donné ses explications
18 qu'elle votait contre la résolution de monsieur
19 Pageau, elle a aussi demandé que soit abrogée
20 l'autre résolution.

21 Q. Oui.

22 R. Moi -- ça fait trente-cinq (35) ans que je suis
23 maire -- moi, je savais que non. Ça n'a pas passé.
24 La résolution à Pageau n'a pas passé, mais
25 l'abrogation n'est pas passée non plus.

1 Ça fait que là, je suis allé la voir, puis c'est
2 ça, je pense, le papier. Elle m'a demandé : «Faut-
3 tu que je fasse d'autres choses?»

4 Q. O.K.

5 R. Ça fait que là je suis allé la voir, puis j'ai
6 dit : «Moi, quant à moi, là, il va falloir que tu
7 fasses une autre proposition, si c'est ça que tu
8 veux faire, là, ça va prendre une proposition bien
9 claire là-dessus.»

10 Q. O.K.

11 R. Il me semble que c'est ça qui était là-dessus.

12 Q. O.K., je comprends. Puis c'est après, là, que vous
13 lui avez donné une feuille de huit et demie par
14 quatorze (8 1/2 X 14), là, par la suite?

15 R. Oui, mais là, la feuille huit et demie par quatorze
16 (8 1/2) n'a rien à voir avec ça. Ça, c'est sûr et
17 certain.

18 Q. O.K., O.K.

19 R. Ça, ça peut avoir avec, probablement, un dossier
20 autre qui était à l'Ordre du jour, parce que j'ai
21 plié la feuille, je lui ai donnée. Il n'y avait pas
22 de feuille en lien avec...

23 Q. O.K.

24 R. C'est une feuille qu'on avait dans... que j'avais
25 dans mon dossier de séance du conseil.

1 Q. O.K.

2 R. Qu'est-ce que c'était? Je ne m'en souviens pas
3 *pantoute*.

4 Q. O.K. Parce que moi je l'ai juste pas vue pliée,
5 mais si vous dites que c'était..

6 R. Bien, si vous remarquez, moi, je ne l'avais pas
7 remarqué non plus.

8 Q. Oui?

9 R. Mais je prends la feuille, puis *slign!* puis je lui
10 donne, je lui passe.

11 Q. O.K. Bon. Parfait. Ça répond.

12 R. C'est ça.

13 Q. Ça répond.

14 R. O.K.

15 Q. Il y avait-tu un autre...?

16 Ah oui, en fait, vous dites que votre conversation,
17 quand elle est allée prendre de l'eau proche de
18 vous, que ce n'était pas en lien avec ça, là, par
19 exemple, là?

20 R. Non.

21 Q. Mais c'était... ça devait être un autre sujet. Vous
22 ne vous souvenez pas du sujet?

23 R. Pas du tout. C'était un... j'ai pu lui demander
24 comment allait sa petite fille ou n'importe quoi,
25 là. Comme je vous ai dit, sincèrement, là, ce

1 n'était pas en lien avec la proposition à Pageau,
2 *pantoute.*

3 Q. O.K.

4 R. Pas du tout.

5 Par contre, quand elle m'a refileé une feuille, je
6 pense qu'elle se questionnait sur : est-ce que
7 c'était assez clair, mon affaire?

8 Q. Oui.

9 R. Puis là, moi j'ai dit...

10 **Me NICOLAS DALLAIRE**

11 procureur du DCE :

12 Q. Ce que vous dites, là -- je m'excuse de vous couper
13 -- c'est que, quand elle se lève, elle va se
14 chercher un verre d'eau. Ce que vous échangez comme
15 information n'a rien à voir...

16 R. N'a rien à voir.

17 Q. ... avec le papier qu'elle vous a donné par après?

18 R. Non, non, non. Absolument rien.

19 Q. Rien?

20 R. Non, non. Rien que ça, je suis sûr.

21 Q. Vous êtes certain?

22 R. Certain, oui.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Q. O.K.

1 R. Puis là, elle m'a refile... le papier qu'elle m'a
2 refile, de mémoire, là, ça voulait dire... je ne
3 sais pas comment le formuler, mais elle se
4 questionnait, à savoir est-ce que sa proposition
5 était (inaudible)?

6 D'après moi, elle ne l'était pas. Ça fait que je
7 lui ai dit : «D'après moi, si tu veux être
8 certaine, il va falloir que tu reviennes avec ça,
9 là.»

10 Q. O.K., parfait.

11 R. Bien, moi je m'en fous, là : «Fais-le, fais-le pas,
12 c'est ta décision.»

13 Q Hum hum.

14 R. C'est ça.

15 Q. O.K., parfait. Donc, est-ce que -- là on vous a
16 posé des questions -- est-ce que, vous, vous auriez
17 d'autres éléments, là, qu'on n'a pas traités, que
18 vous voudriez nous parler ou qu'on traite?

19 R. Ah, je pourrais vous parler de monsieur Pageau
20 longtemps.

21 Vous savez, monsieur Pageau, là, quand il est venu
22 au monde, il ne devait pas vivre, il ne devait pas
23 survivre. Son père s'en est occupé. Il était en
24 adoration envers son père.

25 Ça fait qu'en quatre-vingt-trois (83), quand j'ai

1 battu son père, monsieur Pageau m'en a voulu
2 beaucoup. Il était jeune, à ce moment-là. Il a
3 promis de se venger.

4 J'ai essayé de lui expliquer. J'ai dit : «Monsieur
5 Pageau, un maire en place, ça ne se fait jamais
6 battre. Ça se bat lui-même. Votre père a négligé la
7 Ville.»

8 Il était président de la Communauté urbaine de
9 Québec et il servait le maire de Québec avant de
10 servir les citoyens. C'est pour ça qu'il a été
11 battu.

12 Q. O.K.

13 R. Mais ça, il ne l'a jamais accepté.

14 **Me NICOLAS DALLAIRE**

15 procureur du DCE :

16 Q. Ça, vous lui avez dit ça?

17 R. Hein?

18 Q. Vous lui avez dit ça?

19 R. Oui, oui, oui. Ça fait que...

20 -- «Ah, non, non, non, je ne suis pas ici pour me
21 venger de mon père.» Ah bien, voyons donc! Tout le
22 monde le sait. Même dans la Ville, tout le monde le
23 sait.

24 Il peut s'amuser. Un moment donné, on verra. On
25 réglera les choses une à la fois. J'ai appris à

1 choisir mes batailles.

2 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

3 enquêteuse :

4 Q. C'est parfait, ça.

5 R. C'est ça.

6 Q. Bon. Bien, je vous remercie.

7 **Me NICOLAS DALLAIRE**

8 procureur du DCE :

9 Je vais peut-être avoir des petites questions, une
10 seconde.

11 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

12 enquêteuse :

13 Q. Oui? O.K.

14 R. Êtes-vous en train de me dire qu'on a fini?

15 Q. On est proche. On a juste des petits points, là, à
16 vérifier.

17 R. Je trouve ça très agréable, moi.

18 Q. Ça me fait plaisir que vous ayez apprécié...

19 R. Comme je vous ai dit, je ne prétends pas ne pas
20 faire d'erreurs, mais tant que j'ai le sentiment
21 que je sers bien mes gens, je me sens bien.

22 **INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DALLAIRE**

23 procureur du DCE :

24 Q. À rebours, estimez-vous avoir fait une erreur?

25 R. Avec?

1 Q. Ce qu'il s'est passé le onze (11) décembre?

2 R. Si je faisais... vous savez, dans mon premier
3 mandat, j'avais un dossier «erreurs». Je les
4 écrivais toutes.

5 Quand j'ai vu que le dossier épaississait, je me
6 suis dépêché de détruire ça.

7 Quand on ne fait rien, on ne fait pas d'erreurs.

8 Quand on avance, on fait des erreurs.

9 Q. Je comprends. Aujourd'hui on se rencontre, là, puis
10 la Commission est saisie d'une plainte concernant,
11 notamment, sur des cas de conflits d'intérêts comme
12 vous en avez été informé, comme votre avocat vous
13 en a certainement parlé.

14 R. Vous parlez de...

15 **Me GILLES GRENIER**

16 procureur de M. Émile Loranger :

17 Du vote.

18 R. Le fait que j'ai voté?

19 Q. Oui.

20 R. Au moment où je l'ai fait, j'étais sûr que j'étais
21 correct.

22 **Me NICOLAS DALLAIRE**

23 procureur du DCE :

24 Q. Puis à rebours, là?

25 R. Bien là, écoutez...

1 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

2 enquêteuse :

3 Q. Aujourd'hui.

4 R. ... le recul du temps, c'est sûr et certain que si
5 c'était à refaire... là tout le monde me dit :
6 «T'avais pas le droit...» Bien, enfin!

7 Vous savez, moi, ma personne de référence, c'est le
8 greffier quand on est là. Mais il me dit : «Je le
9 sais pas.» Bien, *crisse!*

10 **Me NICOLAS DALLAIRE**

11 procureur du DCE :

12 Q. Il ne vous a pas dit qu'il ne le savait plus,
13 Monsieur le Loranger.

14 R. Il a dit : «Je ne peux pas répondre à ça», ou
15 quelque chose comme ça. Je sais pas qu'est-ce...

16 Q. Bien oui. Il vous a dit qu'il était en conflit
17 d'intérêts s'il vous répondait. Donc...

18 R. Je lui ai posé la question : «Je peux-tu voter?»
19 Il dit : «Je ne peux pas répondre à ça.» Ça, il l'a
20 dit : «Je ne peux pas répondre à ça.»

21 Q. Il vous a dit qu'il ne pouvait pas répondre?

22 R. Oui.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Parce qu'il est représentant de la Ville...

1 **Me NICOLAS DALLAIRE**

2 procureur du DCE :

3 Hum hum.

4 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

5 enquêteuse :

6 ... qu'il était en conflit d'intérêts.

7 **Me NICOLAS DALLAIRE**

8 procureur du DCE :

9 Q. C'est ça. Il vous l'a exposé clairement?

10 R. Bien oui.

11 Q. O.K.

12 R. J'ai dit : «Maître Deschênes, est-ce que je peux
13 voter?»

14 Q. O.K.

15 R. Ça, c'était... il dit : «Je ne peux pas répondre à
16 ça.»

17 Q. Ça, c'était lors du deuxième vote?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. Puis lors du premier?

20 R. Lors du premier?

21 Bien, moi j'ai pris pour acquis que si tu n'es pas
22 au courant, tu connais le dossier, tu ne me mets
23 pas au courant...

24 Q. Ça fait que vous étiez à la remorque de votre
25 greffier, dans le fond?

1 R. Oui, oui. Bien...

2 Q. Ça fait que vous dégagez votre responsabilité, là,
3 en pelletant ça dans la cour du greffier, comme
4 vous venez de dire?

5 R. Est-ce que c'est ça que j'ai dit?

6 Q. Bien, moi, c'est ce que je vous suggère.

7 R. Vous m'avez posé la question. C'est la deuxième
8 fois que vous posez la question, je vais vous
9 répondre.

10 Je ne me dégage pas de mes responsabilités. Sauf
11 que, dans la vie, il faut bien se fier à quelqu'un
12 qui est supposé d'être compétent pour te
13 conseiller.

14 Je ne prétends pas tout connaître, tout savoir. Il
15 y a des notions de conflit d'intérêts que je
16 connais bien, auxquelles, t'sais, si je fais partie
17 d'une compagnie, puis que la compagnie fait affaire
18 avec la Ville, bien là... (inaudible) le cas. Ça,
19 O.K. Mais ce genre de dossier-là plus *toughé*, puis
20 surtout que depuis trente-cinq (35) ans, tous les
21 greffiers, qui se sont succédés, m'ont mis... m'ont
22 avisé : «Là, il y a un danger. Sur ce point-là,
23 vous devriez être prudent, Monsieur le maire.» Mais
24 pas du tout.

25 Q. Depuis combien de temps monsieur Deschênes est

1 greffier à la Ville?

2 R. Depuis la... depuis la défusion.

3 Q. Ça remonte à deux mille six (2006), ça?

4 R. Deux mille six (2006), oui.

5 Q. O.K. Puis là, à rebours -- on vous pose la question
6 tantôt -- vous ne vous souvenez pas d'aucun élément
7 ou d'aucune fois où vous étiez en situation de
8 conflit d'intérêts depuis tout ce temps-là?

9 R. Ça a dû arriver, mais je ne m'en souviens pas.

10 Q. Bien, c'est ce que je me dis moi aussi. J'ai de la
11 misère à concilier ça avec votre réponse.

12 Vous ne vous en souvenez pas, puis maître Deschênes
13 devait, normalement, vous aviser. Donc, vous seriez
14 certainement... il y a peut-être quelque chose qui
15 vous reviendrait à l'effet que monsieur Deschênes
16 ou maître Deschênes vous a déjà avisé.

17 Ça fait que si vous me dites que ce n'est jamais
18 arrivé que vous étiez en situation de conflit
19 d'intérêts, maître Deschênes n'a jamais eu à vous
20 aviser?

21 R. Bien, c'est à dire... non, non. Comme vous dites,
22 être en conflit d'intérêt, agir en conflit
23 d'intérêts.

24 On m'a souvent... «Tel dossier, Monsieur le maire,
25 vous seriez mieux de ne pas vous prononcer ou

1 d'être prudent.»

2 Q. Hum hum.

3 R. Je l'ai fait.

4 Maintenant, ce n'était pas nécessairement une
5 situation de conflit d'intérêts. Mais si on me met
6 au courant d'un dossier qui pourrait être, soit
7 politiquement, soit administrativement litigieux,
8 on a toujours bien pris soin, quand il y a un
9 dossier qui n'est pas un dossier normal, de
10 m'aviser que ça... puis là...

11 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

12 enquêteuse :

13 Q. Mais ce n'était pas dans un contexte de conflit
14 d'intérêts?

15 R. Pas nécessairement, non.

16 Mais je me dis que si quelqu'un avait su que
17 j'étais en conflit d'intérêts, j'aurais été avisé.

18 Pour moi, c'était clair.

19 Q. O.K.

20 **Me NICOLAS DALLAIRE**

21 procureur du DCE :

22 Q. Je comprends que vous n'aviez peut-être pas
23 d'informations beaucoup au niveau du traitement de
24 la plainte, mais est-ce que vous saviez qui étaient
25 les avocats en charge de chaque côté du dossier?

1 R. Oui. Je le sais parce que... bien, ça a fait... je
2 pense que ça a fait les manchettes.

3 Je savais que maître Bellemare représentait madame
4 Lemay.

5 Q. Oui.

6 R. Et puis, la Ville c'était maître... Sauvageau,
7 Claude Sauvageau.

8 Q. O.K. Est-ce que vous saviez c'était quoi
9 l'implication de maître Deschênes, dans ce dossier-
10 là?

11 R. Non.

12 Q. Non?

13 R. Non.

14 Q. Est-ce que vous vous en êtes informé?

15 R. Non. Non. Je n'ai pas été mis au courant de rien de
16 la procédure, puis je n'ai pas voulu l'être non
17 plus.

18 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

19 enquêteuse :

20 Q. Puis ça, vous le savez, en fait, qui représentait
21 madame Lemay puis la Ville, parce que c'était dans
22 les médias. C'est bien ça?

23 R. Je ne pourrais pas vous jurer que c'est les médias
24 qui m'ont mis au courant...

25 Q. O.K.

1 R. ... ou si c'est madame Falardeau qui m'a mis au
2 courant : «Marie-Ève s'est pris un avocat. C'est
3 maître Bellemare.»

4 Comment je l'ai appris? Je le sais pas.

5 Q. O.K.

6 R. Mais je sais que je l'ai su.

7 Q. O.K.

8 R. Puis, Claude Sauvageau, bien, je savais que c'était
9 lui. C'est l'avocat de la Ville au niveau des
10 relations de travail, et cetera. Ça, je le savais
11 que c'est lui qui était là.

12 Q. O.K.

13 **Me NICOLAS DALLAIRE**

14 procureur du DCE :

15 Q. Lui, c'est l'avocat régulier de la Ville au niveau
16 des relations de travail?

17 R. Oui.

18 Q. O.K.

19 **Me GILLES GRENIER**

20 procureur de M. Émile Loranger :

21 Q. Je peux-tu (inaudible) d'un secret professionnel
22 pour dire que nous autres on le savait, l'autre
23 bord?

24 R. Bien là, vous autres, vous étiez au courant?

25 Q. Bien, en raison du secret professionnel, je vais

1 | dire que moi je le savais puis je me souviens de
2 | vous l'avoir dit.

3 | Maître Sauvageau, j'étais pas...

4 R. | Ah, j'ai pas...

5 Q. | Maître Sauvageau nous a... quand vous nous avez
6 | demandé de regarder le dossier, on a cherché qui,
7 | puis on a... c'est Linda Lavoie qui est au dossier,
8 | là.

9 | C'est sûr que nous, on a eu une conversation en
10 | disant : «Monsieur Loranger, bien là, on est en
11 | discussion, maître Sauvageau et...»

12 R. | Oui oui, c'est vrai.

13 Q. | Ce n'était pas maître Bellemare.

14 R. | Oui.

15 Q. | C'était au bureau de maître Bellemare.

16 R. | Oui. C'était son ex?

17 Q. | Oui, Khuong.

18 R. | Qui est maintenant son ex.

19 Q. | Maître Khuong.

20 | **Me NICOLAS DALLAIRE**

21 | procureur du DCE :

22 | O.K.

23 | **Me GILLES GRENIER**

24 | procureur de M. Émile Loranger :

25 | C'était maître Khuong.

1 **Me NICOLAS DALLAIRE**

2 procureur du DCE :

3 O.K.

4 **Me GILLES GRENIER**

5 procureur de M. Émile Loranger :

6 Lu.

7 **Me NICOLAS DALLAIRE**

8 procureur du DCE :

9 Oui. Lu Chan Khuong.

10 **Me GILLES GRENIER**

11 procureur de M. Émile Loranger :

12 Lu, Lu Chan.

13 Bien, ça, moi je savais ça. Mais quand est-ce que
14 je l'ai su? Je ne le sais pas. Mais je me souviens
15 qu'on a eu des contacts parce que...

16 R. Hum hum.

17 Q. ... ayant des discussions, il fallait que j'aie
18 chercher des mandats.

19 R. Oui.

20 Q. Maintenant, est-ce que vous le saviez avant? Ça, je
21 le sais pas.

22 Il faut au moins dire qu'il y a une partie que ça
23 vient de vous.

24 **Me NICOLAS DALLAIRE**

25 procureur du DCE :

1 Q. Je veux juste savoir, vous avez écouté la séance ce
2 matin en vue de notre rencontre. Quand vous dites
3 que vous l'avez écoutée deux (2) fois, la séance
4 du conseil du onze (11) décembre...

5 R. Oui, oui.

6 Q. ... t'sais, en vue de notre rencontre
7 d'aujourd'hui?

8 R. Oui, oui.

9 Q. Parfait. Bon, écoutez, je dois questionner ça un
10 peu, est-ce que vous êtes en contact avec votre
11 avocat depuis quand même un certain temps par
12 rapport à ce dossier-là?

13 R. Là, vous parlez de maître Grenier?

14 Q. Oui, maître Grenier, maître Lavoie.

15 R. Bien, dès le moment où...

16 Q. Est-ce que vous avez échangé...

17 R. ... j'ai su qu'il y avait une plainte de portée,
18 moi je me suis pris... d'abord, je m'étais pris un
19 avocat pour me représenter, au cas où on irait au
20 procès, et c'est la continuité.

21 Q. O.K. Puis, quand vous étiez en voyage, vous avez
22 été rejoint par vos avocats?

23 R. Non, on ne s'est pas parlé le temps que j'étais en
24 Floride, là?

25 Q. Oui.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Q. Une fois.

R. Hein?

Q. Une fois.

R. Une fois?

Q. Oui, parce qu'on voulait fixer une rencontre.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Q. O.K.

R. Ah oui. O.K.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Vous étiez chez (inaudible). Vous ne répondiez pas, j'ai laissé un message. J'ai dit : «Il est-tu au golf?» Elle m'a dit : «Oui, mais j'étais partie sans mon téléphone.»

R. Ça arrive.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Vous comprenez que c'est des questions qui nous intéressent un peu aussi.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Non non, mais j'essaie de me rappeler moi aussi,

1 là.

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Je ne veux pas -- non, non, non.

5 **Me GILLES GRENIER**

6 procureur de M. Émile Loranger :

7 Mais, je veux dire, il y a une fois, peut-être deux
8 (2), peut-être... j'ai laissé un message peut-être
9 deux (2) fois? Oui. Mais on s'est parlé une fois.

10 R. Oui.

11 **Me NICOLAS DALLAIRE**

12 procureur du DCE :

13 C'est comme je vous ai dit dans le message. T'sais,
14 moi je considérais que ça faisait quand même un
15 certain temps qu'on essayait de rejoindre votre
16 client.

17 **Me GILLES GRENIER**

18 procureur de M. Émile Loranger :

19 Oui.

20 **Me NICOLAS DALLAIRE**

21 procureur du DCE :

22 Ça fait que c'est ça que je vérifie aujourd'hui,
23 là...

24 **Me GILLES GRENIER**

25 procureur de M. Émile Loranger :

1 Oui.

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 ... à savoir si vous avez eu des discussions, puis
5 à quel...

6 **Me GILLES GRENIER**

7 procureur de M. Émile Loranger :

8 J'ai laissé un message. Il m'a rappelé, puis je lui
9 ai laissé un message, puis j'ai transféré par
10 courriel.

11 R. Hum.

12 Q. Mais là, étiez-vous de retour? Je vous ai transféré
13 -- non, vous n'étiez pas de retour.

14 C'est là que vous m'avez dit : «Je suis de retour
15 le 21.»

16 R. C'est ça. J'étais à la maison le vingt et un (21).
17 Je suis disponible vendredi et lundi.

18 Q. Vous étiez au bureau le vendredi.

19 R. Le vendredi, oui.

20 Q. «Je serai au bureau vendredi.»

21 Maintenant, comment placer ça dans le temps?

22 Il faudrait que je regarde vers le dix-huit (18)...
23 le vendredi qui précède.

24 **Me NICOLAS DALLAIRE**

25 procureur du DCE :

1 J'aimerais ça quand même, si vous pouviez vérifier,
2 de votre côté, s'il y a une fois que vous vous êtes
3 abstenu de participer au vote, vous avez divulgué
4 votre intérêt. Si vous êtes capable ou si ça vous
5 revient, là.

6 **Me GILLES GRENIER**

7 procureur de M. Émile Loranger :

8 Alors, un engagement de vérifier...

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Oui, effectivement, vérifier...

12 **Me GILLES GRENIER**

13 procureur de M. Émile Loranger :

14 ... si, dans le passé...

15 **Me NICOLAS DALLAIRE**

16 procureur du DCE :

17 Il y a une résolution. Hum hum.

18 **Me GILLES GRENIER**

19 procureur de M. Émile Loranger :

20 ... monsieur Loranger a eu à s'abstenir...

21 **Me NICOLAS DALLAIRE**

22 procureur du DCE :

23 Et à divulguer son intérêt.

24 **Me GILLES GRENIER**

25 procureur de M. Émile Loranger :

1 ... de voter.

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Exact.

5 **Me GILLES GRENIER**

6 procureur de M. Émile Loranger :

7 Tout simplement?

8 **Me NICOLAS DALLAIRE**

9 procureur du DCE :

10 Oui. Alors, vous...

11 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

12 enquêteuse :

13 Mais ça peut-être, par contre, divulguer son
14 intérêt, donc peut-être même s'abstenir des
15 délibérations. Pas juste le vote, là.

16 **Me GILLES GRENIER**

17 procureur de M. Émile Loranger :

18 O.K., s'abstenir de voter ou a eu à divulguer...

19 **Me NICOLAS DALLAIRE**

20 procureur du DCE :

21 Un intérêt.

22 R. Sincèrement...

23 **Me GILLES GRENIER**

24 procureur de M. Émile Loranger :

25 ... un intérêt.

1 **Me NICOLAS DALLAIRE**

2 procureur du DCE :

3 Oui.

4 R. Ce bout-là, je ne sais pas. Je n'ai jamais été dans
5 une compagnie.

6 **Me GILLES GRENIER**

7 procureur de M. Émile Loranger :

8 Évidemment...

9 R. J'ai toujours travaillé au gouvernement.
10 (Inaudible), c'est différent.

11 S'abstenir de voter, c'est parce que ça dépend.
12 C'est sûr que si on sent qu'il y en a quatre (4)
13 autour de la table, il n'a même pas besoin de
14 s'abstenir, là. La loi l'abstient.

15 **Me NICOLAS DALLAIRE**

16 procureur du DCE :

17 Non, je comprend. Mais, t'sais, depuis... on
18 pourrait regarder depuis l'entrée en vigueur des
19 codes d'éthique, là.

20 **Me GILLES GRENIER**

21 procureur de M. Émile Loranger :

22 Ça, ça date de?

23 **Me NICOLAS DALLAIRE**

24 procureur du DCE :

25 Deux mille onze (2011).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
Deux mille onze (2011)?

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Oui.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
On va mettre depuis deux mille onze (2011)?

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Ça nous donnerait une idée, là. Je pense que...

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
On va regarder.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Sous réserve, là.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :
On va regarder.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :
Sous réserve. Je pense que l'article aussi, de
votre code d'éthique, n'a pas changé depuis.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Non.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Q. Donc, ça nous donnerait une idée s'il y a eu quelque chose là-dessus.

R. Hum hum.

- - - - -

ENGAGEMENT NO 4

- - - - -

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Tu l'as pris en note?

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Oui.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Merci.

Je m'excuse, je suis en train de regarder s'il y a eu des éléments supplémentaires, parce que je ne veux pas qu'on ait à se refixer une rencontre pour rien.

Q. Est-ce que je comprends, des diners que vous avez

1 eus avec monsieur Laliberté et madame Ossio, c'est
2 que, dans le fond, vous étiez... vous aviez des
3 questionnements par rapport à votre retour à la
4 mairie...

5 R. Oui.

6 Q. ... comment ça allait se passer?

7 R. C'est ça.

8 Q. Là, vous avez dit : «On a parlé de retour par
9 rapport aux événements passés», en lien avec votre
10 absence. C'est ça qu'on voulait faire, hein.

11 En fait, pourquoi vous faisiez cette démarche-là
12 auprès des élus? C'était pour un peu voir c'est
13 quoi leurs... eux autres, comment ils se sentent
14 par rapport à votre retour?

15 R. C'est ça.

16 Q. À cause que vous étiez absent?

17 R. Oui, c'est ça.

18 Q. C'est ça?

19 Donc, là je comprends que vous n'avez pas parlé...
20 vous nous dites que vous n'avez pas parlé de la
21 plainte à la Commission?

22 R. Non.

23 Q. Est-ce que vous avez parlé de votre comportement
24 général?

25 R. Non. Pourquoi on aurait parlé de mon...

1 Q. Bien, je ne sais pas. Vous vous êtes absenté parce
2 qu'il y avait une plainte d'harcèlement
3 psychologue. Vous disiez...

4 R. Moi, je n'ai pas parlé avec eux autres du passé.

5 Q. Oui.

6 R. Moi, j'ai dit : «Moi, je reviens à l'Hôtel de
7 Ville, là.»

8 Q. Oui.

9 R. «Comment on s'enligne pour l'avenir, là? Le
10 prochain budget qui s'en vient, là?» Là, il en a
11 passé un, il n'est pas à mon goût.

12 Q. Oui.

13 R. «Le prochain budget, là, comment on va faire notre
14 développement économique?»

15 On a fait faire une étude, là, par la firme Altus.

16 «Comment on met ça en application? C'est quoi votre
17 volonté qu'on se batte pour les citoyens, là?»

18 T'sais, c'est ça qui m'intéressait. C'est de ça
19 qu'on a parlé.

20 Q. O.K. O.K.

21 **Me GILLES GRENIER**

22 procureur de M. Émile Loranger :

23 Q. Ensemble.

24 R. Hein?

25 Q. Je veux dire avec eux autres, ensemble.

1 R. Oui, oui, avec... moi, j'ai fait ça avec André
2 Laliberté, avec Josée Ossio, évidemment à des
3 degrés divers, puis et cetera, là, à travers de
4 bien d'autres affaires.

5 Mais moi, la plainte, puis tout ça, ça ne me
6 donnait rien de parler de ça avec eux autres. De
7 toute façon, la plainte était faite.

8 **Me NICOLAS DALLAIRE**

9 procureur du DCE :

10 Non, mais c'est parce que j'essaie de comprendre...

11 **Me GILLES GRENIER**

12 procureur de M. Émile Loranger :

13 Elle est réglée.

14 **Me NICOLAS DALLAIRE**

15 procureur du DCE :

16 Q. T'sais, vous disiez : «Moi, je me suis absenté,
17 puis là je voulais prendre le pouls auprès d'eux
18 autres...

19 R. Oui.

20 Q. ... pour voir comment ça allait être mon retour.»
21 Mais, t'sais...

22 R. Par exemple, si...

23 Q. Non non, mais...

24 **Me GILLES GRENIER**

25 procureur de M. Émile Loranger :

1 Attendez avant de...

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Q. ... je veux juste vous expliquer un peu ce que
5 vous...

6 **Me GILLES GRENIER**

7 procureur de M. Émile Loranger :

8 Attendez, oui.

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Q. Oui. Je veux juste vous expliquer un peu, puis vous
12 me donnerez votre impression.

13 Mais, t'sais, vous revenez parler à des
14 conseillers...

15 R. Hum hum.

16 Q. ... puis vous vous êtes absenté pendant un temps.
17 Puis là, vous êtes en train de me dire : «On n'as
18 pas parlé du tout de ce pourquoi je me suis
19 absenté»?

20 R. Effectivement.

21 Q. C'est comme l'éléphant dans la pièce, selon moi.
22 Ce que je vous dis, c'est... c'est vraiment ça.

23 **Me GILLES GRENIER**

24 procureur de M. Émile Loranger :

25 Mais il est réglé, à ce moment-là.

1 R. | Moi, il est réglé, le problème.

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Q. | Bien, «il est réglé, le problème», je comprends que
5 la plainte en harcèlement est réglée.

6 R. | Oui.

7 Q. | Mais il n'y a rien qui a été clarifié par rapport
8 à comment ça allait fonctionner dans le futur à la
9 Ville?

10 **Me GILLES GRENIER**

11 procureur de M. Émile Loranger :

12 Ça, c'est vrai.

13 R. | J'écoute.

14 **Me NICOLAS DALLAIRE**

15 procureur du DCE :

16 Q. | Donc, est-ce que vous en avez traité? Est-ce qu'il
17 a été question de comment...

18 R. | Non.

19 Q. | ... vous deviez vous comporter?

20 R. | Non.

21 Q. | Bien, comment...

22 R. | Non.

23 Q. | ... comment les employés allaient vivre avec votre
24 retour?

25 R. | Pas du tout.

1 Q. Non?

2 R. Je n'ai pas, je n'ai pas parlé de ça avec Josée, je
3 n'ai pas parlé de ça avec André.

4 Q. O.K.

5 R. Pas du tout. Ce n'est pas de ça qu'on a parlé. Ce
6 n'est pas qui m'intéressait.

7 Là, première question...

8 Q. Non, je comprends que...

9 R. ... «Est-ce que vous pensez que je devrais
10 *recrisser* mon camp?» Première question.

11 Q. Bien, pourquoi poser cette question-là?

12 Pourquoi vous posez cette question-là? Pourquoi
13 vous leur posez la question : «Voulez-vous que je
14 *recrisse* mon camp?»

15 R. Excusez-moi, là. Bien, je veux savoir : «Si, pour
16 vous autres, là, le fait que je revienne, c'est
17 une fin de non-recevoir, que vous n'êtes plus
18 intéressés de travailler avec moi, dites-moi le.»

19 Q. Oui, mais ça serait quoi les raisons qui feraient
20 en sorte qu'ils ne voudraient pas que vous
21 reveniez?

22 R. Écoutez, c'est une question hypothétique. Je ne
23 peux pas répondre. Ils m'ont dit : «Non, non, ce
24 n'est pas la situation.»

25 Moi, je suis intéressé à bâtir l'avenir. Moi, ma

1 vision, c'est celle-là.

2 -- «Achetez-vous ça?» C'est de ça qu'on a parlé.

3 Q. Hum hum.

4 R. Pourquoi j'aurais parlé de d'autres choses? Et
5 pourquoi je n'aurais pas parlé de ça? Qu'est-ce qui
6 m'interdisait de faire ça?

7 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

8 enquêteuse :

9 Non, mais nous on cherche juste à comprendre.

10 **Me NICOLAS DALLAIRE**

11 procureur du DCE :

12 Q. Oui, c'est ça.

13 R. Mais c'est ça. Mais c'est parce que... non, mais
14 monsieur a l'air à insister en disant : «Vous
15 auriez dû parler.» Peut-être j'aurais dû en parler.

16 Q. Non, non, non, non.

17 R. On n'en a pas parlé.

18 Q. Je ne dis pas que vous auriez dû, là.

19 R. Je veux juste vous dire que ce que vous dites a
20 bien de l'allure, mais ce n'est pas ça qu'il s'est
21 passé. Ce n'est pas ça du tout.

22 Q. O.K.

23 R. Ce n'est pas ça du tout.

24 Moi, j'ai mon tempérament, j'ai ma façon d'agir.

25 Puis, ces conseillers-là, je les connais, ça fait

1 longtemps. Josée, ça ne fait pas longtemps qu'elle
2 est conseillère, elle est là depuis deux mille six
3 (2006). Mais elle travaille pour moi depuis mil
4 neuf cent... depuis quatre-vingt-deux (82), quatre-
5 vingt-trois (83).

6 Q. Hum hum.

7 R. Alors, je connais Josée.

8 Puis André Laliberté, je l'ai connu avant les
9 défusions. T'sais, moi je suis en famille avec eux
10 autres, là.

11 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

12 enquêteuse :

13 Oui.

14 **Me NICOLAS DALLAIRE**

15 procureur du DCE :

16 Hum hum.

17 R. C'est ça.

18 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

19 enquêteuse :

20 Q. Mais moi je pense que maître Dallaire, il essayait
21 juste de comprendre la motivation derrière votre
22 question que vous leur avez posée, là.

23 R. Mais je l'ai dit.

24 Q. «Pourquoi que je devrais *crisser* mon camp?»

25 R. Ma motivation à moi, c'était de les rencontrer pour

1 savoir : est-ce qu'on peut bâtir l'avenir de
2 l'Ancienne-Lorette ensemble, oui ou non?

3 Q. O.K. Non non, mais moi je parle de votre autre
4 question, là, quand vous avez dit : «Est-ce que
5 vous pensez que je devrais... *crisser* mon camp?»

6 R. Je ne l'ai pas posée... je ne l'ai pas posée de
7 même, la question, là.

8 Q. O.K.

9 R. T'sais. Moi... t'sais, Sylvie Papillon m'a dit :
10 «Je ne veux plus rien savoir de toi, jamais.»

11 **Me NICOLAS DALLAIRE**

12 procureur du DCE :

13 C'est pour ça, d'ailleurs, que...

14 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

15 enquêteuse :

16 Q. Puis ça, c'était clair.

17 R. C'est ça.

18 **Me NICOLAS DALLAIRE**

19 procureur du DCE :

20 Q. Ça fait que maintenant vous voulez l'appui des
21 conseillers?

22 R. Alors, moi, c'est bingo!

23 Là, c'est-tu pareil pour les deux (2) autres?

24 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

25 enquêteuse :

1 Q. O.K.

2 R. T'sais, vous savez, si c'est pareil pour les deux
3 (2) autres, là... c'est ça que j'allais mesurer.
4 Ça me donne rien de faire des efforts pour bâtir la
5 Ville; si je suis tout seul, je ne peux rien faire.

6 **Me NICOLAS DALLAIRE**

7 procureur du DCE :

8 Q. Vous alliez mesurer les appuis?

9 R. Oui, mais pas... je n'aime pas le terme «appuis»,
10 parce que vous allez dire, vous allez...
11 Je ne veux pas aller me chercher des appuis pour
12 faire ce que je veux. Ça, ça ne m'intéresse pas.

13 Q. O.K. Des appuis politiques?

14 R. Je veux avoir des appuis dans le sens : est-ce
15 qu'on veut travailler pour les citoyens?

16 Q. Hum hum.

17 R. Ou si on veut juste travailler dans le (inaudible)
18 merdique qu'on a vécu l'année passée. C'est ça que
19 je voulais savoir.

20 C'est pour ça que je n'avais pas besoin de parler
21 de l'année passée. Je voulais savoir : comment vous
22 voyez l'avenir? C'est où qu'on s'en va? Moi, c'est
23 ça qui m'intéresse.

24 Sinon, je vais m'asseoir chez nous, je vais jouer
25 à mes jeux sur le iPad, je vais encaisser ma paie,

1 puis je vais attendre les prochaines élections,
2 puis je vais prendre ma prime de séparation. Merci,
3 bonsoir!

4 Je n'irai pas me battre. J'ai porté le poids de la
5 Ville sur mes épaules assez longtemps. Maintenant,
6 ça me fait -- le seul bon coup dans tout ça, c'est
7 que maintenant, les conseillers vont prendre leurs
8 responsabilités, puis ils vont les assumer en *osti!*

9 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

10 enquêteuse :

11 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par «ils vont
12 prendre leurs responsabilités»?

13 R. Ils vont être responsables des décisions qu'ils
14 prennent, puis ils vont en subir les conséquences.
15 J'ai fini de défendre tout le monde.

16 Q. O.K.

17 R. Là, vous voulez décidez? Décidez. Vivez avec vos
18 décisions.

19 **Me GILLES GRENIER**

20 procureur de M. Émile Loranger :

21 Il faudrait donner des exemples, parce que ce n'est
22 pas clair pour eux autres. Moi je me doute pas mal,
23 mais pas eux autres.

24 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

25 enquêteuse :

1 Q. Non, c'est ça. J'essaie de comprendre ce qui vous
2 est.....

3 R. Au dernier budget, ils ont décidé -- je vous
4 parlais de notre plus belle réalisation : la
5 polyvalente...

6 Q. Oui, oui.

7 R. ... les programmes. On mettait trente mille
8 piastres (30 000 \$) par année. Ils ont décidé de
9 couper ça.

10 Q. O.K.

11 R. Mais ça n'a pas d'impact cette année; ça avoir un
12 impact l'année prochaine. Vous allez vivre avec,
13 *osti!* C'est ce genre de choses-là.

14 -- «Vous voulez faire ça? O.K. Moi, je ne suis pas
15 d'accord.»

16 **Me GILLES GRENIER**

17 procureur de M. Émile Loranger :

18 Q. Vous siégez sur un comité d'agglomération.

19 R. Hein?

20 Q. Vous donniez l'exemple de l'agglomération, là.

21 R. Ah, l'agglomération?

22 **Me NICOLAS DALLAIRE**

23 procureur du DCE :

24 Q. Peut-être essayer avec les exemples.

25

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 Q. Juste pour un exemple, là.

4 **Me NICOLAS DALLAIRE**

5 procureur du DCE :

6 Q. Oui, oui.

7 R. Bien, l'agglomération, vous voulez parler de...

8 **Me GILLES GRENIER**

9 procureur de M. Émile Loranger :

10 Q. Non, mais vous m'avez dit que les conseillers
11 siègent. La Ville nomme des conseillers sur
12 différents comités de la Ville de Québec.

13 R. Oui oui. Mais c'est-à-dire, non, pas tant que ça,
14 là.

15 Q. Non, mais...

16 R. Moi, je siège...

17 Q. ... vous vouliez donner un exemple.

18 R. Moi, je siège d'office comme maire à
19 l'agglomération, au conseil d'agglomération. Que
20 j'aïlle, que j'aïlle pas, ça c'est une autre
21 histoire. Et, après ça, on a un représentant au
22 conseil d'administration du RTC.

23 Et, dans le schéma d'aménagement, pour la révision
24 du schéma d'aménagement, la Ville de L'Ancienne-
25 Lorette déléguait quelqu'un pour régler ça. C'est

1 ça (inaudible).

2 Et Laliberté... j'ai envoyé Gaétan Pageau, puis il
3 a demandé à aller pour le schéma d'aménagement.

4 Donc, pendant deux (2) ans, il a été représentant
5 de la Ville. Merveilleux. Il a réussi un coup de
6 maître.

7 Le schéma d'aménagement, le projet de schéma
8 d'aménagement, ça s'appelait le projet de schéma
9 d'aménagement de la Ville de Québec. En deux (2)
10 ans il a gagné. Extraordinaire. C'est maintenant le
11 schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec.
12 Quelle belle victoire!

13 Là, je l'ai enlevé de là, je l'ai envoyé au RTC.
14 J'ai envoyé André Laliberté au schéma. Lui, il ne
15 s'est pas occupé du titre.

16 Là, il est allé nous chercher des superficies de
17 développement économique, ce qu'on avait besoin,
18 sur le boulevard Hamel, sur la rue Jules-Verne. Il
19 est allé chercher du contenu pour la Ville.

20 C'est mon grand bébé, mais il travaille. J'aime
21 mieux ça.

22 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

23 enquêteuse :

24 Q. O.K. Pourquoi vous l'appellez «votre grand bébé»?

25 R. Bien, sa femme vous expliquerait ça mieux que moi.

1 C'est un bébé, mais c'est... parce qu'il est
2 enfantin et tout ça, mais... mais il produit.
3 Ça fait que là, Gaétan Pageau siège au RTC. Je vais
4 aller l'enlever de là, parce que là on est rendu
5 avec le troisième lien, tous les tramways, tout ça.
6 Il faut que L'Ancienne-Lorette aille se chercher
7 quelque chose. À date, je n'ai rien entendu de
8 Pageau. Je vais l'enlever de là, ça va être
9 quelqu'un qui va aller...

10 André vient du ministère des Transports. C'est dans
11 son *bag*. Je l'ai envoyé là.

12 Q. O.K.

13 R. Ce qui m'intéresse, moi, c'est que la Ville
14 profite... on paye quinze millions (15 000 000) par
15 année à l'agglo. On peut-tu essayer d'en avoir un
16 peu? C'est ça.

17 Q. O.K.

18 R. Quinze millions (15 000 000) sur un budget de
19 trente millions (30 000 000).

20 Q. Ah, ce n'est pas rien.

21 **Me NICOLAS DALLAIRE**

22 procureur du DCE :

23 Moi, ça va.

24 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

25 enquêteuse :

1 Moi aussi.

2 **Me NICOLAS DALLAIRE**

3 procureur du DCE :

4 Au besoin, on communiquera avec...

5 Délai?

6 **Me GILLES GRENIER**

7 procureur de M. Émile Loranger :

8 Quatre (4) engagements?

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Q. Oui. C'est certain qu'on aimerait ça avoir des
12 nouvelles assez rapidement. Je ne veux pas vous
13 donner un délai serré ou quoi que ce soit, mais
14 c'est quand même assez important qu'on aille
15 rapidement.

16 R. Ces affaires-là, là?

17 **Me GILLES GRENIER**

18 procureur de M. Émile Loranger :

19 Les quatre (4) engagements.

20 R. Oui.

21 **Me NICOLAS DALLAIRE**

22 procureur du DCE :

23 Pensez-vous être en mesure de nous donner ça la
24 semaine prochaine?

25

1 **Me GILLES GRENIER**

2 procureur de M. Émile Loranger :

3 Bien, on va essayer. Je vais regarder.

4 Vérifier si... ça, c'est une question de souvenir.

5 On va fouiller dans les papiers.

6 **Me NICOLAS DALLAIRE**

7 procureur du DCE :

8 Hum hum.

9 **Me GILLES GRENIER**

10 procureur de M. Émile Loranger :

11 L'autre, c'est des dates exactes du congé. Ça ne
12 devrait pas être trop long.

13 L'autre, c'est des preuves de transport, si on l'a,
14 le billet d'avion.

15 **Me NICOLAS DALLAIRE**

16 procureur du DCE :

17 Q. Hum hum.

18 R. Oui.

19 **Me GILLES GRENIER**

20 procureur de M. Émile Loranger :

21 Q. Il y a un...

22 R. Bien, moi, mon billet d'avion de retour?

23 Q. Oui, c'est ça.

24 **Me NICOLAS DALLAIRE**

25 procureur du DCE :

1 Il y a les échanges de courriels, textos, là, qui
2 va être plus long.

3 **Me GILLES GRENIER**

4 procureur de M. Émile Loranger :

5 C'est le premier, copie de communications de
6 monsieur Loranger envers la Ville pendant la
7 période de retrait.

8 R. Hum.

9 **Me NICOLAS DALLAIRE**

10 procureur du DCE :

11 Oui.

12 R. Ce que j'ai, là, évidemment.

13 **Me GILLES GRENIER**

14 procureur de M. Émile Loranger :

15 Relativement au sujet.

16 **Me NICOLAS DALLAIRE**

17 procureur du DCE :

18 Q. Vous expliquerez, là, ce que vous avez.

19 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

20 enquêteuse :

21 Puis il y avait aussi, là, vérifier, en fait, s'il
22 y avait des conflits d'intérêts deux mille onze
23 (2011).

24 **Me GILLES GRENIER**

25 procureur de M. Émile Loranger :

1 Oui, vérifier si depuis...

2 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

3 enquêteuse :

4 Oui.

5 **Me GILLES GRENIER**

6 procureur de M. Émile Loranger :

7 ... depuis deux mille onze (2011), conflits
8 d'intérêts.

9 Il y a quatre (4) engagements. Je vais vous envoyer
10 un courriel qui vont être marqués les quatre (4).

11 R. O.K.

12 Q. Là, on est le mardi?

13 R. Mais là je veux juste comprendre.

14 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

15 enquêteuse :

16 Q. Oui, mardi le vingt-six (26).

17 R. Les courriels que moi j'ai échangés avec la Ville.
18 C'est ça que vous voulez avoir?

19 Q. C'est des sujets. Ce n'est pas nécessairement avec
20 la Ville. Nous, c'est ce qui concerne des sujets de
21 la Ville.

22 **Me GILLES GRENIER**

23 procureur de M. Émile Loranger :

24 Je vais vous montrer... si vous avez des doutes, je
25 vous montrerai des exemples. Je vous dirai ce que

1 j'en pense, puis quitte à ce que je contacte, puis
2 je dise : bien là, on a ça. On confirme, puis...

3 R. Hum hum.

4 Q. ... on verra.

5 **Me NICOLAS DALLAIRE**

6 procureur du DCE :

7 Q. Oui. Je pense que vous pouvez (inaudible).

8 R. Pas les courriels que j'ai envoyés à ma femme quand
9 j'étais en Floride.

10 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

11 enquêteuse :

12 Non. On ne veut pas...

13 **Me GILLES GRENIER**

14 procureur de M. Émile Loranger :

15 J'appelle ça engagement pour la Cour...

16 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

17 enquêteuse :

18 ... savoir votre vie privée, là.

19 **Me GILLES GRENIER**

20 procureur de M. Émile Loranger :

21 ... mais on n'est pas à la Cour.

22 R. O.K.

23 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

24 enquêteuse :

25 Non, c'est ça. Comme messages textes...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Vous comprenez bien, j'ai pris le mot «engagements»
pour savoir ce qu'on veut.

R. Qui concerne la Ville.

Q. (Inaudible).

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Q. Exactement.

R. O.K., O.K.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Puis t'sais, je veux dire, on ne fonctionne pas non
plus par demande formelle, ordonnance de produire
des documents, là. T'sais, je veux dire, on
pourrait le faire, mais on ne le fera pas, là.

Là, vous avez reçu une assignation parce
qu'effectivement, on voulait vous attraper
rapidement.

R. (Inaudible) j'avais très hâte de venir vous
rencontrer.

Q. On voulait vous attraper (inaudible).

R. Mais sauf que dame nature a eu raison de ma
patience.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Bon. Une semaine?

R. Moi je pense qu'on devrait être bons, parce que...

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Q. Ça fait que d'ici le cinq (5)?

R. Ça n'a pas l'air si compliqué que ça, là, de fournir ça.

Q. D'ici la semaine prochaine, le cinq (5), mardi prochain?

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Mardi le cinq (5)? On revient de... oui, attends un peu. J'hais ça avoir des affaires lundi matin, là, mais...

R. Mais on peut-tu se donner jusqu'à mercredi, jeudi de la semaine prochaine?

Q. La réunion du conseil, c'est quand?

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Q. Oui, oui, oui.

R. Moi, mon conseil, c'est à soir.

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

1 Q. Ce soir? O.K. Ça va être passé, ça veut dire que...

2 R. Hum.

3 Q. Oui, mercredi... mercredi, le six (6)?

4 **Me NICOLAS DALLAIRE**

5 procureur du DCE :

6 Mercredi, le six (6).

7 **Me GILLES GRENIER**

8 procureur de M. Émile Loranger :

9 On va se donner...

10 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

11 enquêteuse :

12 Mercredi, le six (6).

13 **Me GILLES GRENIER**

14 procureur de M. Émile Loranger :

15 ... le début de la semaine.

16 R. Oui, pour ramasser ça.

17 Q. C'est la semaine de relâche, mais... c'est la

18 semaine de relâche.

19 **Me NICOLAS DALLAIRE**

20 procureur du DCE :

21 Q. Oui, je le sais. Je le sais. Malheureusement, il
22 n'y aura pas de vacances pour moi non plus.

23 R. Me femme n'en aura pas non plus parce qu'elle
24 revient de Floride, mais elle va garder en *osti!* la
25 semaine prochaine.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GILLES GRENIER

procureur de M. Émile Loranger :

Q. Ah oui, c'est elle qui garde les petits-enfants?

R. Oui, oui.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

(Inaudible).

R. La grand-mère. C'est la grand-mère de service.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Oui, c'est ça.

Tantôt je vous avais demandé si vous aviez d'autres éléments.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

Q. Est-ce que ça allait?

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Q. Est-ce que vous en avez d'autres?

R. Non, non.

Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE

enquêteuse :

Q. Parfait.

Me NICOLAS DALLAIRE

procureur du DCE :

1 Q. Il n'y a pas d'autres trucs que vous vouliez nous
2 parler, par exemple? Non?

3 R. Non.

4 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

5 enquêteuse :

6 Parfait.

7 **Me NICOLAS DALLAIRE**

8 procureur du DCE :

9 O.K.

10 **Mme KAREL KIROUAC-LAPLANTE**

11 enquêteuse :

12 Q. Donc, je vais citer l'heure. Il est présentement
13 quatorze heures quarante-deux (14 h 42). Là on va
14 mettre fin à l'enregistrement.

15 R. Merci beaucoup.

16 - - - - -

17 **14 h 42 - FIN DE LA RENCONTRE**

18 - - - - -

19 Je, soussignée, LINDA AUBERT, sténographe
20 officielle, certifie sous mon serment d'office que
21 les pages ci-dessus sont et contiennent la
22 transcription exacte et fidèle de la rencontre que
23 j'ai entendue, le tout conformément à la loi.

24

25 LINDA AUBERT, s.o. LA/nl (190411)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Élu visé : **Émile Loranger**
Maire

Municipalité : **Ville de L'Ancienne-Lorette**

Date : **12 avril 2019**

Citation en déontologie municipale **AMENDÉE**

Monsieur Émile Loranger est, par la présente, cité en déontologie devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis plusieurs manquements aux règles prévues au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Ancienne-Lorette*¹ (ci-après le Code), à savoir :

Conflit d'intérêts (manquements 1 à 9):

Résolution 320-18 :

1. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 320-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
2. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé aux délibérations sur la résolution 320-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
3. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a voté sur la résolution 320-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

¹ *Règlement no 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017.*

Résolution 327-18 :

4. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 327-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
5. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé aux délibérations sur la résolution 327-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
6. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a voté sur la résolution 327-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Résolution 328-18 :

7. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a omis de divulguer son intérêt avant les délibérations sur la résolution 328-18, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
8. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a participé aux délibérations sur la résolution 328-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;
9. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a voté sur la résolution 328-18 alors qu'il avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;

Qualité de service aux citoyens (manquement 10)

10. Le ou vers le 11 décembre 2018, lors de la séance du conseil, il s'est comporté de façon contraire aux obligations prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 du Code, à savoir :
 - il n'a pas exercé ses responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée;
 - il n'a pas adopté une conduite exemplaire et ne s'est pas comporté de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville;
 - il n'a pas développé des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches et honnêtes;
 - il n'a pas fait preuve de discrétion dans un souci de justice et d'équité pour tous;

Favoriser ses intérêts personnels (manquements 11 et 12) :

11. Le ou vers le 23 novembre 2018, lors d'un dîner au restaurant Rascal, **il aurait agi ou tenté d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou se serait prévalu de sa fonction afin d'influencer ou de tenter d'influencer la décision de Mme Josée Ossio quant à l'opportunité de poursuivre les démarches entreprises par la Ville auprès de la Commission municipale du Québec, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;**
12. Le ou vers le 26 novembre 2018, lors d'un dîner au restaurant Rascal, **il aurait agi ou tenté d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou se serait prévalu de sa fonction afin d'influencer ou de tenter d'influencer la décision de M. André Laliberté quant à l'opportunité de poursuivre les démarches entreprises par la Ville auprès de la Commission municipale du Québec, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;**

Dépenses ou réclamations injustifiées (manquements 13 et 14) :

13. Le ou vers le 23 novembre 2018, il aurait utilisé les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, en payant 55,14 \$ avec la carte de crédit Visa fournie par la Ville, pour un dîner au restaurant Rascal en compagnie de Mme Josée Ossio, contrevenant ainsi à l'article 9 du Code;
14. Le ou vers le 26 novembre 2018, il aurait utilisé les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, en payant 66,64 \$ avec la carte de crédit Visa fournie par la Ville, pour un dîner au restaurant Rascal en compagnie de M. André Laliberté, contrevenant ainsi à l'article 9 du Code;

Abrogation de la résolution 262-18 :

15. **Le ou vers le 11 décembre 2018, lors d'une séance du conseil, il a suggéré à Mme Sylvie Falardeau d'abroger la résolution 262-18 (résolution demandant à la CMQ d'entreprendre une enquête concernant M. Émile Loranger), contrevenant ainsi à l'article 6 du Code;**

Directeur du contentieux et des enquêtes
Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014

1 866 353-6767

Télécopie : 418 644-4676

deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC

ÉMILE LORANGER, maire
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

**CITATION EN DÉONTOLOGIE
MUNICIPALE AMENDÉE**

Me Nicolas Dallaire, avocat
Direction du contentieux et des
enquêtes de la CMQ
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : (418) 691-2014 poste 3158
1 866 353-6767

Télécopieur : (418) 644-4676

nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca